

**CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE**

**SESSION EXTRAORDINAIRE**

**Séance du 12 Octobre 1943**

**Conseil Municipal :**

*Séance :*

Président : Paul Dehove .....	801
Secrétaire : Léon Treels .....	801

*Commissions municipales :*

Commission de la Famille. Création. Composition.....	865
--	-----

*Commissions diverses :*

Orientation professionnelle. Membres : Marié et Torcq .....	864
---	-----

*Vœux :*

Dénomination de voie publique. Antoine Waterloo .....	817
Rationnement. Allumettes. Vente .....	831
Attribution de la carte « T ». Information de M. le Maire.....	801-818
Beurre. Approvisionnement .....	880
Poisson. Demande de création de la carte .....	877

*Subvention :*

Unions locales de Syndicats. Maintien .....	891
---	-----

*Adresses et cérémonies :*

Félicitations à M. le Conseiller Jean Delemer à l'occasion de son mariage.	801
--	-----

**Baux :**

*Locations diverses :*

Salle de Gymnase Cabanis. Police Régionale d'État .....	819
Salle de Gymnase Montesquieu. Police Régionale d'État .....	819
Terrains communaux. Terrains de sports du Progrès Social. Police Régionale d'État .....	819
Terrain de sports de l'Auberge de la Jeunesse. Police Régionale d'État.....	819

**Contentieux :**

*Transactions :*

Accidents. Vangheluwe Henri, charretier. Règlement .....	825
Dégâts. Caserne Bouvines. Porte d'entrée. Admission en recette.....	825

*Conseil de Préfecture :*

Affaire Adrien Tallon. Décision .....	826
---------------------------------------	-----

**Fêtes et Cérémonies :**

*Clique municipale :*

Attribution de jetons de présence .....	823
Secrétaire-trésorier. Indemnité .....	823

**Police administrative :**

*Affichage :*

Clôture rue Pierre Dupont. Location Agence « l'Express ».....	876
---	-----

**Administrations diverses :**

*Guerre :*

Bombardements. Mesures prises en cas de bombardements. Information de M. le Maire.....	809
Fermeture de certaines écoles. Observations diverses .....	811
Victimes de bombardements aériens. Fourniture de cercueils et de croix. Marché Gustave Martin.....	819
Défense Passive. Informations de M. l'Adjoint Lespagnol.....	807

**Bâtiments communaux :**

*Généralités :*

Entretien. Couverture, zingage, plomberie. Travaux. Marché Henri Grimonpon .....	828
Marché Henri Maquet. Substitution à l'entreprise : Henri Maquet et Cie .....	830
Peinture et vitrerie. Marché A. Hazebroucq .....	829
Matériel. Mobilier. Marché Gaston Rousseau .....	827
Chauffage (conduite du). Rectificatif au cahier des charges .....	820

*Hôtel de Ville :*

Appareils sanitaires. Marché Établissements Delannoy et Dewailly..	848
Chauffage et ventilation. Marché Établissements Delannoy et Dewailly.	848

*Ecoles communales :*

Éclairage au gaz. Renouvellement de marché. Société Auer ..... 831

*Institut Denis Diderot :*

Construction. Lot n° 12, partie A. Installations électriques. Réception  
et décompte définitifs..... 827

*Ecole de natation rue de Toul :*

Travaux. Aménagements divers ..... 875

*Eglise Notre-Dame de Consolation :*

Couverture. Réparation. Participation du Culte ..... 829

**Immeubles :**

*Achat d'immeubles :*

Eugène Jacquet 58 (rue). Harlet ..... 836

    Demande de déclaration d'utilité publique ..... 837

Molinel 66 (rue du). Bien israélite ..... 834

    Demande de déclaration d'utilité publique ..... 834

Robleds 4 (rue des). Delory-Robine ..... 837

    Demande de déclaration d'utilité publique ..... 838

*Achat de terrains :*

Arbrisseau 95 (rue de l'). Schepens-Stien ..... 832

Paul Lafargue (rue). Louis Hénon, Mme Ouarnier-Richard ..... 840

Canton du Trou au Loup. Bureau de Bienfaisance de Lille ..... 842

Équipement sportif, Centre « Iéna » rue Paul Lafargue. Demande  
de subvention ..... 844

Olympique-Iris Club Lillois. Information de M. le Maire..... 890

*Aliénation de terrain :*

Enrico Ferri (rue). Mme Ducrocq et D'Hollander ..... 846

*Echange d'immeubles :*

Pont Neuf 41 (rue du) et rue des Canonnières 2, 4, 6 et 8. Dispense de  
purge ..... 876

*Echange de terrains :*

Équipement sportif, centre « Pont Neuf », rues du Pont Neuf et des  
Bateliers. Demande de subvention ..... 843

Terrain contigu à la limite Nord-Est de la Manufacture des Tabacs.  
Dispense de purge ..... 876

**Expropriations :**

Immeubles. Alger (rue d') 1, 1 bis et 3. Delemme .....	841
Lalo (rue) 2 et 4.....	839
Saint-Michel (rue) 7. Consorts Delgrange .....	847
Saint-Sauveur 4 (rue). Avis après enquête parcellaire .....	824
Terrains. Stade de l'Olympique Lillois (ainsi que les installations). 833-890	
Ancien Champ de Courses de Lambersart. Création d'un stade de compétitions et d'entraînement. Demande de subvention....	846
Équipement sportif, centre « Château Lemoine », rue Eugène Jacquet. Château Lemoine. Demande de subvention.....	845
Équipement sportif, Centre « Chevalier Français », 112 rue du Chevalier Français. Demande de subvention.....	844

**Promenades - Jardins - Squares :**

*Jardin Vauban :*

Curage des bassins. Marché Victor Delefosse .....	864
---	-----

**Voirie :**

*Généralités :*

Grands Travaux. Convention. Marché. Résiliation .....	831
---	-----

*Dénomination de voies publiques :*

Antoine Waterloo. Proposition .....	817
-------------------------------------	-----

*Transport de matériaux et transports divers :*

Transports divers. Marché Alexandre Ledoux .....	828
--	-----

**Théâtres municipaux :**

*Représentations :*

Saison 1943-1944. Informations de M. l'Adjoint Raoust .....	804
---	-----

**Enseignement primaire :**

*Généralités :*

Fermeture de certaines écoles en prévision de bombardements. Obser- vations diverses .....	811
---	-----

*Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles de la rue Royale :*

Bourse Yvette Huyghe .....	821
----------------------------	-----

**Assistance :**

*Assistance à la Famille :*

Admissions. Modifications. Rejets .....	882
---	-----

*Femmes en couches :*

Admissions. Rejets ..... 885

*Vieillards, infirmes et incurables :*

Assistance à domicile. Admissions ..... 887

Allocations complémentaires. Admissions et rejet ..... 889

Hospitalisations. Admissions ..... 889

*Assistance médicale gratuite :*

Admissions ..... 886

**Bureau de Bienfaisance :**

*Finances :*

Taxe sur les spectacles. Répartition ..... 892

*Immeuble :*

Vente de terrain. Canton du Trou au Loup. Ville de Lille ..... 842

**Hospices :**

*Finances :*

Taxe sur les spectacles. Répartition ..... 892

*Immeuble :*

Vente de terrain au lieu dit « Au Moulin aux Choux ». Alinéation.  
Société Nationale des Chemins de Fer. Demande d'approbation. 843

**Œuvres diverses :**

*Comité d'Entr'Aide Sociale :*

Confection de vêtements. Marché Établissements Renard ..... 824

*Refuges chauffés :*

Fonctionnement. Information de M. le Maire ..... 804

*Restaurants municipaux :*

Repas gratuits à certaines catégories de nécessiteux. Information de  
M. le Maire ..... 802

**Recettes :**

*Taxes et tarifs :*

Taxe sur les spectacles. Répartition entre le Bureau de Bienfaisance  
et les Hospices ..... 892

*Cotes irrécouvrables :*

Divers produits communaux. Admission en non-valeur ..... 849

**Budgets et Comptes :**

*Budget supplémentaire :*

Exercice 1943 ..... 850

**Alimentation :**

*Rationnement :*

Beurre. Approvisionnement. Vœu ..... 880

Pain. Augmentation de la ration ..... 801

Poisson. Répartition. Demande de création de la carte. Vœu ..... 877

Attribution de la carte « T ». Observations..... 801-818

*Halles et Marchés :*

Marché Saint-Nicolas. Société de Gestion et d'Exploitation. Conclusion. 893

**Distribution d'eau - Bains :**

*Bains municipaux :*

École de natation rue de Toul. Aménagements divers ..... 875

**Cimetières :**

*Sud :*

Remboursement d'un trop-perçu. Mme Minne-Libre..... 876

**Police :**

*Voie publique :*

Circulation. Amélioration de la visibilité, angle des rues du Faubourg de  
Roubaix et Saint-Gabriel. Demande de crédit ..... 830

Marchands des quatre saisons. Stationnement. Informations diverses. 817

**Services municipaux :**

*Généralités :*

Allocations familiales. Fonds National de Compensation. Années 1937-  
1939. Encaissement ..... 848

Cadre titulaire. Intégration des assistantes médico-sociales..... 821

Personnel titulaire et personnel auxiliaire. Heures supplémentaires.  
3<sup>e</sup> trimestre 1943. Homologation des rémunérations à servir.

Règlement ..... 869

**Caisse des Retraites :**

*Liquidations de pensions :*

2<sup>e</sup> Division. Patteeuws Henri (Veuve) ..... 867

4<sup>e</sup> Division. Laigre Paul (Veuve) ..... 866

L'an mil neuf cent quarante-trois, le douze Octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Paul Dehove, maire.

Présents : MM. Chéradame, Coolen, Dehove, Détrez, Goudaert, Gourlet, Le Blan, Leleu, Lespagnol, Libert, Marié, Raoust, Sergeant, Torcq, Treels, Willems.

Excusés : MM. Bertrand, Delemer, Godinot, Waleckx.

En l'absence de M. Waleckx, M. l'Adjoint Treels assure les fonctions de Secrétaire de séance. Celui-ci procède à l'appel nominal.

M. LE MAIRE. — Je dois vous signaler que notre Collègue, M. Delemer, se trouve actuellement dans le département des Basses-Pyrénées où son mariage a été célébré samedi dernier.

Étant donné l'impossibilité de télégraphier dans ce département, j'ai adressé à notre Collègue une lettre-express pour lui exprimer les vœux unanimes du Conseil à l'occasion de cette cérémonie.

M. LE MAIRE. — Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, je vous prie de me donner acte de quelques informations.

*Ration de pain*

Voici d'abord une indication relative à l'augmentation de la ration de pain. Vous savez que la presse parisienne et la presse régionale ont fait connaître que la ration de pain allait être augmentée de 25 grammes. Un silence absolu planait sur la situation qui serait faite, à cet égard, aux départements du Nord et du Pas-de-Calais. Nous sommes intervenus auprès des services préfectoraux, afin de savoir si la population de ces deux départements bénéficierait de ce même avantage.

J'ai été informé, il y a quelques instants, qu'une décision favorable était intervenue et que la mesure prendrait effet, rétroactivement, à compter du 6 Octobre.

Voilà une information dont nous pouvons nous réjouir.

*Acte est pris par le Conseil.*

Au cours de votre réunion du 14 Septembre, vous avez adopté un vœu qui a été transmis à l'autorité supérieure et qui visait à attribuer la carte T à tous les travailleurs.

*Attribution  
de la carte « T »*

Nous avons reçu, il y a trois jours, la réponse suivante :

« A la date du 22 Septembre 1943, vous avez bien voulu m'adresser le texte d'un vœu par lequel le Conseil Municipal de votre ville demande l'attribution de la Carte T à toutes les personnes qui accomplissent un travail salarié.

» J'ai l'honneur de vous faire connaître que lors de l'introduction de la catégorie T dans le système de rationnement de la Région de Lille, il a été fait application de la réglementation en vigueur dans l'ensemble du pays. Il ne peut y être apporté de modifications que sur nouvelles instructions de l'Administration Supérieure, et après accord de l'Autorité occupante. Celle-ci semble peu disposée à étendre le bénéfice de la carte T à des consommateurs autres que ceux figurant actuellement parmi les ayants-droit, puisqu'elle vient de réduire le nombre des bénéficiaires en décidant que, seuls, les travailleurs effectuant 48 heures de travail par semaine pour les hommes et 45 heures pour les femmes, auront droit dorénavant à la Carte T.

» J'ajoute que, si la suggestion que vous m'avez présentée est motivée par le désir d'éviter des distinctions souvent arbitraires entre les consommateurs, son adoption ne serait pas sans laisser subsister des inégalités de régime.

» Certaines personnes salariées qui n'accomplissent pas professionnellement des efforts physiques appréciables se verraient en effet admises au bénéfice de ce supplément, tandis que d'autres travailleurs relevant de professions libérales ou commerciales en seraient écartés.

» Pour ces différentes raisons, il ne me paraît pas possible de retenir la proposition du Conseil municipal de Lille, et je vous en exprime tous mes regrets ».

M. LE MAIRE. — Nous enregistrons purement et simplement cette réponse négative et nous espérons qu'à l'occasion d'une intervention ultérieure notre effort connaîtra un dénouement plus favorable que celui devant lequel nous sommes placés aujourd'hui.

*Acte est pris par le Conseil.*

M. LE MAIRE. — Je voudrais vous parler d'une intention et vous demander votre agrément.

Nous avons décidé, il y a un mois, de supprimer une partie de l'allocation complémentaire accordée à certains assistés du Bureau de Bienfaisance et de remplacer cette fraction de l'allocation complémentaire par un repas gratuit.

D'après les chiffres qui m'ont été communiqués, c'est environ 1.700 repas supplémentaires qui sont servis chaque jour. Je vous ai indiqué que le Secours National nous versait une contribution qui nous permet de récupérer une part importante des dépenses que nous engageons à cet effet.

En étudiant le problème, il est apparu qu'il y avait, à côté des bénéficiaires visés ci-dessus, des assistés du Bureau de Bienfaisance, soit visés par l'article 20 bis, soit ayant impérieusement besoin d'une personne à côté d'eux pour les aider, parce que rhumatisants ou impotents et dont la condition misérable doit conduire à prendre, à leur égard, des dispositions spécialement bienveillantes.

Nous avons pensé qu'il était souhaitable d'accorder, à ceux-là, une petite amélioration matérielle en leur attribuant, gratuitement, un repas supplémentaire par jour. Cette mesure pourrait prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> Novembre. C'est évidemment une dépense nouvelle que nous engagerions ainsi ; mais étant donné que le Secours National nous assurerait, là encore, une participation de 4 frs par repas, la charge de la ville ne serait pas tellement importante.

Restaurants  
municipaux

—  
Repas gratuits



Enfin, nous avons reçu, depuis quelque temps déjà, des réclamations nombreuses émanant de vieillards, hommes ou femmes, assistés du Bureau de Bienfaisance, qui habitent seuls, et dont la condition matérielle et morale est vraiment difficile. Ceux-là reçoivent, comme les autres assistés, une allocation dont le taux est de 160 frs par mois. Nous pensons que l'Administration municipale ferait un geste éminemment humanitaire en décidant de réunir dans les restaurants municipaux, tous les dimanches, les 1.500 vieillards placés dans cette condition, pour leur offrir un repas gratuit. Ce serait « le repas dominical des malheureux ». Le Secours National nous allouerait 4 frs à titre de participation dans le prix de ce repas. Nous apporterions, grâce à cette mesure, une atténuation à la condition vraiment angoissante dans laquelle se trouve une partie de la population la plus déshéritée, surtout pendant l'hiver.

Le premier repas dominical pourrait être servi à partir du dimanche 7 Novembre.

Tout compte fait, la situation d'ensemble s'établirait de la manière suivante :

a) 1.700 repas par jour que nous attribuerions aux A.O.V. bénéficiaires d'un complément au titre H.P.R. ;

b) en outre, un repas aux bénéficiaires de l'article 20 bis et aux A.O.V. malades ou impotents, soit 300 repas par jour ou 7.500 repas par mois ;

c) le repas dominical aux malheureux, soit 1.500 repas par dimanche ou 6.000 repas par mois, c'est-à-dire 75.000 repas par an ;

d) enfin les quelques repas qui pourraient être attribués, chaque jour, par le Bureau de Bienfaisance, à titre exceptionnel, à des assistés ou à des malheureux placés dans des conditions momentanément difficiles.

C'est donc, au total, environ 700.000 repas par an que la Ville attribuerait gratuitement à différents vieillards secourus au titre de l'assistance obligatoire à domicile.

Ces 700.000 repas représenteraient une dépense de 5 millions et demi dont deux millions et demi seraient versés par le Secours National.

Les réserves de la Régie municipale permettraient la préparation journalière ou dominicale de ces repas. Il n'y aurait par conséquent, aucun inconvénient majeur à réaliser la formule nouvelle que je vous propose. Elle s'appliquerait uniquement à ceux dont la situation nous aurait été signalée par les enquêteurs du Bureau de Bienfaisance comme étant particulièrement malheureuse.

Que pensent nos collègues de cette suggestion ?

M. CHÉRADAME. — Ces propositions sont excellentes.

M. WILLEMS. — Quel est le prix de revient du repas ?

M. LE MAIRE. — Le prix de revient de chacun de ces repas s'établit aux environs de 8 frs 32. Le Secours National participerait, à raison de 4 frs, au paiement de ces repas, le reste étant pris en charge par nos soins.

En réalité, ce serait, pour la Ville, une dépense relativement réduite qui permettrait d'apporter aux bénéficiaires, un appoint remarquablement intéressant.

*Ces propositions sont adoptées.*

*Refuges chauffés*

M. LE MAIRE. — Je voudrais vous signaler aussi que nous ouvrirons, le 1<sup>er</sup> Novembre prochain, dans les mêmes conditions que les années précédentes, les refuges chauffés au profit des malheureux. Ces refuges sont classés en plusieurs catégories :

- 1<sup>o</sup> Refuges ordinaires pour hommes et femmes de toutes conditions et de tous âges ;
- 2<sup>o</sup> Refuges salles de lecture où 500 ouvrages sont dans chacun d'eux à la disposition de ceux qui les fréquentent ;
- 3<sup>o</sup> Refuges-ouvroirs où les femmes peuvent, sous la direction d'une monitrice, et en ayant à leur disposition une machine à coudre, se livrer à des travaux de couture et de raccommodage ;
- 4<sup>o</sup> Refuges-garderies d'enfants, où les mères de famille avec enfants de moins de deux ans peuvent trouver abri et recevoir, vers seize heures, une bouillie sucrée préparée tant pour elles-mêmes que pour leurs enfants.

Cette année, nous avons l'intention de faire davantage encore concernant les malheureux qui fréquentent les refuges chauffés. Les années précédentes, nous accordions, vers seize heures, une boisson chaude et sucrée, thé ou tilleul. Cet hiver, grâce au concours bienveillant du Secours National, nous pourrons distribuer, en outre, une ration de confiture et une tranche de pain d'épice ou un biscuit.

Nous pensons que ce casse-croûte supplémentaire sera bien accueilli par ceux qui viennent chercher asile, pendant de longues heures, dans les refuges aménagés à leur intention.

*Acte est pris par le Conseil.*

*Théâtres municipaux*

M. LE MAIRE. — Je vais maintenant demander à notre collègue, M. Raoust, de bien vouloir rendre compte au Conseil des mesures prises par l'Administration municipale à l'occasion de la saison théâtrale qui vient de s'ouvrir.

M. RAOUST. — Les Lillois ont toujours aimé le théâtre. La preuve n'en est-elle pas donnée par l'œuvre d'un historien de Lille, Léon Lefebvre, qui, en 1907, a pu écrire cinq volumes in-octavo sur l'Histoire du Théâtre de Lille ?

Quelques Lillois — il y en a sans doute dans le Conseil municipal et j'en suis — se souviennent certainement des représentations du dimanche à l'ancien Théâtre de Lille, qui commençaient à 5 heures moins le quart et se terminaient à 1 h. 1/2 du matin : on jouait successivement « Les Crochets du Père Martin » — « Le Contrôleur des Wagons-Lits » et on terminait par « Mireille ». A l'entr'acte, on mangeait des oranges — La Belle Valence — et des petits pains fourrés.

Nous n'en sommes plus là !

Depuis lors, deux concurrents redoutables, je dirai même « deux ennemis » du théâtre ont surgi, d'une part, le cinéma et chaque jour, et surtout chaque dimanche, les foules s'engouffrent dans des salles pour l'attrait de quelques images

souvent feuilletonesques ou digestives et qui n'ont pas, comme nos pièces de théâtre, une substance véritablement humaine ; d'autre part, dans les cafés, des jazz et quelques vedettes de music-hall retiennent maintenant un autre public, plus frivole ou plus snob.

La guerre, qui nous a privés de notre Grand-Théâtre, qui a donné au public des préoccupations quotidiennes angoissantes, nous faisait courir le risque de la disparition définitive de ce goût inné du théâtre chez les Lillois.

Il me faut ici, Monsieur le Maire, vous rendre un hommage particulier, car vous avez tout de suite compris ce danger et, désireux d'accroître chaque jour, malgré les difficultés croissantes, l'activité intellectuelle et artistique de notre Ville, vous avez résolu de rouvrir le Théâtre et d'augmenter à chaque saison la qualité des spectacles.

Vous avez été le véritable rénovateur du Théâtre de Lille. Aidé par un Directeur expérimenté et intelligent qui, depuis 21 ans, s'occupe de notre théâtre : M. Frady, soutenu par l'appui quotidien de la Presse, qui ne manque jamais de mettre en valeur vos efforts et de donner des spectacles, des comptes rendus objectifs et compréhensifs, vous avez pu établir et réaliser, depuis trois ans, un programme qui, chaque année, se perfectionne.

Aimant vous-même le théâtre et la musique, il vous a été facile, quand vous m'avez confié les fonctions d'Adjoint aux Beaux-Arts, de me faire comprendre tout l'intérêt de l'œuvre que vous poursuiviez.

Une triple préoccupation nous a guidés.

Améliorer la qualité artistique des représentations, en faire bénéficier, non seulement le grand public, mais aussi tous les déshérités de la vie, à qui un dérivatif aux malheurs du jour est plus que jamais nécessaire, enfin nous tournant vers la jeunesse essayer de compléter sa culture et y découvrir les talents naissants.

Nous avons pu intéresser à ce programme de réalisation difficile le si compréhensif Secrétaire Général des Beaux-Arts, M. Louis Hauteœur, qui ne nous a ménagé ni ses encouragements, ni les moyens matériels.

Une subvention importante, renouvelée depuis deux ans, l'envoi à Lille de quelques artistes de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, nous ont permis d'établir déjà l'année passée un programme de qualité où l'opérette avait la meilleure part ; mais, cette année, le Théâtre de Lille va grouper une troupe d'une indiscutable qualité artistique.

La troupe d'opérette, qui comprendra un baryton exceptionnellement doué, interprètera des opérettes qui, depuis longtemps, n'avaient pas été données, mais l'effort que nous donnons s'exercera surtout dans le domaine de l'Opéra.

Chaque mois, deux œuvres lyriques — opéra ou opéra-comique — seront données à Lille, avec chœurs et corps de ballets renforcés ; elles comprendront quatre ou cinq représentations. Pour que celles-ci fussent de qualité, il nous fallait un orchestre complet : il sera dirigé par M. Pellemeule ; des Chefs d'Orchestre de l'Opéra ou de l'Opéra-Comique viendront à Lille pour les représentations de gala. M. Rouche, Directeur de l'Opéra de Paris, sollicité par nous, nous a promis le

concours de trois rôles de l'Opéra ou de l'Opéra-Comique pour chacune des représentations. Enfin, grâce à lui, les lillois pourront applaudir de jeunes artistes lilloises parvenues au seuil de la gloire : Mesdemoiselles Suzanne Lefort et Andrée Lequenne, sorties de notre Conservatoire de Lille.

Pour la comédie, nous allons essayer cette année une nouvelle formule. Au lieu d'une troupe permanente, nous aurons chaque semaine, en matinée et soirée, deux représentations données avec le concours d'une compagnie parisienne, comportant toujours au minimum deux sujets de la Comédie-Française ou de l'Odéon.

La Comédie-Française elle-même viendra officiellement, en décembre et en mars, nous donner quelques-unes des meilleures pièces de son répertoire.

Nous espérons ainsi que le public, abandonnant un peu les salles de cinéma, viendra à notre Théâtre municipal compléter sa culture littéraire ou écouter de la meilleure musique.

Grâce à vous aussi, Monsieur le Maire, nos Sociétés municipales, dispersées par la guerre, ont été regroupées, complétées et améliorées.

L'Harmonie municipale, avec M. Pellemeule, la Chorale municipale, avec M. Robillard, la Société municipale d'Éducation Physique, sont maintenant devenues des groupements modèles.

Nous avons tenu à les mettre en rapport avec le grand public, en leur ouvrant largement les portes du Théâtre municipal. Pendant la saison, chaque samedi, les lillois pourront venir applaudir ces sociétés, ainsi que le Choral des XXX et l'Union des Chanteurs.

Ces représentations seront complétées par des pièces écrites et jouées par des lillois : nous y reviendrons tout à l'heure.

Ainsi, la Ville de Lille, par les spectacles d'art qu'elle organise, n'aura rien à envier à d'autres villes dont la réputation était parfois surfaite.

Mais la partie la plus originale et la plus émouvante de votre programme est celle qui vous a conduit à faire profiter les malheureux de cet effort artistique. Comme l'an dernier, les indigents viendront pendant quelques heures chaque jeudi, oublier leurs misères au théâtre et s'élever au-dessus d'eux-mêmes, en communiant avec les grands artistes de notre troupe.

Enfin nous avons voulu, nous tournant vers la jeunesse, et parfaire sa culture et lui permettre de faire connaître les talents qu'elle pouvait contenir.

Dans ce but, des matinées classiques de haute qualité seront données chaque jeudi avec le concours de compagnies comprenant d'excellents artistes de théâtres parisiens et, le plus souvent, un ou deux sujets de la Comédie-Française : Corneille, Racine, Molière, Marivaux, Beaumarchais, Edmond Rostand, seront joués gratuitement devant les grands élèves de nos écoles. Une matinée poétique, organisée officiellement par la Comédie-Française, initiera, le 9 Décembre, notre jeunesse aux chefs-d'œuvre de notre littérature poétique.

« Les Jeunesses Musicales », dont vous avez confié la présidence à M. Screpel-Masurel, vont cette année réaliser à Lille un admirable programme de propagande artistique. Le but de ce groupement sera, à la fois, d'augmenter la culture musicale de la jeunesse et de la mettre en contact avec les plus grandes œuvres de la musique de tous les temps.

Dès le 11 Novembre, la troupe « Arlequin » fera connaître devant ces jeunes nos plus savoureuses vieilles chansons françaises, mimées et costumées. La semaine suivante et pendant cinq mois, chaque mois, quatre auditions, soit au Conservatoire, soit au Théâtre, révéleront tous les plus hauts aspects de la musique. Une causerie, par Roland Manuel, Henri Gheon et autres animateurs ; une séance de musique de chambre ; une audition de disques commentés et, pour finir le mois, un concert symphonique avec un orchestre de grande qualité, que dirigera un Chef d'Orchestre des Concerts Padeloup, permettront à toute la jeunesse lilloise de connaître et d'aimer la vraie et la grande musique.

Déjà 1.500 jeunes gens et jeunes filles ont répondu à notre appel.

Enfin tenant à encourager tous les talents, nous avons décidé d'apporter tout notre concours aux jeunes écrivains de chez nous, qui seront peut-être des gloires du théâtre de demain.

Une jeune compagnie « Promesses » vient de naître. Elle groupe de jeunes auteurs, des peintres, des sculpteurs, des décorateurs. Nous allons lui permettre de faire ses preuves, soit en interprétant des pièces à nos séances municipales du samedi ou à nos matinées classiques du jeudi, soit en exposant, dans le Foyer du Théâtre ces jours-là les œuvres des meilleurs artistes d'entre eux.

Pour éviter que des pièces médiocres soient confiées par de jeunes auteurs à la troupe du Théâtre, nous avons créé, auprès du Directeur du Théâtre, un Comité de lecture, qui sélectionnera les œuvres dramatiques des jeunes auteurs lillois.

Ainsi, cette année 1943/1944 s'annonce comme la plus parfaite réalisation du triple programme que M. le Maire avait élaboré il y a deux ans : parfaite qualité de la troupe permanente, avec apport brillant d'éléments parisiens de choix, continuation de notre œuvre sociale, sur le plan artistique, en faveur des deshérités, enfin initiation de toutes les nouvelles générations à la culture artistique et encouragement donné sans réserve aux jeunes talents naissants.

Nous espérons ainsi pouvoir enrichir le patrimoine artistique de notre Cité et la placer au premier rang des villes d'art de notre pays (*vis applaudissements*).

M. LE MAIRE. — Sans autres commentaires, je remercie notre collègue M. Raoust des informations qu'il nous a données et aussi de l'activité grande, consciencieuse et convaincue qu'il apporte, dans ce domaine des Arts, où il apparaît, dans notre ville, comme le représentant particulièrement qualifié et éminent.

J'ose dire que ces informations fournissent, à chacun des membres du Conseil municipal, la grande satisfaction de collaborer avec une administration qui, malgré les énormes difficultés actuelles, entend réaliser de grandes choses dans le domaine des Arts. J'ose dire également que chacun de nos administrés sera fier d'appartenir à une ville dont la renommée ira grandissante, grâce aux efforts que nous continuerons de développer, avec vous, mon cher collègue, dans le domaine des Arts.

*Acte est pris par le Conseil.*

M. LE MAIRE. — Je serais reconnaissant à notre collègue, M. Lespagnol de bien vouloir nous donner quelques informations sur l'amélioration des abris de la Défense Passive.

*Défense Passive*

M. LESPAGNOL. — Mes chers collègues, après les événements douloureux du mois dernier, dont notre ville est encore la victime pantelante, M. le Maire a pensé que beaucoup d'entre vous aimeraient obtenir quelques précisions au sujet de l'organisation de la Défense Passive en général et des améliorations qui ont été apportées, en particulier, au régime des abris.

J'ai réuni la Commission de la Défense Passive, dans le courant du mois dernier et je dois dire que, dans cette Commission, où toutes les compétences et les incompétences, dont je fus, étaient représentées, beaucoup d'idées se sont fait jour. Le débat a été assez nébuleux ; néanmoins, les services intéressés de l'Administration municipale ont pu en sortir quelque chose et c'est de ce quelque chose que je vais vous parler aujourd'hui.

M. GOURLET. — Serait-il possible de faire installer, à Lille, un système de présomption d'alerte comme à Paris.

Ainsi la vie de la cité ne serait pas paralysée à chaque instant.

M. LE MAIRE. — Nous avons déjà tenté d'obtenir l'autorisation de donner l'alarme par des sonneries de cloches. Nous avons, dans cette intention, recherché les églises où existent des cloches actionnées électriquement. Nous avons eu l'accord des curés des paroisses, mais les autorités d'occupation n'ont pas donné leur agrément.

M. LESPAGNOL. — Deux courants d'opinion se sont révélés : les uns disaient que le signal d'alerte était trop tardif, les autres, exagérément prématuré. Je pense que nous devons étudier un signal de présomption d'alerte ; jusque maintenant aucune réalisation n'a encore été obtenue à ce sujet.

En ce qui concerne la circulation, en principe, elle sera laissée libre pendant cinq minutes après le signal, de façon à permettre aux personnes qui sont hors de chez elles de gagner soit leur domicile, soit une maison amie, soit un abri.

La question des abris est une des plus urgentes et nous n'avons pas, ici à Lille, d'abris très nombreux ni tout à fait bien organisés. Nous disposons des abris publics que vous connaissez : place de la Gare, rue Anatole-France, etc... et ensuite de tranchées-abris. Celles-ci sont de deux ordres : les unes, comme celles situées place de la République, ont été réalisées avant que ne fonctionne la Commission dite de Sécurité départementale, c'est-à-dire que ces tranchées-abris ne présentent pas toutes les garanties de sécurité qu'offrent les abris situés par exemple boulevard des Écoles, parce qu'elles comportent un éclairage naturel et que des éclats peuvent s'introduire par les soupiraux ainsi aménagés.

Les autres tranchées sont plus sûres, mais malheureusement obscures ; on n'a pas pu y ménager l'éclairage naturel et l'éclairage artificiel présente de nombreux inconvénients parce que les installations peuvent en être très facilement dégradées.

Nous allons probablement nous rallier à un procédé d'éclairage qui consistera à aménager des niches aux endroits obscurs. Un gardien d'abri ira poser des lampes munies de piles de longue durée.

La question des abris des écoles a, non seulement retenu l'attention de la Commission de la Défense Passive, mais aussi celle des services proprement dits de la Défense Passive. M. l'Inspecteur d'Académie avait émis une suggestion suivant laquelle un questionnaire serait envoyé à chaque chef d'établissement afin de préciser le nombre d'élèves, la capacité et la situation de l'abri. Nous avons insisté pour que les chefs d'établissement soient invités à réaliser, dans leurs écoles, des manœuvres de défense passive, de façon que tout tâtonnement soit évité et que maîtres et élèves sachent où se diriger en cas d'alerte.

La question des hôpitaux et des centres chirurgicaux a été examinée et, en particulier, par M. le Maire. Le recensement avait déjà été opéré mais il sera confirmé, de manière que si les grands centres chirurgicaux et les grands hôpitaux de Lille étaient, soient atteints par le bombardement, soit surchargés, une grande partie des blessés puisse être envoyée dans des centres chirurgicaux annexes.

Ces centres annexes existent déjà. Des chirurgiens et des aides sont de garde dans ces établissements hospitaliers où se trouve du matériel opératoire. Il suffira de rappeler les consignes édictées il y a un certain temps.

Enfin, M. le Maire a également pensé à la dispersion du matériel des pompiers. Il y a à Lille deux casernes : Casernes Malus et Bouvines, situées dans des secteurs éventuellement menacés. Il était indiqué de disperser le matériel et nous avons pensé à mettre une partie de ce matériel au garage Béranger, c'est-à-dire dans un quartier tout à fait différent.

Voici les mesures que nous avons été amenés à promulguer. Je ne pense pas que nous arrivions à une solution idéale ; néanmoins, puisque je me trouve délégué par le Conseil municipal dans les services de la Défense Passive, je crois pouvoir donner tous apaisements à mes collègues au point de vue de l'esprit qui anime le personnel de ces services. J'espère que je pourrai, dans ce compartiment, jouer un certain rôle catalytique, et faire en sorte que les activités qui doivent être déployées le soient avec efficacité et pour le plus grand bien de tous.

*(Applaudissements).*

M. LE MAIRE. — Je vous remercie, mon cher collègue, de ces informations et aussi de la conscience avec laquelle vous avez pris possession des différentes parties de votre délégation. En effet, à peine étiez-vous investi de la mission de vous intéresser à l'Hygiène et à la Sécurité publique que vous avez immédiatement cru devoir réunir la Commission municipale de la Défense Passive qui n'avait pas siégé depuis de longs mois.

Si vous n'avez pu aboutir à des moyens définitifs pour calmer les appréhensions de la population et mettre celle-ci à l'abri, vous avez, au moins, fourni au service l'occasion de mettre au point un certain nombre de conditions qui avaient été satisfaisantes dans le passé, mais qui demandaient à être revues.

*Acte est pris par le Conseil.*

M. LE MAIRE. — Je voudrais, en complément des informations qui viennent d'être données, signaler à nos collègues que nous nous sommes intéressé, d'une manière particulière, aux problèmes de l'alimentation en eau et du maintien en activité des hôpitaux. Nous avons, dans le même temps, examiné comment la fabrication du pain pourrait être réalisée dans l'éventualité grave où nous serions démunis de tous les services publics actuels.

*Mesures  
prises en cas  
de bombardements*

S'agissant des eaux, nous avons une première grande sécurité : notre réseau local est alimenté par l'usine d'Emmerin, dont les pompes sont électriques, mais qui possède des machines à vapeur pouvant être mises en action en quelques heures. Nous aurions donc, au point de vue de l'alimentation de notre réseau, un secours immédiat. Il se pourrait que nous ayons, là aussi, des déboires si nos réservoirs se trouvaient détruits en partie. Nous avons songé à alimenter notre réseau par d'autres moyens de fortune.

C'est ainsi que nous avons pensé à établir entre le réseau de la Société des Eaux du Nord qui entoure notre Ville et notre propre réseau, de nombreuses interconnexions. C'est la raison pour laquelle, en particulier, nous avons envisagé de réaliser, entre nos forages Nord et le réseau des eaux du Nord, sur le territoire de Saint-André, une interconnexion qui nous permettrait d'avoir, de ce côté, une alimentation importante.

Je vous parlerai de la dépense tout à l'heure.

Nous avons pensé souhaitable d'interconnecter notre réseau avec celui de Roubaix et de Tourcoing. La canalisation maîtresse de ce dernier réseau vient des environs de Douai et passe à environ 1.500 mètres du territoire de la Ville de Lille. Nous avons tenté de réaliser une canalisation entre ces deux réseaux, mais étant donné les difficultés éprouvées pour trouver les matériaux indispensables, nous avons été contraints de nous contenter de ce côté d'une interconnexion avec le réseau de la Compagnie des Eaux du Nord qui, relié à celui de Roubaix et Tourcoing, nous alimenterait par ce moyen.

Puis nous avons pensé qu'il était souhaitable de parer aux défaillances éventuelles du courant électrique qui alimente les pompes de nos forages nord. Nous avons, en effet, aux confins du territoire de La Madeleine, derrière les Abattoirs, un certain nombre de forages alimentés par des pompes électriques.

Nous avons recherché, dans les environs, des exploitations industrielles qui ont cessé de fonctionner et qui possèdent des centrales thermiques dont le courant présente la même spécification que celui qui alimente nos pompes. Nous sommes occupés présentement, avec les services de la production industrielle, à équiper ces centrales en les remettant en état de marche et en les dotant d'une provision de charbon permettant de mettre le matériel en action en quelques heures.

Nous avons pensé également qu'en cas de nécessité nous pourrions interconnecter notre réseau d'eau industrielle avec notre réseau d'eau ordinaire. Cette solution n'apparaît pas a priori recommandable. Pourtant notre réseau d'eau industrielle est alimenté par de l'eau qui a été reconnue comme étant potable ; par conséquent, il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que nous établissions une interconnexion entre nos deux réseaux locaux pour le cas de difficultés extrêmes et lorsque tous les autres concours auront été épuisés.

Pour assurer la permanence de l'alimentation en eau du sous-sol de la Ville de Lille, nous avons recherché, aux abords de nos deux forages (Beaux-Arts et Halles Centrales), des entreprises industrielles dont les moyens de production en électricité pourraient être mis ou remis en action en cas de besoin. Nous ferions là, également, un stock de temps.



En ce qui concerne les hôpitaux, nous avons non seulement cherché à fournir un éclairage de secours grâce à un service d'accumulateurs, mais encore envisagé de remettre en action les anciennes centrales se trouvant aux abords des hôpitaux, afin de permettre de continuer les opérations chirurgicales.

Enfin, nous avons tenté pour les deux grandes boulangeries de notre ville, « l'Indépendante » et « l'Union de Lille », d'opérer de même en nous assurant aux abords de ces deux établissements, toujours par la même formule des centrales industrielles, deux sources supplétives d'énergie électrique.

Ces différentes opérations, qui représentent le maximum de ce qui pouvait être fait sont, ou déjà réalisées, ou en voie de réalisation. En tous cas, nous avons l'assurance que, dans un délai de quelques semaines, nous serons à pied d'œuvre et capables de mettre en action ces moyens de fortune.

Je profite de ces informations pour vous signaler que, pour réaliser l'interconnexion entre notre forage nord et le réseau de la Compagnie des Eaux du Nord à Saint-André, il est indispensable d'établir une canalisation d'environ 600 mètres. Nous avons trouvé les tuyaux nécessaires et nous sommes actuellement en discussion avec la Direction des Voies Navigables, pour déterminer le mode de franchissement de la Deûle. Cette question offre des difficultés considérables, parce que les sociétés exploitantes ou les administrations qui ont à en connaître sont extrêmement jalouses de leurs prérogatives.

Nous pensons trouver un terrain d'entente très prochainement. Le coût de ces travaux serait de 400.000 frs. Nous avons demandé, à M. le Préfet, de bien vouloir considérer que les travaux devraient être imputés, au moins pour une grande partie, sur les crédits de la Défense Passive. Il s'agit, en effet, de la défense de la population.

Des délais importants seront sans doute ouverts jusqu'au jour où l'autorité de tutelle aura donné son agrément. Je vous demande de bien vouloir nous autoriser, si besoin était, à imputer les premières dépenses sur les crédits inscrits au budget au titre des dépenses nécessitées par la guerre. Cela permettrait de commencer les travaux sans autre délai.

*Il en est ainsi décidé.*

M. LE MAIRE. — Je dois entretenir le Conseil d'une question extrêmement importante : le problème de l'ouverture des écoles.

Vous savez qu'à la suite d'un certain nombre de remarques présentées au Gouvernement, celui-ci a décidé de n'ouvrir aucune école avant le 18 Octobre.

D'autre part, le Ministère de l'Éducation Nationale avait envisagé de réaliser une formule un peu nouvelle qui, délaissant dans une large mesure, l'instruction elle-même, opérerait une dissémination des enfants dans un nombre aussi important que possible d'établissements, pour les y garder purement et simplement. Ces enfants seraient visités par des instituteurs itinérants qui, par roulement, se rendraient d'une garderie à l'autre pour s'intéresser à l'instruction. Dans les garderies non visitées, on viserait seulement l'éducation des enfants.

*Bombardements*

*Fermeture de  
certaines écoles*

Les conditions d'application de ces instructions générales sont parvenues à l'Autorité académique locale et l'Inspecteur de la circonscription a pris contact avec nous, pour nous exposer comment la réalisation de ce programme dans notre Ville était envisagée.

Le Conseil d'administration avait exprimé le désir que les écoles soient ouvertes le plus rapidement possible ; il estimait, avec raison, que les dangers n'étaient ni plus ni moins pressants, maintenant qu'il y a un mois ou trois mois. Par ailleurs, il estimait souhaitable de supprimer cette sorte d'oisiveté dans laquelle se trouvent les enfants depuis plusieurs mois.

M. le Préfet a fait connaître que les instructions étaient générales et, que, par conséquent, aucune décision d'ouverture ne pouvait être prise avant et 18 Octobre. L'Inspecteur de la circonscription nous a indiqué qu'elles étaient les conditions générales qui prévaleraient à l'ouverture des écoles et nous a demandé de les examiner. Nous avons, pour notre part, formulé un certain nombre d'objections ou de propositions que je vais vous exposer. Il serait intéressant de préciser que le même traitement et les mêmes obligations seront applicables aussi bien aux écoles privées qu'aux écoles publiques. Le texte ministériel parle des écoles publiques ; on ne comprendrait pas que des dispositions particulières intervinssent pour une certaine catégorie d'écoles, s'agissant de la protection des enfants. Êtes-vous d'avis de faire confirmer ce point particulier par l'autorité supérieure ?

*Il en est ainsi décidé.*

M. LE MAIRE. — Les écoles disposant d'un abri, seraient les seules ouvertes, soit dans l'établissement, soit à proximité immédiate. Cela m'apparaît d'élémentaire précaution.

M. LE BLAN. — Encore faudrait-il qu'il s'agisse d'un abri offrant la sécurité indispensable.

M. LE MAIRE. — Nous considérons comme abris ceux qui ont été reconnus comme tels, en exécution des instructions du Ministère intéressé.

*Le Conseil donne son accord.*

M. LE MAIRE. — Les écoles ouvertes n'accueilleraient d'élèves que dans la limite des places disponibles dans les abris visés ci-dessus.

*Le Conseil donne son accord.*

M. LE MAIRE. — Toutes les écoles des secteurs menacés seraient fermées.

Les secteurs menacés étaient autrefois ceux qui se trouvaient dans un rayon de 100 mètres au delà de la limite des objectifs visés par les bombardements antérieurs ; mais les dernières instructions du Ministère prévoyaient que les écoles seraient considérées comme étant situées dans un secteur menacé quand elles seraient à 500 mètres minimum d'un point sensible.

Actuellement, onze écoles sont fermées. Si on appliquait les instructions nouvelles, 31 écoles supplémentaires seraient fermées. Les écoles présentement fermées groupent 1.895 enfants, si on appliquait le nouveau règlement les 31 écoles supplémentaires publiques ou privées qui seraient fermées représenteraient 5.400 enfants environ, soit le tiers des effectifs scolaires de notre Ville.

L'Inspecteur du secteur que j'ai rencontré m'a signalé que les conférences ouvertes auprès des autorités académiques semblaient conclure à la non-application de cette clause ; seuls seraient maintenus fermés les onze établissements qui le sont actuellement.

M. LESPAGNOL. — Il est difficile de désigner ce qu'on appelle un objectif.

M. LE MAIRE. — Les écoles Récamier, Carnot et Jean Macé seraient fermées parce qu'elles sont situées à moins de 500 mètres de la Gare Saint-Sauveur. Il faut que nous déterminions notre attitude en fonction de ce que nous considérons comme étant le minimum de précautions et de sécurité nécessaires.

Que pense le Conseil de l'obligation qui est faite de fermer les écoles situées dans les secteurs menacés, c'est-à-dire à 500 mètres au minimum des points sensibles ou dangereux et que pense-t-il de l'intention de l'autorité locale de ne pas observer cette précaution.

M. CHÉRADAME. — Il ne faut pas voir seulement le danger du bombardement lui-même, mais voir si les enfants vont être laissés à eux-mêmes pendant l'absence de classe.

M. LE MAIRE. — On ferait le plein de toutes les écoles dans la limite des abris disponibles et la classe n'aurait lieu que pendant une demi-journée pour chaque moitié de l'effectif ; l'autre moitié, libre le matin ou l'après-midi, serait disséminée dans des garderies sous la surveillance de maîtres ou de maîtresses de bonne volonté qui s'intéresseraient davantage à l'éducation des enfants qu'à leur instruction.

Il n'est pas question d'abandonner les enfants à eux-mêmes, mais il est très difficile de trouver des garderies. Nous avons été conduits à envisager une solution qui lèsera sans doute un certain nombre d'habitants : fermer toutes les écoles maternelles. Les enfants de cinq ans seraient admis dans les écoles primaires et ceux de deux, trois et quatre ans resteraient chez eux. Cette fermeture des écoles maternelles permettrait d'aménager des garderies où les enfants des écoles primaires viendraient, soit le matin, soit l'après-midi. Nous réaliserions, ainsi, une dissémination complète des enfants des écoles maternelles et une dissémination plus étendue des enfants des écoles primaires.

Nous n'avons pas suffisamment d'établissements libres dans lesquels nous pourrions installer des garderies. Les écoles maternelles répondent au besoin de l'enseignement : matériel, cour, et en outre, elles sont toujours dotées d'un abri.

J'ajoute que nous continuerions de nourrir tous les enfants des écoles maternelles comme par le passé, dans les cantines fonctionnant dans les écoles maternelles mêmes. Les enfants de deux, trois et quatre ans seraient amenés par leurs parents pour midi et ils seraient repris immédiatement après la fin du repas.

M. LESPAGNOL. — En ce qui concerne la délimitation des zones dangereuses, je crois qu'il y aurait quelque témérité à aller à l'encontre des instructions de l'autorité supérieure parce que nous serions rendus responsables du moindre accident qui surviendrait dans quelque école.

M. LE MAIRE. — C'est pourquoi j'étais d'avis d'accepter la limite de 500 mètres imposée.

M. LESPAGNOL. — Étant donné notre incompétence pour déterminer aussi exactement que possible ce que l'on appelle un objectif, il vaut mieux s'en rapporter à un avis autorisé.

M. LE MAIRE. — Nous serions d'accord pour demander la fermeture des écoles situées dans les secteurs menacés. Personnellement, c'est mon avis, bien que cela entraînera de grosses difficultés.

M. MARIÉ. — Il faut voir les graves conséquences de la fermeture des classes importantes. L'instruction de 6.000 enfants se trouvera négligée pendant toute une année.

M. LE MAIRE. — Je dois ajouter que cette raison n'est pas susceptible de modifier la décision prise en ce qui concerne la fermeture des écoles. La moitié de l'effectif sera à l'école, tandis que l'autre moitié se rendra dans les garderies.

M. LESPAGNOL. — C'est un point de vue qu'il faut considérer. Peut-être des solutions apparaîtront-elles en second lieu. Il faut cependant admettre que nous devons songer à l'organisation de l'emploi du temps de 6.000 enfants.

M. LE MAIRE. — Quoi qu'il en soit, si les instructions de l'autorité supérieure n'étaient pas appliquées de notre fait, on ne manquerait pas de nous rendre responsables des accidents qui surviendraient.

La méthode d'enseignement ne sera pas changée, que l'on ferme ou que l'on ne ferme pas les écoles. Je souhaite toutefois que cette situation soit de très courte durée.

M. GOURLET. — Je me demande en quelle occasion l'Administration municipale est amenée à donner un avis sur la question, puisque nous devons nous ranger à l'avis de l'autorité académique.

M. LE MAIRE. — Il est bon que nous émettions un avis.

M. GOURLET. — Si nous estimons que les instructions ministérielles sont un peu anormales, il suffit de faire le mort et de nous en remettre à la décision de l'autorité compétente.

M. LE MAIRE. — Si cette autorité nous demande notre avis, il faut que nous en ayons un.

M. GOURLET. — Nous pouvons l'exprimer dans le sens que vous avez évoqué. Le désir des familles est incontestablement de voir rouvrir les écoles.

M. LESPAGNOL. — Qui fixe les points névralgiques ?

M. LE MAIRE. — C'est le service départemental de la Défense Passive. Quel est votre avis en ce qui concerne le principe de l'acceptation de la règle de 500 mètres qui pourrait être tempérée par la réserve d'examiner spécialement certains cas particuliers ?

M. MARIÉ. — La fermeture des écoles maternelles est une formule à appliquer au dernier moment, il faudrait d'abord essayer de trouver des locaux pour héberger les enfants.

M. LE MAIRE. — L'installation des enfants pose un problème considérable : locaux, chauffage, matériel.

M. CHÉRADAME. — Je signale le patronage de la rue du Marché. Je n'ai reçu que cet après-midi la demande officielle ; je crois que cet immeuble pourrait convenir parfaitement.

M. LE MAIRE. — Seulement, il faut qu'il y ait un abri.

M. CHÉRADAME. — La construction des abris a-t-elle été poussée activement ?

M. LE MAIRE. — Les plans envoyés en Février dernier ne sont pas revenus approuvés de la Préfecture et nous n'avons pas le droit de commencer les travaux sans l'autorisation du service de la Défense Passive.

La Commission municipale de la Défense Passive s'est réunie, sous la présidence de M. Lespagnol, il y a une dizaine de jours et elle a exprimé toute une série de vœux.

Les instructions reçues de l'autorité supérieure nous mettent en présence d'une formule d'enseignement qui comporte la nécessité de disséminer les enfants dans un nombre important de locaux pendant la demi-journée au cours de laquelle ils ne suivront pas les cours à l'école.

La dissémination devrait être poussée au maximum et nous ne disposons pour cela que de moyens insuffisants. La libération des écoles maternelles serait un moyen supplémentaire.

M. CHÉRADAME. — La classe ouvrière va souffrir horriblement pour les petits enfants, quand le père et la mère travaillent.

M. LE MAIRE. — Il s'agit là d'une solution de pis-aller sans doute, mais s'il faut nous y résoudre parce que nous n'avons pas de locaux suffisants, adoptons-la en principe.

Il est bien évident qu'en confrontant les intentions de l'autorité académique avec les nôtres, nous pourrions arriver à modifier les unes et les autres.

*Le Conseil décide de s'en tenir aux instructions de l'autorité académique et adopte le principe de la fermeture des écoles maternelles.*

M. LE MAIRE. — Les enfants des écoles primaires seraient répartis parmi les écoles ouvertes suivant les conditions rappelées plus haut et conformément aux instructions données par l'autorité supérieure (en principe, la moitié de l'effectif recevrait l'enseignement dans chaque école le matin, l'autre moitié l'après-midi).

Les écoles maternelles, rendues libres par l'exclusion des enfants qui les fréquentaient habituellement, seraient affectées aux garderies dans lesquelles seraient envoyés les enfants appartenant au contingent non admis dans les écoles primaires.

En d'autres termes, les enfants ayant classe le matin seraient envoyés en garderie l'après-midi et, inversement, les enfants ayant classe l'après-midi seraient rassemblés dans les garderies le matin.

Pour permettre de répondre à ces conditions particulières du fonctionnement des écoles et des garderies, des locaux ont été recherchés par les services de MM. Ryckebusch et Fauvet ; d'abord dans les Bâtiments communaux, ensuite auprès de l'Administration des Hospices, du Bureau de Bienfaisance et parmi les locaux disponibles relevés par le Service municipal des Logements. Tous ces locaux ainsi que les écoles maternelles recevraient du mobilier en provenance des écoles fermées, de manière que les enfants, même pour les garderies, puissent s'y trouver commodément installés.

Le service de M. Vandewiele s'assure que les différents établissements ou locaux visés ci-dessus comportent des abris satisfaisants, soit dans l'immeuble lui-même, soit dans les environs immédiats.

Nous avons eu un entretien avec M. le Recteur d'Académie et M. l'Inspecteur de la Circonscription. Il ne m'est pas possible de vous donner, dès maintenant, des informations complètes sur le détail des conditions dans lesquelles les écoles rouvriront. Les pourparlers continuent et nous vous tiendront au courant des décisions qui interviendront. La population sera informée, très prochainement, du mode de fonctionnement des écoles de notre ville à partir du 18 Octobre.

Est-ce que, sur cette question particulière de la réouverture des écoles, l'un de nos collègues a une remarque ou une suggestion à présenter.

M. SERGEANT. — Parmi les locaux qui ont été recherchés, a-t-on pensé à des établissements qui ne servent pas beaucoup en ce moment : Hôtels Maréchal, Delannoy, de l'Élysée, etc...

M. LE MAIRE. — La plupart de ces établissements ne sont pas dotés d'abris.

M. SERGEANT. — La salle de l'Orphéon, par exemple, pourrait recevoir 150 enfants.

M. LE MAIRE. — En totalisant les locaux disponibles, nous ne trouvons pas de quoi loger 1.000 enfants.

La question primordiale est de savoir si les locaux visés comportent un abri. Nous allons demander au service s'il a visité ces établissements et, si cela a été fait, les raisons qui l'ont conduit à les éliminer.

M. WILLEMS. — Toutes les écoles qui rouvriront auront-elles un abri ? A Lavoisier par exemple, on m'a dit que les enfants allaient dans une école privée.

M. LE MAIRE. — Des abris ont été arrêtés pour toutes les écoles, soit dans l'école même, soit aux abords immédiats. Nous ferons examiner le cas particulier de l'école signalée.

*Il en est ainsi décidé.*

M. LE MAIRE. — Nous avons reçu de M. Maurice Vandalle, membre de la Commission historique du Nord, une lettre nous faisant connaître qu'il avait terminé un travail sur « Les Portraits de famille » gravés par Wallerand-Vaillant. A cette occasion, il a découvert l'importance des interventions réalisées par Antoine Waterloo, le cousin germain des frères Vaillant, et il demande si nous ne pourrions pas envisager de donner, à une rue de Lille, le nom d'Antoine-Waterloo.

*Dénomination  
de voie publique*

—  
*Vau*  
—

Je crois qu'il nous suffit de prendre acte du désir exprimé et reporter à une époque plus favorable l'examen approfondi de cette question.

*Cette proposition est adoptée.*

M. LE MAIRE. — Depuis l'intervention de notre collègue, M. Goudaert, le Service de la Voie Publique a dressé, pour le mois de Septembre, en accord avec les Services de la police, 182 procès-verbaux de contravention, mais ceux-ci ne semblent pas émouvoir outre mesure les intéressés qui récidivent.

*Stationnement  
des marchands  
des quatre saisons*

Le service propose une formule de contrainte qui consisterait à emmener au poste ceux qui se refusent à circuler et de les y retenir chaque fois, pendant quelques heures, de façon à leur faire entendre raison. Ce procédé aurait déjà été employé avec succès. Le service signale que le moment semble venu d'y recourir une seconde fois.

M. GOUDAERT. — Vous avez raison ; le nombre des contrevenants augmente chaque jour. Ne pourrait-on pas leur faire payer un droit de voirie de 1.000 frs par exemple, chaque fois qu'ils seraient surpris à un endroit où ils ne doivent pas se trouver.

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas légal.

M. GOURLET. — Nous pourrions leur réclamer un droit de voirie supplémentaire pour occupation d'un emplacement où le stationnement est interdit.

M. LE MAIRE. — En leur réclamant une redevance dans les conditions que vous indiquez, nous leur reconnaitrions un droit qu'ils n'ont pas.

M. GOUDAERT. — Ils ne tiennent pas compte du coût dérisoire de la contravention qui leur est infligée. Ils en paient le montant et s'installent en face. Il faut trouver un moyen quelconque de les intimider : prendre les fruits et les distribuer aux pauvres.

M. DÉTREZ. — Une autorité qui se respecte doit faire respecter ses décrets.

M. LE MAIRE. — Le Secrétaire général me suggère un autre moyen : c'est que la Ville tente de se porter partie civile à l'occasion de l'examen du procès-verbal de contravention et essaie d'obtenir le versement de dommages et intérêts.

M. LE BLAN. — La procédure sera très longue et il n'y aura pas d'effets immédiats.

M. DÉTREZ. — L'étatisation de la police n'enlève pas à la Ville un certain nombre de droits qu'elle possédait.

M. LE MAIRE. — Serions-nous d'accord pour essayer la mise en œuvre de la première formule de contrainte proposée par le service et qui consisterait à maintenir les contrevenants au poste du Commissariat central pendant un laps de temps déterminé. Les moyens dont nous disposons sont extrêmement réduits.

M. COOLEN. — Ne pourrions-nous envisager de leur retirer la médaille ?

M. LE MAIRE. — Nous pourrions alors dresser à leur charge deux procès-verbaux de contravention : le premier pour vente sans droit sur la Voie publique ; le second pour stationnement non autorisé.

M. COOLEN. — Le nombre de ces marchands s'accroît chaque jour. Des gens qui n'ont jamais été marchands des quatre-saisons obtiennent des cartes d'acheteur et peuvent ainsi se procurer des légumes aux Halles Centrales.

M. LE MAIRE. — C'est le Comité d'organisation de la vente des fruits et légumes qui distribue ces cartes. Vous savez combien nous avons déjà protesté à ce sujet.

Serions-nous d'accord pour procéder de la manière suivante :

1° Contraindre les contrevenants à rester au poste pendant un laps de temps déterminé ;

2° Retirer la médaille à ceux qui auraient été frappés de contravention ;

3° Demander à l'autorité préfectorale de supprimer la carte d'acheteur aux intéressés.

*Le Conseil donne son agrément à ces propositions.*

M. Treels, Secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté sans observation.

*Attribution  
de la carte « T »*

M. LELEU. — Je lis dans le procès-verbal, page 5 : « Plutôt que de voir, entre consommateurs dont le travail intéresse au premier chef l'activité générale, introduire ces distinctions souvent arbitraires, le Conseil municipal émet le vœu que toutes les personnes qui accomplissent un travail salarié puissent bénéficier d'un accroissement de la ration de pain que permet d'espérer la récolte de blé ». Je voudrais vous demander à quel moment les mères de famille touchent la carte T.

M. LE MAIRE. — Quand elles ont trois enfants de moins de quatorze ans ou cinq enfants de moins de vingt-et-un ans.

M. LELEU. — Les mères de famille qui ont trois enfants de plus de seize ans ne touchent pas la carte T. Or, les femmes de ménage la touchent parce qu'elles sont salariées et travaillent au moins huit heures par jour. Les mères de famille avec des enfants de plus de seize ans travaillent beaucoup plus.

M. LE MAIRE. — Toutes ces raisons sont nôtres. Étant donné que ce n'est pas nous qui décidons, nous n'avons pu que transmettre, à l'autorité supérieure, les doléances multiples que nous avons reçues de différents côtés.



C'est à la suite de ces remarques que l'on a attribué le bénéfice de la carte T à ceux qui travaillent plus de 48 heures par semaine. Pour les mères de famille, nous n'avons pas réussi à obtenir une décision favorable.

M. LELEU. — Il est dommage que les intéressées ne puissent pas être assimilées aux femmes de ménage.

*Acte est pris par le Conseil.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans l'éventualité de bombardements aériens sur notre Ville nous avons, en vue d'assurer un minimum de décence lors de la reconnaissance des victimes par leur famille, fait déposer trente cercueils à l'Institut de Médecine Légale, afin que chaque corps puisse être mis en bière immédiatement.

Dans ce même esprit, cinq cercueils ont été déposés à l'Hôpital Saint-Sauveur.

La livraison de ces cercueils et des croix nécessaires à l'inhumation des victimes a été assurée par M. Gustave Martin, demeurant à Lille, 84 boulevard Vauban, qui, parmi tous les fournisseurs consultés, a consenti les prix les plus intéressants pour la Ville.

Nous soumettons donc cette décision à votre approbation en soulignant que le montant de cette fourniture s'élève à la somme totale de 33.250 frs pour laquelle nous vous demandons de voter un crédit spécial.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. l'Intendant de Police de la Région de Lille a demandé que soient mis à la disposition de M. l'Officier de Paix, chargé des sports de la Police de Lille, divers terrains de sports et salles de gymnase.

Nous lui avons accordé l'autorisation d'occuper, à titre de location verbale, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 1943, moyennant paiement d'une redevance mensuelle de mille cinq cents francs, les terrains et locaux ci-après désignés :

1<sup>o</sup> Terrains du Progrès Social : tous les matins de 8 à 11 h. 30 et l'après-midi jusqu'à 18 heures, les lundi, mardi et jeudi.

2<sup>o</sup> Terrain de l'Auberge de la Jeunesse : tous les jours toute la journée.

3<sup>o</sup> Salle Montesquieu, rue de Bouvines : mardi toute la journée, mercredi matin, vendredi après-midi.

4<sup>o</sup> Salle Cabanis, rue Cabanis : l'après-midi lundi et mardi.

N° 1008

—  
*Funérailles  
des victimes  
de bombardements  
aériens*

—  
*Fourniture  
de cercueils  
et de croix*

N° 1009

—  
*Location  
de terrains  
de Sports  
à la Police  
Régionale d'État*

Il a été entendu que cette occupation est autorisée à titre précaire et révocable à toute époque, moyennant préavis de deux mois et ce, sans indemnité pour quelque cause que ce soit.

Nous vous demandons de ratifier cette décision.

M. WILLEMS. — Ce rapport a été présenté au Conseil d'Administration et je n'ai fait aucune remarque. Mais, depuis, j'ai reçu les doléances de l'Association sportive des P.T.T. qui a été expulsée, pour ainsi dire, des terrains du Progrès Social pour être envoyée à l'Arbrisseau pour le football.

M. LE MAIRE. — Le terrain de football du Progrès Social a été supprimé parce que le Commissariat régional a demandé que nous établissions des plateaux d'évolution sur ce terrain. Nous avons donc été contraints d'éliminer du terrain du Progrès Social ceux qui y faisaient du football pour les envoyer sur des terrains appropriés à ce genre de sport. Ce n'est pas la police qui est en jeu.

M. WILLEMS. — Je voyais les agents de la police utiliser ce terrain chaque matin et je me demandais si ce n'était pas pour leur laisser la place qu'on avait éliminé l'Association sportive des P.T.T.

M. MARIÉ. — L'Association sportive ne faisait pas uniquement du football sur ce terrain ; elle y faisait également de l'athlétisme.

M. LE MAIRE. — Je crois que l'interdiction ne visait que le football, il n'y a pas de raison pour que l'Association sportive des P.T.T. ne puisse utiliser ce terrain pour d'autres sports. Je ferai prendre des renseignements.

*Le rapport est adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 7 Juin dernier, approuvée le 30 Juin, vous avez décidé de substituer au mode de calcul des prix des combustibles livrés, prévu initialement dans les marchés des 15 Octobre 1938, 31 Août et 15 Décembre 1939 passés avec la Société Chauffage-Service pour la conduite du chauffage dans différents bâtiments communaux, un nouveau mode de règlement qui est celui du prix à la tonne fixé par arrêté préfectoral pour la vente au détail dans la zone de Lille, diminué forfaitairement d'une remise de 25 francs.

Or, un nouvel arrêté du 19 Juin 1943, prenant effet du 1<sup>er</sup> Juillet 1943, publié aux Actes de la Région de Lille le 5 Juillet 1943, a établi de nouveaux prix tenant compte pour partie d'une augmentation de remise de l'ordre de 25 frs à la tonne pour les livraisons importantes en sacs ou en vrac.

En conséquence, la remise forfaitaire de l'entreprise, fixée par l'article du cahier des charges prévoyant la révision des prix, doit être portée de 25 frs à 50 frs à la tonne.

N° 1010

—  
Conduite  
de chauffage  
dans différents  
bâtiments  
communaux

—  
Rectificatif  
au cahier des charges

Par contre, en raison des hausses importantes de combustible survenues depuis 1941, il y a lieu de porter à 500 frs à la tonne les taux respectifs de 300 frs et 400 frs stipulés dans votre délibération du 2 Mai 1941, pour le calcul des acomptes à payer à l'entreprise pour le combustible stocké pendant la saison d'été.

Nous vous demandons donc, en accord avec votre Commission des Bâtiments, de vouloir bien apporter à vos délibérations des 2 Mai 1941 et 7 Juin 1943 les rectificatifs indiqués ci-dessus.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Huyghe Adolphe, domicilié à Lille, 152, rue des Bois-Blancs, sollicite de la Ville de Lille, une bourse en faveur de sa fille Yvette, muette, en vue de son admission à l'Institution des Sourdes-Muettes et Aveugles de Lille.

M. Huyghe, marié, a quatre enfants, dont trois à charge. Tisserand aux Établissements Frémaux, à Lomme, il gagne 8 frs 14 de l'heure et fait 45 heures par semaine.

Mme Huyghe, née Cattiaux Angèle, qui attend son cinquième bébé, s'occupe des soins du ménage.

M. Huyghe s'engage à verser une somme annuelle de 2.400 frs pour les frais de pension de sa fille Yvette.

D'après les instructions actuellement en vigueur, dans le cas d'intervention de collectivités publiques, les frais restant dûs doivent être supportés, en proportions égales, entre le département et la commune.

Nous vous prions de vouloir bien, en conséquence, accorder à la jeune Huyghe Yvette, avec effet de la date de son entrée à l'établissement, une bourse de 3.900 — 2.400 : 2 = 750 francs par an.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXI *bis* du Budget Primitif sous l'article 10 « Aveugles et Sourds-muets. Fonds de Solidarité ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération des 17 Janvier 1942 et 10 Novembre 1942, vous avez procédé d'une part à la réorganisation du Contrôle Médical scolaire et d'autre part à la création d'un service médico-social du personnel.

N° 1011

*Institution  
des Sourdes-Muettes  
et Aveugles de la  
rue Royale, à Lille.*

*Bourse Huyghe*

N° 1012

*Assistances  
médico-sociales*

*Intégration dans le  
cadre titulaire*

Pour assurer ces services, vous avez créé le poste d'assistante-chef et porté à vingt-deux le nombre des assistantes médico-sociales.

Parmi ces derniers agents, trois catégories avaient été prévues suivant qu'elles étaient titulaires : a) du diplôme d'État d'assistante médico-sociale ou des trois diplômes équivalents : infirmière hospitalière, visiteuse d'hygiène sociale de l'enfance, visiteuse d'hygiène sociale de la tuberculose ; b) du seul diplôme d'infirmière hospitalière ou de sage-femme ; c) des seuls diplômes de la Croix-Rouge ou autres œuvres privées d'utilité publique.

Ces trois catégories avaient été placées dans le cadre secondaire et jouissaient d'échelles de traitement différentes ; mais à partir du 1<sup>er</sup> Janvier dernier, par suite du regroupement de l'ensemble de notre personnel non titulaire dans un cadre auxiliaire, nous avons porté aux limites maxima prévues par ce cadre la rémunération des agents des catégories a) et b) et à celles minima des employés, la rémunération des agents de la catégorie c).

Tout en entendant maintenir le classement actuel en ce qui concerne les assistantes des catégories b) et c), dont le nombre prévu est de neuf, il importe, pour assurer la stabilité nécessaire de notre personnel dans l'intérêt du service, d'intégrer celles pourvues des diplômes indiqués en a) ci-dessus — de même que l'assistante-chef — dans le cadre titulaire du personnel municipal suivant les conditions du statut de ce personnel.

Nous inspirant des échelles de traitement en vigueur pour ces derniers agents dans les différentes administrations qui les occupent, nous vous proposons de fixer comme suit les émoluments à leur servir : a) assimilation complète à l'échelle de commis et commis principaux, actuellement fixée par notre arrêté du 18 Novembre 1937, de 12.600 à 21.000 frs, pour les assistantes médico-sociales diplômées d'État ; b) assimilation complète à l'échelle de commis-secrétaire, actuellement fixée par notre délibération du 13 Octobre 1942 de 16.000 à 26.000 frs, pour l'assistante-chef médico-sociale.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser :

1<sup>o</sup> à procéder, dans la limite des treize postes à pourvoir, à la titularisation dans le cadre principal des assistantes médico-sociales diplômées d'État ;

2<sup>o</sup> à fixer le traitement de ces agents par assimilation à celui des commis et commis principaux ;

3<sup>o</sup> à fixer le traitement de l'assistante-chef par assimilation à celui des commis-secrétaires ;

4<sup>o</sup> à décider que les mesures ci-dessus prendront effet du 1<sup>er</sup> Octobre 1943, les intéressées étant versées à la dernière classe de leur emploi, sauf bonification d'un an de service par cinq années de présence effective dans l'ancien cadre secondaire en qualité d'assistantes scolaires.

La dépense résultant de ces mesures sera prélevée sur les crédits ouverts au budget pour le contrôle médical scolaire ou pour le fonctionnement du service médico-social du personnel.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1012<sup>1</sup>

Clique municipale

Attribution  
de jetons  
de présence  
et nomination  
d'un Secrétaire-  
trésorier

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 13 Octobre 1942, vous avez décidé la reconstitution de la Clique municipale qui avait cessé son activité lors des événements de Mai 1940. Cette décision appela la nomination d'un directeur et de trois professeurs.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant que la Clique municipale puisse remplacer, en quelque sorte, l'Harmonie municipale appelée à d'autres destinées pour effectuer les services en ville en ses lieu et place. Il s'agirait donc de constituer une Clique avec des éléments sinon adultes, au moins présentant déjà un certain âge, de façon à permettre de défilier dans des conditions normales.

Lors de la reprise des cours, en Octobre 1942, il y eut de nombreuses inscriptions, mais par la suite beaucoup de membres et généralement des jeunes gens d'une vingtaine d'années démissionnèrent pour se diriger de préférence vers des distractions plus attrayantes et plus profitables.

Afin de maintenir un noyau cohérent et toujours prêt à rendre les services que nous lui demanderions, il serait nécessaire d'allouer aux membres exécutants de la Clique une légère rétribution pour compenser les frais de déplacement en tramways ou autres qu'ils sont contraints d'engager pour se rendre aux répétitions.

En retenant une certaine assimilation avec l'Harmonie municipale nous vous proposons d'octroyer aux membres exécutants de la Clique : 1° un jeton de présence de 4 frs par répétition d'une durée de deux heures ; 2° un jeton de présence de 15 frs par service aux jours non ouvrables ou après 18 heures ; 3° un jeton de présence de 30 frs par service aux heures de travail.

Nous vous prions de décider, en outre, que ces mesures prendront effet à dater du 1<sup>er</sup> Août 1943.

La dépense sera imputée sur le crédit « Harmonie et Chorale municipales ».

Par ailleurs, il est indispensable pour que les jetons de présence puissent être payés normalement, que les états nominatifs soient contresignés par le Directeur et les paiements effectués par un trésorier régulièrement nommé.

Afin de compléter la réorganisation de la Clique municipale, il apparaît utile de procéder à la nomination d'un Secrétaire-Trésorier qui serait chargé, en même temps que de la remise des jetons de présence aux intéressés, des travaux d'organisation et d'administration de la Clique.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien décider que ce Secrétaire-Trésorier recevra, pour ces travaux, une indemnité annuelle de 600 frs.

*Adopté.*

N° 1013

Comité  
d'Entr'aide SocialeConfection  
de vêtements

Marché Renard

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les Établissements Renard, de Pont-à-Marq, se sont engagés à confectionner pour le Service du Comité d'Entr'aide Sociale, à l'aide des tissus remis par ce service :

- 1° environ 300 pardessus hommes à raison de 120 frs pièce ;
- 2° environ 100 pardessus cadets à raison de 110 frs pièce ;
- 3° environ 150 pantalons hommes à raison de 30 frs pièce ;
- 4° environ 60 pantalons cadets à raison de 27 frs pièce ;
- 5° environ 150 culottes enfants à raison de 10 frs pièce.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer le marché que nous vous soumettons.

En raison des conditions consenties par les Établissements Renard, conditions que nous n'avons pu obtenir des autres maisons consultées, nous vous proposons la prise en charge par la Ville des droits de timbre et d'enregistrement afférents au dit marché.

La dépense, soit 54.620 frs environ, sera imputée sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire de 1943 au titre des « Reports » de l'exercice 1942 et sérié sous l'article 303 « Emploi des souscriptions recueillies par le Comité d'Entr'aide Sociale ; achat de linge, vêtements, chaussures ».

*Adopté.*

N° 1014

Expropriation  
d'immeuble  
rue Saint-Sauveur, 4Avis après enquête  
parcellaire

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans votre séance du 13 Avril 1943, vous avez décidé de recourir aux formalités de l'expropriation en vue de parvenir à l'acquisition d'un immeuble sis à Lille, 4, rue Saint-Sauveur, nécessaire à la réalisation des nouveaux alignements du quartier Saint-Sauveur, homologués par arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933.

Au cours de l'enquête parcellaire qui eut lieu à la Mairie du 1<sup>er</sup> au 9 Septembre 1943 inclusivement, aucune déclaration favorable ou contraire au projet n'a été enregistrée.

Conformément à l'article 13 du décret-loi du 8 Août 1935, modifié par l'article premier du décret-loi du 30 Octobre 1935 et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 16 Juillet 1943, l'avis de la Commission d'Enquête doit être remplacé par celui du Conseil municipal.

Nous vous demandons en conséquence, étant donné que l'expropriation est poursuivie dans un but purement communal, puisqu'en l'espèce il s'agit de la réalisation d'alignements homologués :

- 1° de confirmer votre décision d'exproprier ;
- 2° de solliciter de M. le Préfet du Nord l'arrêté de cessibilité ainsi que l'ordonnance d'expropriation.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 6 Novembre 1942, la porte d'entrée de la Caserne Bouvines a été endommagée par un camion de la Grande Brasserie, 112 boulevard Montebello à Lille.

Nous avons pressenti cette société à l'effet de récupérer les frais de remise en état, lesquels se sont élevés à 10.250 francs.

Après discussion, la Compagnie l'Abeille, 1, rue de l'Orphéon, qui assure la Grande Brasserie, a consenti à nous rembourser l'intégralité de ces frais.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette de la somme de 10.250 francs.

*Adopté.*

N° 1015

Dégâts à la Caserne  
Bouvines

Admission  
en recette

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Henri Vangheluwe, charretier auxiliaire au service de la Ville, a été blessé au cours de son travail le 26 Août 1939. Il a été atteint d'un phlegmon à l'index droit, entraînant des troubles permanents de l'articulation.

A la suite de cet accident, une rente annuelle et viagère de 133 frs 50 lui a été allouée par le Tribunal.

Étant donné que M. Vangheluwe a continué à effectuer le même travail qu'avant son accident, et qu'il a perçu le même salaire, celui-ci ne pouvant se cumuler avec les arrérages de la rente, le Conseil municipal a décidé, au cours de sa réunion du 22 Octobre 1937, que la rente ne serait servie qu'au jour où l'intéressé quitterait les services municipaux.

\* \* \*

Le 1<sup>er</sup> Août 1940, M. Vangheluwe a eu un deuxième accident, occasionnant, cette fois, une entorse du genou droit. Il s'en est suivi une incapacité permanente partielle de 6% qui a donné lieu à la fixation d'une rente de 500 frs 41 à compter du 30 Août 1940, date de consolidation de la blessure.

Antérieurement, un fait nouveau s'est produit : M. Vangheluwe a été titularisé à la date du 1<sup>er</sup> Juin 1937. Les dispositions de la loi du 9 Avril 1898 ne lui étaient donc plus applicables.

Conformément à la pratique admise par l'Administration jusqu'au moment où le statut des fonctionnaires municipaux a été révisé, nous avons assimilé l'accident survenu en 1940 à un accident du travail et suivi la procédure prévue par la loi de 1898.

N° 1016

Accident Vangheluwe

Règlement

Lorsque nous avons eu connaissance de la décision du Tribunal, la mise au point et l'approbation du nouveau statut des fonctionnaires ne justifiaient plus cette assimilation. C'est pourquoi le Conseil municipal n'a pas été invité à exécuter la décision du Tribunal.

\*  
\*  
\*

M. Vangheluwe a quitté les services municipaux le 29 Octobre 1940 et ne perçoit aucune pension. Titularisé depuis 1937, il a effectué pendant trois ans à la Caisse Nationale des Retraites des versements qui ne donneront droit au service d'une rente qu'à l'âge de 60 ans.

Il sollicite le paiement des rentes attribuées à raison de ses accidents.

En ce qui concerne la rente fixée alors qu'il n'était qu'auxiliaire non soumis au statut, nous estimons que la Ville se doit d'en effectuer le règlement sans discussion.

Quant à la rente consécutive au deuxième accident, la Ville peut en contester le paiement pour les raisons ci-dessus exposées et en vertu de l'article 62 de la loi du 14 Août 1924 qui interdit pour les fonctionnaires le cumul des pensions acquises dans l'exercice d'un même emploi.

Nous vous proposons de maintenir la décision que nous avons prise et de ne payer que la rente de 133 frs 50.

*Adopté.*

N° 1016<sup>1</sup>

*Affaire Ville de Lille  
contre A. Tallon*

*Décision du Conseil  
de Préfecture*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Adrien Tallon, professeur au Conservatoire de Lille, a déféré pour excès de pouvoir devant le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais, un arrêté, en date du 24 Novembre 1942, abrogeant un arrêté du 28 Octobre 1939 le chargeant du cours supérieur de violoncelle du jour à titre provisoire et pendant la durée des hostilités.

Ainsi que nous vous l'exposons, lors de votre séance du 11 Mai 1943, cette mesure a été uniquement motivée par les aménagements que nous avons dû apporter dans le corps professionnel.

Au cours de la procédure devant le Conseil de Préfecture, M. Tallon a également fait valoir que sur l'initiative de M. le Directeur du Conservatoire, il a dû cesser de professer le cours supérieur de violoncelle du soir dont il avait été chargé par arrêté du 10 Octobre 1938, et, ce, bien que ce dernier arrêté n'ait jamais été abrogé.

Il concluait à une demande d'indemnité de 6.936 frs pour les deux chefs sus-visés et à l'insertion dans la presse de l'arrêté à intervenir.



Le Conseil de Préfecture, a, aux termes de son arrêté en date du 9 Juillet 1943, fait droit à nos conclusions, en ce qui concerne l'arrêté pris le 24 Novembre 1942, mais il a estimé que la dépossession du cours supérieur du soir est un acte irrégulier de nature à porter préjudice à M. Tallon.

Il a, en conséquence, condamné la Ville à payer une indemnité de 2.500 frs, en réparation du préjudice subi et à supporter les dépens de l'instance. La demande d'insertion dans la presse a été rejetée.

Nous vous proposons d'accepter cette décision, de nous autoriser à régler à M. Tallon la somme de 2.500 frs dont le montant sera prélevé sur le crédit « Dépenses imprévues » et de réclamer à M. Gaujac le remboursement de la dite somme, attendu que cette condamnation découle d'une décision prise de sa propre initiative.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le 31 Août 1943, une Commission composée de MM. Treels, adjoint aux travaux, Goudaert et Leleu, conseillers municipaux, Alleman et Chenal, architectes, Fauvet, ingénieur, Chef du Service des Bâtiments, Lemoine, ingénieur au même Service, s'est réunie à l'Institut Denis Diderot, boulevard d'Alsace, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux désignés ci-après, exécutés par les Établissements Merlin et Guérin, 38 rue Colbert à Lille :

LOT	INDICATIONS DES TRAVAUX	DÉPENSES AUTORISÉES	MONTANT DU DÉCOMPTÉ
12° Partie A	Installations électriques	340.159,50	339.349,50

La Commission a reconnu que les travaux exécutés satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien. Elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de bien vouloir homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est établi.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons passé, vers le début de l'année, des marchés avec trois entreprises d'ébénisterie pour l'acquisition de mobilier destiné à nos bâtiments communaux.

N° 1017

Grands Travaux

Construction  
de l'Institut  
Denis-Diderot  
boulevard d'Alsace

12° lot : Partie A-  
Installations  
électriques

1° Réception  
définitive  
2° Décompte  
définitif

N° 1018

Bâtiments  
communaux

Acquisition  
de mobilier

Marché

Étant donné les difficultés actuelles, ces entreprises ne suffisent pas toujours à nos besoins. Cette raison nous a conduit à opérer des recherches parmi les maisons spécialisées de la place. A la suite de ces recherches, M. Gaston Rousseau, 232 rue des Bois-Blancs à Lille, nous a adressé une offre de services.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer avec cette entreprise un marché de gré à gré évalué approximativement à 60.000 francs.

Les prix de règlement, qui sont susceptibles de modifications suivant la variation des conditions économiques, seront débattus avec le Service avant exécution des commandes.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget et relatifs aux bâtiments communaux.

*Adopté.*

N° 1019

Bâtiments  
communaux

Travaux  
de couverture,  
zingage  
plomberie

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons reçu de M. Henri Grimonpon, entrepreneur de couverture, zingage et plomberie, 6 rue Coustou à Lille, l'offre d'exécuter les travaux d'entretien et autres, relatifs à sa profession, dans les bâtiments communaux.

M. Grimonpon indique qu'il consent un rabais de 16% sur les prix de la série de prix du bâtiment de la Région du Nord applicables à la date des commandes. Ce rabais est équivalent à celui des entreprises similaires travaillant actuellement pour la Ville.

Étant donné la pénurie de plus en plus grande des matières nécessaires et l'intérêt qu'il y a, de ce fait, à élargir le cercle de nos possibilités d'emploi de celles existantes, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, d'agréer la proposition qui nous est faite et de nous autoriser à passer avec l'entreprise précitée un marché de gré à gré évalué approximativement à 80.000 francs.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au budget et relatifs à l'exécution, dans les bâtiments communaux, des travaux habituellement confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

*Adopté.*

N° 1020

Bâtiments  
communaux

Exécution  
de transports

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Pour parer à l'insuffisance des moyens de transport dont nous disposons pour l'exécution de travaux relatifs aux bâtiments communaux, nous avons consulté plusieurs entreprises.

Seul, M. Alexandre Ledoux, rue de l'Est, cité Branswyck n° 9, a consenti à exécuter les transports pour la Ville aux conditions fixées par les barèmes des prix homologués par M. le Préfet.

Au cas où il serait employé de la main-d'œuvre, celle-ci serait réglée suivant les tarifs fixés par la série de prix du Bâtiment de la Région du Nord et applicables à la date des commandes.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. A. Ledoux un marché évalué approximativement à la somme de 50.000 francs.

Les dépenses seront imputées sur les crédits concernant les bâtiments communaux, inscrits au Budget de 1949.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Les entreprises de peinture et vitrerie avec lesquelles nous avons passé un marché pour l'entretien des bâtiments communaux en 1943 ne suffisent pas pour l'exécution des travaux que nous devons effectuer dans les écoles pendant les vacances.

Nous avons précisément reçu de M. A. Hazebrouck, 19 rue Edmond-Bailleux, une proposition d'exécuter des travaux de peinture et vitrerie dans les bâtiments communaux. Cet entrepreneur consent un rabais égal à celui le plus avantageux que nous avons obtenu à la suite d'un appel d'offres récent, soit 12% sur les prix de la Série du Bâtiment de la Région du Nord et de son correctif connu à la date des commandes.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer avec M. A. Hazebroucq un marché de gré à gré évalué approximativement à 80.000 francs.

Les dépenses seront imputées sur les différents crédits ouverts au budget et relatifs à l'exécution, dans les bâtiments communaux, des travaux habituellement confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Des réparations sont nécessaires à la couverture de l'Église Notre-Dame de Consolation, rue Colbert. La dépense est évaluée à 20.000 francs environ.

N° 1020

—  
Bâtiments  
communaux

—  
Travaux  
de peinture  
et de vitrerie

—  
Marché  
—

N° 1021

—  
Église Notre-Dame  
de Consolation

—  
Réparation  
de la couverture

—  
Participation  
du Culte  
—

M. l'Abbé Deherripon, Curé de la Paroisse, s'est engagé à participer dans les dépenses à concurrence de 50%.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser l'exécution des travaux ;
- 2° d'inscrire en recette la participation du Culte évaluée à 10.000 francs ;
- 3° de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit d'entretien des propriétés communales, Chapitre XIX, article 5 du Budget de 1943.

*Adopté.*

N° 1022

—  
Angle rue  
du Faubourg-  
de-Roubaix  
et rue Saint-Gabriel

—  
Amélioration  
de la visibilité

—  
Demande de crédit

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En votre séance du 13 Octobre 1942, vous avez décidé d'augmenter de 75.000 frs un crédit de 68.300 frs alloué en 1939 pour l'exécution des travaux prévus en vue d'améliorer la visibilité à l'angle des rues du Faubourg-de-Roubaix et Saint-Gabriel.

Au cours des travaux, il a été pratiqué un sondage sur le refend mis à nu par la démolition du corps avancé du presbytère. Ce sondage a fait apparaître le mauvais état de ce mur. Afin de mieux isoler l'intérieur de la construction et d'obtenir un parement plus net, la nécessité est apparue de le consolider au moyen d'une maçonnerie de 0 m. 11 d'épaisseur effectuée sur toute la surface.

D'autre part, les prix de la main-d'œuvre et des matériaux ont sensiblement augmenté depuis un an. Cette augmentation a fait dépasser nos prévisions dans une proportion importante.

Il paraît intéressant, en outre, de compléter l'œuvre entreprise par l'aménagement, à l'emplacement des bâtiments démolis, d'un jardinet que limiterait une clôture basse. Ce jardinet, non accessible au public, garnirait avantageusement le terrain occupé autrefois par les constructions et donnerait ainsi à l'ensemble un caractère esthétique et agréable.

De plus, le trottoir extérieur doit être réfectionné, car il se trouve actuellement en mauvais état.

En raison de ces différents éléments, le crédit accordé n'est plus suffisant et il serait nécessaire de l'augmenter de 100.000 frs.

Nous vous demandons d'accord avec votre Commission des Bâtiments, le vote d'un crédit de cette importance.

*Adopté.*

N° 1023

—  
Travaux communaux

—  
Substitution  
d'entreprise

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Henri Maquet, 25 rue Charles-de-Muysaert, entrepreneur de travaux de couverture, plomberie, zingage, pour les bâtiments communaux, titulaire d'un

marché de gré à gré en date du 6 Mars 1943, approuvé par M. le Préfet le 28 Avril 1943, nous informe que son entreprise est devenue, à la date du 1<sup>er</sup> Juin 1943, la Société à responsabilité limitée « Henri Maquet et Cie ». Il nous demande de transférer à ladite Société le marché qu'il a traité.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'agréer la demande de M. Henri Maquet.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Marché, géomètre-expert, que nous avons chargé de la direction générale des Grands Travaux, nous a fait part de son intention de résilier la convention passée avec la Ville en raison du ralentissement des travaux en régie, d'une part, et des difficultés particulières d'obtenir les autorisations nécessaires d'entreprendre ou de continuer certains travaux à l'entreprise par manque de matériaux, d'autre part.

Nous nous devons de rendre hommage à la compétence particulière dont a fait preuve M. Marché pour mener à bien, dans toute la mesure où les circonstances l'ont permis, le vaste programme de Grands Travaux mis sur pied en 1940 pour résorber le chômage alors intensif dans la région lilloise.

Aussi, tout en acceptant la résiliation de la convention passée avec lui, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 1943, nous avons demandé à M. Marché, qui accepte, de rester le conseiller technique des Grands Travaux repris à notre délibération du 2 Octobre 1940, à la fois pour l'exécution des projets municipaux et de ceux dont la réalisation dépend en totalité ou en partie d'autres administrations. Pour ces derniers, il continuera à établir et à maintenir le contact avec les ingénieurs des services extra-municipaux dans les discussions contradictoires à soutenir et dans la mise au point des différentes questions relatives à la réalisation complète du programme.

Pour le paiement des services ainsi rendus, M. Marché sera autorisé à réclamer à la Ville des honoraires calculés à la vacation d'après le tarif en vigueur chez les géomètres-experts et à obtenir le remboursement des frais de déplacements occasionnés par ses démarches. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget pour l'exécution du programme de Grands Travaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En votre séance du 8 Décembre 1942, vous avez admis la nécessité de prévoir, dans nos écoles communales, le fonctionnement d'un éclairage réduit pendant certaines heures de la période d'hiver, où l'occultation des lumières n'est pas obli-

N° 1023<sup>1</sup>

Grands Travaux

Convention. Marché

Résiliation

N° 1024

Écoles Communales

Éclairage au gaz

Renouvellement  
de marché

gatoire. Vous nous avez autorisé, par suite, à passer avec la Société Auer, 38 rue Nationale à Lille, un marché pour la location et l'entretien des becs d'éclairage au gaz dans ces écoles. Le prix fixé pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> Octobre 1942 au 31 Mars 1943 était de 11 francs par bec entretenu.

La Société Auer assure l'entretien des becs de gaz dans nos écoles depuis l'adjudication du 1<sup>er</sup> Septembre 1925 et nous a toujours, depuis lors, donné satisfaction. Elle offre de continuer à assurer le fonctionnement du même éclairage qu'en 1942-1943 pendant la période du 1<sup>er</sup> Octobre 1943 au 31 Mars 1944, moyennant le prix de 14 francs par bec entretenu. L'augmentation, par rapport à l'année dernière, se justifie par les hausses considérables qui ont frappé depuis un an les prix de main-d'œuvre et de matières.

Le nombre de becs qu'il importe de faire fonctionner dans les circonstances présentes est de 1.800 environ.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à renouveler, aux conditions sus-indiquées, le marché passé avec la Société Auer.

La dépense relative à l'année scolaire 1943-1944, évaluée à la somme de 25.000 francs environ, sera prélevée sur le crédit ouvert pour l'éclairage des classes, article 20, Chapitre XXI du Budget primitif de l'exercice 1943.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par l'arrêté interministériel du 22 Mars 1943, déclarant d'utilité publique l'agrandissement du Cimetière du Sud, autorisation nous a été donnée : a) d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de ce projet, à l'amiable ou par voie d'expropriation ; b) de financer la dépense des acquisitions et des travaux par voie d'emprunt.

Pour l'aliénation de leurs terrains, plusieurs propriétaires ont déjà préféré traiter à l'amiable plutôt que de s'exposer aux ennuis de la procédure d'expropriation. Actuellement encore, l'un des intéressés, M. Kléber Schepens, demeurant à Lille, 95 rue de l'Arbrisseau, consent à vendre une partie de son bien à la ville dans les limites de prix fixées par l'administration des Domaines : il nous cède, en effet, soixante mètres carrés de terrain, sur les 415 m<sup>2</sup> qu'il possède 95 rue de l'Arbrisseau et qui sont repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 552 p. de la section E pour une somme fixée d'un commun accord et à forfait à 2.250 frs.

La Ville deviendra propriétaire du sol, libre de toute occupation, moyennant ce prix qui sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aura lieu le jour du paiement du prix.

N<sup>o</sup> 1025

*Agrandissement  
du Cimetière  
du Sud*

*Acquisition  
amiable*

*Schepens-Stien*

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Pourbaix, notaire à Ronchin. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, de transcription et de purge, de timbre et d'enregistrement.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

1<sup>o</sup> d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;

2<sup>o</sup> de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant sera imputée :

a) le prix du terrain sur le crédit ouvert au Budget additionnel de 1943, Chap. XXXIV, Art. 4 « Acquisitions de terrains pour l'agrandissement du Cimetière du Sud. Emploi de l'emprunt réalisé » ;

b) les frais inhérents à l'opération immobilière, sur le crédit ouvert au Budget Primitif sous rubrique « Frais de Contentieux d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibérations en date du 7 Juillet 1942 vous avez décidé, en vue de la réalisation du plan d'Équipement sportif, l'acquisition des terrains et installations du Stade de l'Olympique Lillois.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté de M. le Chef du Gouvernement, Ministre-Secrétaire d'État à l'Intérieur et de M. le Ministre-Secrétaire d'État à l'Économie Nationale et aux Finances en date du 10 Juin 1943.

Nous avons espéré pouvoir réaliser cette acquisition par voie amiable mais des difficultés, surgies récemment, nous obligent à avoir recours à la procédure d'expropriation.

En conséquence, en accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons de solliciter de l'Autorité supérieure, la modification de l'article 2 de l'arrêté du 10 Juin 1943, afin que la Ville soit autorisée à poursuivre cette acquisition soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation et puisse bénéficier des dispositions du décret-loi du 8 Août 1935 complété par le décret-loi du 30 Octobre 1935.

Nous vous demandons d'approuver le plan parcellaire que nous vous soumettons et de décider en outre que la dépense, évaluée approximativement à 905.000 francs sera imputée sur l'emprunt que nous avons été autorisé à contracter.

*Adopté.*

N° 1025<sup>1</sup>

Équipement  
sportif

Expropriation  
des terrains  
et installations  
du Stade de  
l'Olympique Lillois

N° 1026

Réalisation du Plan  
d'embellissement de  
la Ville

Reconstruction  
des quartiers démolis

Acquisition d'un  
immeuble israélite  
66, rue du Molinel

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Commissariat Général aux Questions Juives, qui poursuit la liquidation des biens israélites, nous a signalé la mise en vente prochaine par adjudication publique de l'immeuble, sis 66 rue du Molinel, repris au cadastre sous le n° 2.137 de la section I pour une superficie totale de 33 m<sup>2</sup>.

Le sol de cet immeuble, intéressé par le plan de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 Mars 1928 et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931, doit être presque entièrement incorporé dans la Voie Publique.

Il nous appartenait, dès lors, de tenter de l'acquérir pour la réalisation de nos projets.

Comme pour les autres immeubles israélites déjà acquis, le Commissariat aux questions juives nous fit connaître qu'il consentirait à l'aliénation amiable de cette propriété, si la Ville acceptait le prix de 85.000 frs fixé par expertise et si l'Administration des Domaines ratifiait cette évaluation.

Cette administration, aussitôt consultée, nous a donné son accord. Nous pouvons donc acquérir l'immeuble envisagé.

La Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol et des constructions, moyennant le prix de 85.000 frs, payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance est fixée au jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant un notaire qui sera désigné par le Commissariat aux questions juives. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous demandons d'accord avec votre Commission du Plan :

- a) de ratifier l'accord intervenu entre la Ville et le Commissariat aux questions juives ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit Fonds réalisés de l'emprunt de 150.000.000 article 265 du budget supplémentaire de 1943, libellé : « Achats : a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez de décider, dans le but de poursuivre la réalisation du plan de reconstruction des quartiers démolis, l'acquisition de l'immeuble situé 66 rue du Molinel.

N° 1027

Acquisition d'un  
bien israélite  
66, rue du Molinel

Demande  
de déclaration  
d'utilité publique



Le sol de cette propriété doit être presque entièrement incorporé dans la voie publique. L'acquisition de la totalité de l'immeuble, puis sa démolition ultérieure sont, par suite, de nécessité absolue pour redresser l'alignement de la rue du Molinel.

Au surplus, l'excédent batissable de cette propriété est de trop faible superficie pour permettre une reconstruction dans les anciennes limites de l'immeuble. Il devra donc être plus tard, réuni aux excédents des propriétés voisines, que la Ville doit encore acquérir, pour permettre un relotissement rationnel et la construction d'immeubles en rapport avec le plan général des travaux ; étant entendu que la partie du sol hors alignement sera rétrocédée, ainsi qu'en a décidé le Conseil municipal dans sa séance du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles nécessaires à la réalisation du plan général d'embellissement.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

M. CHÉRADAME. — Ma conscience s'oppose toujours à ces acquisitions de biens israélites.

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas une question de conscience. Il s'agit d'un immeuble qui doit entrer dans la voie publique. Cet immeuble est mis en vente et nous sommes obligés de l'acheter. Nous nous trouvons en présence d'un bien qui, en exécution du plan d'urbanisme approuvé par l'autorité supérieure, doit obligatoirement entrer dans la voirie. On le met en vente, nous devons l'acheter ; non pour en tirer un profit quelconque, mais dans l'intérêt collectif. Notre conscience ne doit donc pas être alarmée.

M. CHÉRADAME. — Je m'élève contre le principe de l'organisation de vols de propriétaires légitimes, principe appuyé par le Gouvernement.

Lors de la Révocation de l'Édit de Nantes, les biens des protestants ont été mis en vente suivant le même système.

M. LE MAIRE. — Il résulte des informations parues à ce sujet, que les propriétaires sont indemnisés et reçoivent une indemnité pouvant atteindre 3.000 frs par mois environ. L'indemnité servie serait fixée suivant leur situation d'avant-guerre.

Dès l'instant que la loi nous place en présence d'une possibilité d'acquisition qui, par ailleurs, nous est imposée, je crois que nous n'avons pas à hésiter sur la décision à prendre.

Je voudrais que votre conscience se trouvât apaisée à cet égard.

M. CHÉRADAME. — Elle ne peut l'être ; c'est une organisation du vol sur une grande échelle.

M. LE MAIRE. — Pour nous, le problème ne se pose pas sur ce terrain, étant donné que nous payons la somme qui nous est réclamée légalement après l'évaluation par un architecte et dont le montant est supérieur à celui que les domaines fixeraient.

M. MARIÉ. — Le problème remet en cause toute la question des biens juifs.

M. LE MAIRE. — M. Chéradame, nous prenons acte de votre déclaration.

M. CHÉRADAME. — Je vous remercie.

*Adopté.*

N° 1028

Réalisation  
du Plan  
d'embellissement  
de la Ville

Alignement  
des rues  
Eugène-Jacquet et  
Christophe-Colomb

Acquisition  
d'immeuble  
58, r. Eugène-Jacquet

M. Harlet

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville ne manque jamais, quand l'occasion s'en présente, de réaliser les diverses conceptions de son nouveau plan d'aménagement et d'embellissement.

C'est dans cet esprit qu'elle a pu entrer en relations avec M. Harlet, propriétaire de l'immeuble situé 58 rue Eugène-Jacquet, à l'angle de la rue Christophe-Colomb, cadastré sous le n° 1740 de la section C pour une surface totale de 124 m<sup>2</sup>.

Les pourparlers ont heureusement abouti et M. Harlet a signé une promesse de vente à la Ville de cette propriété — dont la presque totalité du sol doit être incorporée en voie publique, selon l'arrêté préfectoral d'approbation d'alignements en date du 18 Janvier 1926 — moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à 50.000 francs.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aura lieu le jour du paiement du prix de la vente, étant entendu que jusqu'à ce jour les vendeurs continueront à percevoir le montant des loyers.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Desrousseaux, notaire à Lille. La ville supportera les frais de rédaction d'acte et ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Le prix de vente sera payé aussitôt après accomplissement des formalités de purge et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense, principal et frais, sera imputée sur l'article 265 du budget supplémentaire de 1943 intitulé « Achat de : a) terrains nus ; b) terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition » (Fonds de l'emprunt réalisé de 150 millions.)

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous venez de décider, en vue de poursuivre la réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville, l'acquisition de l'immeuble situé 58, rue Eugène-Jacquet, à l'angle de la rue Christophe-Colomb.

La presque totalité de cette propriété doit être, en application de l'arrêté préfectoral d'approbation d'alignements en date du 18 Janvier 1926, incorporée dans la voie publique pour permettre l'élargissement des deux rues et une jonction plus facile de la rue Christophe-Colomb, par le prolongement de celle-ci, avec la rue Vantroyen.

L'acquisition de la totalité de l'immeuble s'avère donc nécessaire de même que sa démolition totale.

Il sera impossible de reconstruire sur la partie hors alignements dont la superficie est d'environ 15 m<sup>2</sup>.

Cette petite parcelle devra être réunie aux excédents des propriétés voisines que la Ville doit encore acquérir, pour permettre un relotissement rationnel et la construction d'immeubles en rapport avec le plan général des travaux, étant entendu que la partie du sol encore bâtissable sera rétrocédée, ainsi qu'en a décidé le Conseil municipal dans sa séance du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par échange avec d'autres immeubles nécessaires à la réalisation du plan général d'embellissement.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission du Plan, de solliciter, de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique pour l'ensemble de cette opération immobilière.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Un des buts essentiels vers lequel tendent les efforts de la Ville en vue de réaliser son plan d'embellissement et d'aménagement est l'assainissement du quartier Saint-Sauveur où trop de logements insalubres existent encore.

Un moyen efficace de transformation de ce quartier est la percée, en travers des îlots condamnés, de voies nouvelles largement aérées.

Parmi les alignements à créer, approuvés par arrêté préfectoral en date du 24 Octobre 1933, l'ouverture de la rue qui doit, dans l'avenir, relier la place de l'Hôtel de Ville à la rue des Tanneurs, nous a amenés à entrer en pourparlers, pour la vente amiable de l'immeuble situé 4, rue des Robleds, d'une superficie de 44 mètres carrés, avec M. Léon Delory-Robine son propriétaire. Nous avons pu obtenir le prix de cession de 60.000 francs accepté par M. le Directeur des Domaines,

N° 1029

Réalisation du Plan  
d'embellissement  
de la Ville

Alignement des rues  
Eugène-Jacquet et  
Christophe-Colomb

Acquisition  
d'immeubles  
58, r. Eugène-Jacquet

Demande de  
de déclaration  
d'utilité publique

N° 1030

Réalisation du  
programme  
d'assainissement  
du quartier  
Saint-Sauveur

Acquisition  
d'immeuble  
4, rue des Robleds

Delory-Robine

La Ville deviendra propriétaire de la totalité du sol et des constructions, moyennant ce prix, payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance, par M. le Conservateur des hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites. Le prix sera versé en deux fractions :

une première fraction de 30.000 francs, dans le mois suivant la date de cessation des hostilités,

le solde, soit 30.000 francs, le jour où l'immeuble sera remis à la Ville, libre de toute occupation.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aura lieu au plus tard six mois après la date de cessation des hostilités.

Au cas où les vendeurs remettraient à la Ville l'immeuble complètement libre, avant cette époque, la totalité du prix de vente leur serait versé dès leur départ après accomplissement des formalités préalables.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Roussel, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 66.000 francs, principal et frais sera prélevée sur les fonds de l'emprunt réalisé de 150 millions. Article 265 du Budget Supplémentaire de 1943 « Achats : a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Poursuivant l'assainissement du quartier Saint-Sauveur, vous venez de décider l'acquisition amiable de l'immeuble situé 4 rue des Robleds.

Cette acquisition a été nécessitée, en application de l'arrêté préfectoral d'approbation d'alignement en date du 24 Octobre 1933, par l'ouverture, prévue au plan général d'aménagement et d'embellissement de notre Cité, d'une voie nouvelle qui devra relier la place de l'Hôtel de Ville à la rue des Tanneurs, à son débouché dans la rue du Molinel.

Cette percée, par contre, amène comme conséquence la fermeture de la rue des Robleds, notamment dans sa partie comprise entre cette rue nouvelle et la rue de Paris dans laquelle se trouve construite la propriété acquise.

N° 1031

Réalisation  
du Programme  
d'assainissement  
du quartier  
Saint-Sauveur

Acquisition  
d'immeuble  
4, rue des Robleds

Demande  
de déclaration  
d'utilité publique

L'opération immobilière envisagée était donc nécessaire et absolument inévitable.

En conséquence, d'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de cette opération.

Cette propriété sera ultérieurement incorporée dans un relotissement rationnel de l'îlot intéressé et rétrocédée selon la décision du Conseil municipal du 29 Juillet 1933, soit par voie d'adjudication publique, soit par voie d'échange avec d'autres immeubles touchés par le plan d'embellissement de la Ville.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville de Lille est déjà propriétaire, dans le quartier Saint-Sauveur, d'un grand nombre d'immeubles dont elle envisage la démolition sitôt que les conditions exceptionnelles actuelles auront cessé d'exister.

L'acquisition de ces immeubles a été poursuivie non seulement afin de supprimer les taudis — tous ces bâtiments présentant des caractères d'insalubrité — mais également en vue de réaliser le Plan d'Embellissement et les nouveaux alignements homologués par arrêté préfectoral en date du 24 Octobre 1933.

En ce qui concerne notamment la rue Lalo, la presque totalité des immeubles intéressés par nos projets est propriété de la Ville.

Trois seulement — vétustes, mal éclairés, mal aérés et insalubres — restaient à acquérir.

Le Service du Plan est entré en relations avec les propriétaires ou leurs représentants.

L'un d'eux a accepté d'aliéner au profit de la Ville l'immeuble portant le n° 6 dont il était propriétaire.

Pour les immeubles portant les numéros 2 et 4, il n'a pas été possible de réaliser l'accord.

La Commission du Plan, voulant marquer une fois de plus son esprit de réalisation et montrer combien elle est fermement décidée à poursuivre la lutte pour l'assainissement de la Ville, a décidé d'acquérir, par voie d'expropriation, les deux propriétés en cause, qui, bien que situées hors alignement, sont intéressées par notre programme.

Elles doivent, en effet, par suite de la suppression de la rue Lalo, disparaître afin de permettre un relotissement rationnel des terrains sur lesquels pourront être édifiées des constructions en rapport avec le plan général des travaux.

N° 1032

Réalisation du Plan  
d'embellissement

Dégagement  
de l'Hôtel de Ville

Assainissement  
du quartier  
Saint-Sauveur

Expropriation  
Immeubles sis  
2 et 4 rue Lalo

Il est entendu, comme en a décidé le Conseil municipal dans sa séance du 29 Juillet 1933, que les parties du sol hors alignement seront rétrocédées, soit par voie d'adjudication publique, soit par voie d'échange avec d'autres immeubles également nécessaires à la réalisation du plan général d'embellissement.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission du Plan, de nous autoriser à solliciter de l'autorité supérieure, en exécution des dispositions du décret-loi du 8 Août 1935 :

a) la déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre l'expropriation, conformément au titre I, article 2, des immeubles sis 2 et 4 rue Lalo ;

b) l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II relatives à l'enquête parcellaire pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

Dans ce but, nous vous proposons d'approuver le plan parcellaire que nous vous soumettons et de décider que la dépense, évaluée approximativement à 12.500 frs — frais compris, sera imputée sur le crédit Fonds réalisés de l'emprunt de 150 millions sérié au Budget supplémentaire de 1943 sous l'article 265 libellé « Achats : a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous avez, le 3 Avril 1943, jugé nécessaire, devant les difficultés d'ententes amiables de recourir à la procédure d'expropriation en ce qui concerne les terrains nécessaires à la réalisation du Centre scolaire d'éducation physique « Iéna », situé entre les rues Paul-Lafargue, d'Iéna et d'Austerlitz.

Le service intéressé continuait néanmoins les pourparlers avec les propriétaires et réussissait, le mois dernier, à traiter avec l'un d'eux pour la plus grosse part de la superficie envisagée. Cet accord devait amener, pour le reste, les autres propriétaires à accepter également nos propositions.

C'est ainsi que M. Louis Hénon et M<sup>me</sup> Madeleine Ouarnier-Richard nous ont consenti une promesse de vente du terrain qu'ils possèdent, indivisément, rue Paul-Lafargue, entre la Cour Cardinas et la propriété de la Compagnie Continentale du gaz, cadastré sous les nos 3106 à 3119 de la section K.A. pour une contenance totale de 944 m<sup>2</sup> moyennant un prix de base fixé d'un commun accord à 150 frs le mètre carré, accepté par l'Administration des Domaines.

La Ville entrera en possession et jouissance du terrain cédé le premier jour du mois suivant l'approbation de la dite promesse par l'autorité supérieure et paiera, pour la période comprise entre cette date et le paiement, les intérêts du prix, au taux légal.

Le prix de vente sera payé aussitôt après accomplissement des formalités de purge et la délivrance, par le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites ;

N° 1033

Réalisation  
du Programme  
d'Équipement  
sportif  
de la Ville

Création du  
Centre scolaire  
d'Éducation  
Physique « Iéna »

Acquisition  
amiable

Hénon et Ouarnier

La vente sera réalisée pardevant M<sup>e</sup> Fontaine, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Nous vous demandons, en outre, de décider que : a) la dépense d'acquisition, y compris les frais, se fixant approximativement à la somme de 149.600 frs, sera financée : 1<sup>o</sup> par emploi de la subvention de 74.800 frs à provenir de l'État, section du Commissariat Général à l'Équipement Général et sportif ; 2<sup>o</sup> par un emprunt de 74.800 frs que nous vous prions de vouloir bien voter la réalisation au taux de 4,50 %, l'amortissement en 30 ans.

A l'effet d'assurer la couverture de l'annuité de l'emprunt de 74.800 frs, nous vous invitons à voter l'imposition extraordinaire de garantie qui se fixe à huit centièmes de centime communal au principal des trois contributions directes.

Les intérêts à servir éventuellement au vendeur, conformément aux dispositions de la promesse de vente, seront prélevés sur le crédit ouvert, sous l'article 1, du chap. XXXII du Budget Primitif de l'exercice dans lequel sera réglé le prix du principal du terrain.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

La Ville est fermement décidée à poursuivre la réalisation de son plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension.

C'est pourquoi, à la suite d'une offre de vente, nous étions entré en pourparlers avec M. et M<sup>me</sup> Delemme, propriétaires d'immeubles situés 1, 1 bis et 3 rue l'Alger, repris au cadastre section K n<sup>os</sup> 599, 600 et 601 pour une superficie totale de 196 mètres carrés, et intéressés par un nouvel alignement homologué par arrêté préfectoral en date du 21 Janvier 1925.

Les prétentions de M. et M<sup>me</sup> Delemme rendant tout accord impossible, nous devons avoir recours à l'expropriation.

Dans ces conditions, nous vous proposons de solliciter de l'autorité supérieure, en exécution du décret-loi du 8 Août 1935 :

- a) la déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre l'expropriation, conformément au titre I, article 2 de la partie des immeubles sis rue d'Alger 1, 1 bis et 3, à incorporer en voie publique ;
- b) l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II, relatives à l'enquête parcellaire, pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

N<sup>o</sup> 1034

Réalisation  
d'alignement

Expropriation  
1, 1 bis, 3, rue d'Alger

Dans ce but, nous vous proposons :

d'adopter le plan parcellaire que nous vous soumettons ;

de décider que la dépense, évaluée approximativement à 49.000 frs comprenant le prix principal et les frais, sera imputée sur le crédit « Fonds réalisés de l'emprunt de 150 millions sérié au Budget Supplémentaire de 1943 sous l'article 265 libellé : « Achats : a) de terrains nus ; b) de terrain de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition ».

*Adopté.*

N° 1035

*Agrandissement  
du Cimetière  
du Sud*

*Acquisition  
amiable  
Bureau  
de Bienfaisance  
de Lille*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'agrandissement du Cimetière du Sud a été déclaré d'utilité publique par arrêté interministériel en date du 22 Mars 1943. Par cet arrêté, nous avons été autorisés : a) à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ; b) à financer la dépense des acquisitions et des travaux par l'emprunt.

Parmi les propriétaires intéressés par l'accomplissement de notre programme d'agrandissement du Cimetière du Sud, quelques-uns, désireux d'éviter les formalités de la procédure d'expropriation, préfèrent traiter, dès maintenant, à l'amiable, dans les limites de prix fixées par l'Administration des Domaines.

C'est ainsi que nous avons pu obtenir de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille une promesse de vente de la parcelle de 5.222 m<sup>2</sup> leur appartenant au lieu dit « Canton du Trou-au-Loup » et reprise au cadastre sous le N° 548 de la Section E.

La Ville deviendra propriétaire du sol, libre de toute occupation, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à 97.950 frs. Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de transcription et de purge et la délivrance, par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en possession et jouissance par la Ville aura lieu le jour du paiement du prix.

La vente sera réalisée par devant M<sup>e</sup> Senlis, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'acte, ceux de transcription et de purge, de timbre et d'enregistrement.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

1° d'homologuer la délibération de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille du 17 Août 1943 décidant l'aliénation du terrain susmentionné ;

2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.



Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant sera imputée :

a) le prix du terrain sur le crédit ouvert au Budget Additionnel de 1943, Chapitre XXXIV, Art. 4 « Acquisition de terrains pour l'agrandissement du Cimetière du Sud. Emploi de l'emprunt réalisé » ;

b) les frais inhérents à l'opération immobilière sur le crédit ouvert au Budget primitif sous rubrique « Frais de Contentieux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Préfet Régional de Lille, par lettre du 2 Août, nous a transmis une délibération de la Commission Administrative des Hospices de Lille, en date du 3 Juillet, décidant la vente amiable à la Société Nationale des Chemins de fer français, moyennant le prix principal de 6.968 frs 75 de deux parcelles de terrain, sises au lieu dit « Au moulin-aux-choux » et cadastrées sous les n° 1340p de la section E, pour une surface totale de 223 mètres carrés.

Comme ces deux parcelles sont nécessaires à la S.N.C.F. pour réaliser :

a) la suppression des passages à niveau n° 3, 4 et 5 et la construction du Pont Supérieur de la Cité Hospitalière ;

b) la création d'une nouvelle gare dite « de Lille-Sud ».

M. le Préfet Régional nous a prié de soumettre pour examen et avis cette délibération au Conseil municipal.

D'accord avec votre Commission du Plan, et en raison : a) du but poursuivi par la S.N.C.F. en sollicitant cette aliénation ; b) de l'égalité du prix de vente avec celui pratiqué lors de la cession par les Hospices à la Ville des terrains voisins nécessaires à la création des rampes d'accès au passage supérieur de la Cité Hospitalière et fixé en vertu des conclusions du rapport d'expertise établi le 11 Février 1942, en exécution d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Lille en date du 17 Janvier 1942,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la réalisation de cette opération immobilière.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans une délibération précédente, vous avez formulé, conformément aux prescriptions des circulaires n° 1, 59 et 60 C.G. du Commissariat Général à l'Éducation Générale et aux Sports, la demande de subvention pour toutes les acquisitions nécessaires à la réalisation du programme d'équipement sportif de la Ville et pris les engagements exigés pour l'octroi des dites subventions.

N° 1036

Réalisation d'une  
nouvelle gare dite de  
« Lille-Sud »

Aliénation de  
terrains par les  
Hospices de Lille  
au profit de la  
S.N.C.F.

Demande  
d'approbation

N° 1037

Réalisation  
du Programme  
d'Équipement  
Sportif de la Ville

Acquisition  
de terrains  
Centre Sportif  
du « Pont-Neuf »

Demande de  
subvention

Par ailleurs, au cours de notre séance du 11 Mai 1943, vous avez décidé l'acquisition par voie d'échange des terrains situés entre les rues du Pont-Neuf et des Bateliers, contigus à la Manufacture des Tabacs et repris au cadastre sous partie du n° 2.957 de la section A : cette parcelle qui provient de l'ancienne fortification et mesure 1 hectare 72 ares 19 centiares 75, est destinée, d'après notre plan d'équipement sportif, à servir à la réalisation du Centre scolaire dit du « Pont-Neuf ». Elle a été évaluée par M. le Directeur des Domaines à 5.165.850 francs.

Cette dépense, qui avec les frais se montera à environ 5.170.000 francs, doit être supportée partie par la Ville et partie par l'État à titre de subvention.

En conséquence, nous vous proposons :

a) de renouveler les engagements pris dans la délibération de principe précédemment votée ;

b) de solliciter de l'État l'attribution d'une subvention égale au maximum prévu.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de votre réunion du 9 Août 1943, vous avez formulé, en application des circulaires I C G, 59 C G et 60 C G, la demande de subvention pour acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de notre programme d'Équipement sportif.

Les propriétaires intéressés par notre projet de création du Centre Sportif « Iéna », situé entre les rues Paul-Lafargue, d'Iéna et d'Austerlitz, nous ont consenti des promesses de vente amiable à des conditions acceptées par M. le Directeur des Domaines.

Le coût total de l'acquisition, frais compris, s'élèvera approximativement à 1.230.000 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan :

a) de renouveler les engagements que vous avez pris dans la délibération de principe sus-mentionnée ;

b) de solliciter du Commissariat Général à l'Équipement Général et Sportif, pour l'acquisition du Centre « Iéna », l'octroi d'une subvention égale au maximum prévu.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Dans l'impossibilité de traiter à l'amiable avec les propriétaires, vous avez, par délibération en date du 8 Décembre 1942, décidé de recourir aux formalités de l'expropriation, à l'effet d'acquérir, en vue de la création du Centre sportif dit du « Chevalier Français », compris dans notre programme d'équipement sportif, un terrain, sis à Lille, 112, rue du Chevalier-Français.

N° 1038

Réalisation  
du programme  
d'équipement  
sportif de la Ville

Acquisition  
de terrains

Centre sportif « Iéna »

Demande  
de subvention

N° 1039

Réalisation  
du programme  
d'équipement  
sportif de la Ville

Expropriation  
de terrain

Centre sportif  
« Chevalier-Français »

Demande  
de subvention

Cette acquisition entraînera une dépense s'élevant approximativement et compte tenu des frais à 314.800 francs.

D'autre part, suivant prescriptions des circulaires 1 C.G., 59 C.G. et 60 C.G. du Commissariat Général, vous avez, lors de votre séance du 9 Août 1943, formulé la demande de subvention, allouée par l'État, pour toutes les acquisitions nécessaires à la réalisation de notre programme et pris les engagements exigés pour l'octroi de ces subventions.

Pour répondre au désir exprimé par l'autorité supérieure et permettre à la Ville de toucher en temps opportun la part des dépenses que l'État prendra en charge dans l'acquisition de la propriété nécessaire à la réalisation du centre du « Chevalier Français », nous vous demandons, d'accord avec votre commission du plan : a) de renouveler les engagements pris dans la délibération de principe déjà votée ; b) de solliciter de l'État l'octroi d'une subvention égale au maximum prévu.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Lors de votre réunion du 9 Août 1943, vous avez, en application des circulaires 1 C.G. 59 C.G. et 60 C.G., formulé la demande de subvention à allouer par l'État pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de notre programme d'équipement sportif.

Ce n'était là qu'une délibération de principe. Il s'agit à présent de renouveler cette demande avec précision pour chacun des centres sportifs que la ville a l'intention de créer. Pour certains de ces centres l'acquisition des terrains a pu se faire à l'amiable. Pour d'autres, dont celui dit du « Château Lemoine » qui nous occupe maintenant, nous avons dû, en raison de l'impossibilité de traiter avec les propriétaires, recourir par délibération en date du 8 Septembre 1942, à la procédure d'expropriation.

Pour la réalisation de cette opération, il est prévu une dépense approximative de 100.000 francs.

Pour répondre au désir exprimé par l'autorité supérieure et permettre à la ville de toucher dès le règlement de cette acquisition la part de l'État dans le montant des dépenses, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan : a) de renouveler les engagements pris dans la délibération sus-mentionnée ; b) de solliciter de l'État l'attribution d'une subvention égale au maximum prévu.

*Adopté.*

N° 1040

Réalisation  
du programme  
d'équipement  
sportif de la Ville

Expropriation  
de terrain

Centre sportif du  
« Château Lemoine »

Demande  
de subvention

N° 1041

Réalisation  
du programme  
d'équipement  
sportif de la Ville

Expropriation  
de terrains

Création  
d'un stade de  
compétitions et  
d'entraînement

Demande  
de subvention

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Vous avez décidé, au cours de votre réunion du 7 Juin 1943, de créer à Lille, sur l'ancien champ de courses de Lambersart, un important stade de compétitions sportives et d'entraînement qui compléterait utilement notre programme d'équipement sportif en satisfaisant aux nécessités impérieuses de la population de Lille et de ses environs immédiats.

Dans l'impossibilité de traiter amiablement avec les propriétaires de ces terrains, il a fallu, pour réaliser cette opération, recourir aux formalités de l'expropriation. Cette procédure intéresse 19 hectares environ de terrains. Le montant de la dépense à envisager est d'environ 8.200.000 francs.

Par ailleurs, vous avez, lors de votre réunion du 9 Août 1943, formulé suivant les prescriptions des circulaires I C.G. 59 C.G. et 60 C.G. du Commissariat Général, la demande de subvention de principe pour toutes les acquisitions nécessaires à la création de tous nos centres sportifs et pris les engagements exigés par les règlements.

Pour répondre au désir exprimé par l'autorité supérieure et permettre à la Ville de toucher, dès le règlement des indemnités, la part des dépenses que l'état prendra en charge pour la réalisation de ce stade de compétitions et d'entraînement, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Plan : a) de renouveler les engagements pris dans cette dernière délibération ; b) de solliciter de l'État l'octroi d'une subvention égale au maximum prévu.

Adopté.

N° 1042

Aliénation  
de terrains  
rue Enrico-Ferri

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été saisi d'une demande d'aliénation de terrains, situés rue Enrico-Ferri par Mme Dueroq et M. D'Hollander.

Les terrains visés par cette demande ont des surfaces respectives de 206 m<sup>2</sup> 10 et de 288 mètres carrés. Ils sont repris au cadastre sous le n° 2801p de la Section B.

La Commission du plan, à qui la question a été soumise, a donné un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

La vente se ferait par adjudication publique sur mise à prix de 550 frs le mètre carré, fixée par M. le Directeur des Domaines.

Les pétitionnaires prendraient l'engagement : a) de construire, sur ces terrains, au cas où ils seraient déclarés adjudicataires, des immeubles comportant au moins trois étages ; b) de soumettre les plans de façade des bâtiments à édifier à l'approbation de l'Administration municipale. Les travaux devraient être entrepris dans les dix-huit mois de la cessation des hostilités.

Ces conditions seront insérées dans le cahier des charges de la vente.

Elles ont été acceptées par M. D'Hollander et Mme Ducrocq.

L'aliénation de ces terrains, aux conditions sus-énoncées, aura l'avantage d'amorcer les constructions dans un nouveau quartier de la ville, d'y apporter la vie qui lui manque et d'attirer ensuite des amateurs, qui hésitent toujours à acquérir des parcelles dans des secteurs dont ils n'entrevoient pas un essor rapide.

En conséquence, d'accord avec votre Commission du plan, nous vous proposons de décider : 1<sup>o</sup> la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons de vous énumérer, des terrains dont nous vous soumettons également les plans ;

2<sup>o</sup> L'admission en recette des prix de vente de ces terrains, étant entendu que le produit sera versé, conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 Juillet 1931, au compte Hors-Budget ouvert dans les écritures de M. le Receveur municipal : Fonds de réserve pour les travaux de la gare de passage.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

L'immeuble situé 7 rue Saint-Michel, et repris au cadastre sous le n<sup>o</sup> 2560 de la Section I b, pour une superficie de quarante mètres carrés, est intéressé par le plan de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 Mars 1928, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931.

Cet immeuble, dont la totalité du sol doit être de ce fait incorporée dans la voie publique, fut, il y a quelques mois, offert en vente à la Ville par les propriétaires, les consorts Delgrange. Seulement, les propositions d'acquisition amiable que nous avons formulées dans les limites de prix fixées par l'Administration des Domaines, ont été jugées insuffisantes par les intéressés dont les prétentions sont de beaucoup supérieures.

Nous nous trouvons contraints, dès lors, pour obvier aux surprises que pourrait provoquer à présent la décision des vendeurs, de recourir à la procédure d'expropriation.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre Commission du Plan, de nous autoriser à solliciter de l'autorité supérieure, en exécution des dispositions du décret du 8 Août 1935 :

a) la déclaration d'utilité publique nécessaire pour poursuivre l'expropriation, conformément au titre I, article 2, de l'immeuble sis, 7 rue Saint-Michel ;

b) l'autorisation de procéder aux formalités, prévues au titre II, relatives à l'enquête parcellaire, pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

Dans ce but, nous vous proposons d'approuver le plan parcellaire que nous vous soumettons,

N<sup>o</sup> 1043

Réalisation  
du Plan  
d'embellissement  
de la Ville

Reconstruction  
des quartiers démolis

Expropriation  
d'immeuble,  
7, rue St-Michel

Consorts Delgrange

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant et évaluée approximativement principal et frais à la somme de 55.000 frs sera prélevée sur les fonds de l'emprunt réalisé de 150.000.000 de francs, art. 265 du Budget supplémentaire de 1943.

*Adopté.*

N° 1044  
—  
Hôtel de Ville  
—  
Conduite  
du chauffage  
et entretien des  
appareils sanitaires  
—  
Marché  
—

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le marché de gré à gré passé le 17 Décembre 1942 pour la saison 1942-1943 avec la Société Anonyme des Établissements Delannoy et Dewailly à Armentières, pour la conduite du chauffage, de la ventilation et l'entretien des appareils sanitaires de l'Hôtel de Ville, expire le 30 Septembre 1943.

Cette entreprise, qui assure ce service depuis 1934 à notre satisfaction, consent à souscrire un nouveau marché pour la saison 1943-1944 moyennant le prix forfaitaire de 163.200 francs, sous la réserve que ce prix puisse varier dans les mêmes proportions que le salaire fixé officiellement pour l'ouvrier monteur en plomb et en cuivre, ainsi que les charges patronales grevant ce salaire.

Le nouveau prix consenti est celui qui résulte au 30 Septembre 1943 des révisions opérées sur le prix initial du marché souscrit le 17 Décembre 1942, conformément à la clause de variation de prix de ce marché. Toutefois, l'entrepreneur a tenu compte également de certaines charges supplémentaires qu'il a supportées depuis le 1<sup>er</sup> Janvier dernier et dont il n'avait pu récupérer le montant.

La proposition faite étant intéressante pour la ville, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec les Établissements Delannoy et Dewailly et de décider que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets primitifs des exercices 1943 et 1944 sous la rubrique « Chauffage de l'Hôtel de Ville ».

*Adopté.*

N° 1045  
—  
Fonds National  
de compensation  
des allocations  
familiales  
Années 1937-1939  
—  
Créance de la Ville  
—  
Encaissement  
—

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations, Gestionnaire ès-qualité du Fonds National de compensation des Allocations Familiales, nous adresse la lettre ci-après :

« Il ressort des opérations de répartition entre toutes les collectivités publiques »  
» départementales et communales de l'ensemble des charges résultant du paiement »  
» des allocations familiales pour les années 1937-1939 que la part contributive »  
» de votre Ville s'élève à 4.776.739 frs ..... 4.776.739,00

« Les allocations familiales payées au personnel de cette collectivité ayant atteint..... 4.909.288,00  
 » celle-ci se trouve créancière envers le Fonds national de Compensation d'une somme de ..... 132.549,00

« Je viens en conséquence d'autoriser le Trésorier-Payeur général de votre département à payer ladite somme contre remise de la quittance à souche du Receveur municipal et de la présente lettre d'avis ».

signé : illisible.

M. le Receveur municipal vient de nous faire connaître avoir procédé à l'encaissement de notre créance de 132.549 francs.

D'accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien admettre en recette la somme précitée.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état des sommes irrécouvrables de l'exercice 1943, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

BUDGET PRIMITIF.			FRAIS DE POURSUITES	
Chap. IV.	Art. 9	Droits de voirie :		
		Balcons..... 105 »		
		Constructions..... 90 »		
		Enseignes..... 931 30	1.126 30	
Chap. IV.	Art. 10	Droits de voirie. Occupation temporaire du Domaine public.....	400 »	
Chap. IV.	Art. 25	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement.....	15 »	
Chap. IV.	Art. 26	Transport des malades et blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais.....	750 »	6 »
Chap. V.	Art. 1	Eaux. Produit de la distribution.....	1.926 70	
Chap. VII	Art. 7	Propriétés communales. Produit des locations.....	120 »	1 »
Chap. VII	Art. 10	Location de salles.....	1.710 »	
Chap. VIII	Art. 19	Participation des Caisses d'Assurances sociales et des familles dans les frais de séjour dans les établissements de cure.....	4.600 »	
Chap. VIII	Art. 20	Participation des Caisses d'Assurances sociales et des familles dans les frais de séjour dans les préventoria..	1.561 »	
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.				
Chap. IV.	Art. 17	Travaux de pavage. Remboursement. Exercice 1942 ..	5.600 »	
Chap. IV.	Art. 24	Transport des malades et blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais. Exercice 1942 ....	60 »	
Chap. V.	Art. 28	Eaux. Produit de la distribution. Exercice 1942.....	302 30	
Chap. IX.	Art. 81	Contributions réglées pour le compte de divers occupants. Exercice 1942.....	592 »	
Chap. IX.	Art. 82	Remboursement de primes d'assurances. Exercice 1942	102 »	
TOTAUX.....			18.865 30	7 »

N° 1046

Divers produits  
communaux

Admission  
en non-valeur

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances, d'admettre en non-valeur la somme de 18.865 frs 30 et de décider que le montant des frais de poursuites exercées par le Receveur municipal soit 7 francs, sera imputé sur l'article 12 - Chapitre II du Budget Primitif de l'exercice 1943.

*Adopté.*

N° 1047

—  
Ville de Lille

—  
Budget  
Supplémentaire

—  
Exercice 1943  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En votre séance du 20 Juillet 1943, vous avez approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1942 qui, compte tenu des opérations à poursuivre, accusait un excédent de Passif de 8.790.077,90 alors que les Budgets Primitif et Supplémentaire arrêtés par l'Autorité Supérieure et l'excédent des crédits additionnels sur les recettes additionnelles, se traduisaient par un déficit global de 37.300.000 frs.

Il n'est pas superflu de rappeler ici une situation déficitaire et de souligner son évolution favorable, puisque, grâce à notre gestion vigilante, nous pouvons constater, en fin d'exercice, une réduction du déficit de près des 4/5<sup>e</sup>, c'est-à-dire, qu'en fait celui-ci ne se monte plus qu'à 8.790.077,90 (au lieu de 37.300.000 frs) chiffre repris dans les opérations de report au Budget Supplémentaire que nous vous présentons ci-après.

### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Le Budget Supplémentaire pour 1943, préparé par votre Commission du Budget puis, examiné par votre Commission des Finances en ses travaux du 6 Septembre 1943, s'établit comme suit :

#### BALANCE

Recettes générales .....	239.096.483,70
Dépenses générales .....	239.096.483,70

Nous soulignerons de suite que cet équilibre est assuré par l'inscription, aux Recettes Nouvelles, Chapitre V « Répartitions faites par l'État. Aide financière » sous rubrique « *Moyens d'équilibre à réaliser en cours d'exercice* », d'une somme de 2.882.075,80 représentative du déficit du document.

Ci-après un tableau donnant le dépouillement du Budget, discrimination faite des opérations « de reports » et de celles additives au Budget Primitif ou non prévues dans ce dernier Budget.



## RECETTES

	REPORTS	OPÉRATIONS PRÉVISIONNELLES NOUVELLES
<b>I. — REPORTS :</b>		
Excédent de recettes réalisés sur dépenses acquittées	92.204.267 40	
Restes à recouvrer sur titres de perception émis . . . .	10.993.449 70	
Recettes à continuer (titres de perception à émettre).	109.384.125 80	
<b>II. — RECETTES NOUVELLES</b> comprenant une somme de 2.882.075,80 sous rubrique « Moyens d'équilibre à assurer en cours d'exercice » . . . . .		
		26.514.640 80
	212.581.842 90	26.514.640 80
<b>Total des RECETTES</b> . . . . .	239.096.483 70	

## DÉPENSES

	REPORTS	OPÉRATIONS PRÉVISIONNELLES NOUVELLES
<b>I. — REPORTS :</b>		
Restes à payer sur mandats émis et à émettre . . . . .	4.800.408 90	
Dépenses engagées à liquider et non portées sur l'état des restes à payer . . . . .	214.652.454 60	
Mise en réserve des crédits ou portions de crédits correspondant à des recettes encaissées, spécialement affectées et non employées avant la clôture qui n'ont pu être compris dans les paragraphes précédents . . . . .	1.919.057 30	
<b>II. — DÉPENSES NOUVELLES :</b>		
a) Crédits pour règlement de dépenses de l'exercice clos et non comprises dans les restes à payer . . . . .		638.001 00
b) Compléments de crédits ouverts au Budget Primitif de 1943 . . . . .		4.405.696 60
c) Dépenses non prévues au Budget Primitif . . . . .		12.680.865 30
	221.371.920 80	17.724.562 90
<b>Total des DÉPENSES</b> . . . . .	239.096.483 70	

*Résumé du tableau qui précède :*

	PREMIÈRE PARTIE Les Reports	DEUXIÈME PARTIE Opérations nouvelles
Recettes . . . . .	212.581.842 90	26.514.640 80 = (239.096.483 70)
Dépenses . . . . .	221.371.920 80	17.724.562 90 = (239.096.483 70)
Excédent de dépenses . . . . .	8.790.077 90	»
Excédent de recettes . . . . .	»	8.790.077 90 (1)

(1) Cet excédent de recettes est réel pour un montant de 5.908.002 10, la différence soit 2.882.075 80 constituant l'inscription d'équilibre du Budget sous rubrique « Moyens d'équilibre à assurer en cours d'exercice ».

Analyse du document :

I. — Les Reports : Les opérations à continuer au titre de l'exercice 1942 vous ayant été données dans le détail lors du vote du Compte Administratif de 1942, nous négligerons de les énumérer dans ce Rapport. Nous n'en accuserons que les chiffres généraux.

II. — Opérations complémentaires au Budget Primitif ou opérations non prévues dans ce dernier : Les opérations complémentaires de recettes et dépenses sont sériées suivant le Plan budgétaire, en 2<sup>e</sup> Partie du Budget. Nous vous en donnons ci-après le Relevé chacune des inscriptions motivée, ou validée par délibération intervenue en séance antérieure.

RAPPORT DE M. DE TROTTIER

---

RELEVÉ DES RECETTES

RECETTES	
Chiffres	Libération
11.000.000	11.000.000
12.000.000	12.000.000
13.000.000	13.000.000
14.000.000	14.000.000
15.000.000	15.000.000
16.000.000	16.000.000
17.000.000	17.000.000
18.000.000	18.000.000
19.000.000	19.000.000
20.000.000	20.000.000
21.000.000	21.000.000
22.000.000	22.000.000
23.000.000	23.000.000
24.000.000	24.000.000
25.000.000	25.000.000
26.000.000	26.000.000
27.000.000	27.000.000
28.000.000	28.000.000
29.000.000	29.000.000
30.000.000	30.000.000
31.000.000	31.000.000
32.000.000	32.000.000
33.000.000	33.000.000
34.000.000	34.000.000
35.000.000	35.000.000
36.000.000	36.000.000
37.000.000	37.000.000
38.000.000	38.000.000
39.000.000	39.000.000
40.000.000	40.000.000
41.000.000	41.000.000
42.000.000	42.000.000
43.000.000	43.000.000
44.000.000	44.000.000
45.000.000	45.000.000
46.000.000	46.000.000
47.000.000	47.000.000
48.000.000	48.000.000
49.000.000	49.000.000
50.000.000	50.000.000
51.000.000	51.000.000
52.000.000	52.000.000
53.000.000	53.000.000
54.000.000	54.000.000
55.000.000	55.000.000
56.000.000	56.000.000
57.000.000	57.000.000
58.000.000	58.000.000
59.000.000	59.000.000
60.000.000	60.000.000
61.000.000	61.000.000
62.000.000	62.000.000
63.000.000	63.000.000
64.000.000	64.000.000
65.000.000	65.000.000
66.000.000	66.000.000
67.000.000	67.000.000
68.000.000	68.000.000
69.000.000	69.000.000
70.000.000	70.000.000
71.000.000	71.000.000
72.000.000	72.000.000
73.000.000	73.000.000
74.000.000	74.000.000
75.000.000	75.000.000
76.000.000	76.000.000
77.000.000	77.000.000
78.000.000	78.000.000
79.000.000	79.000.000
80.000.000	80.000.000
81.000.000	81.000.000
82.000.000	82.000.000
83.000.000	83.000.000
84.000.000	84.000.000
85.000.000	85.000.000
86.000.000	86.000.000
87.000.000	87.000.000
88.000.000	88.000.000
89.000.000	89.000.000
90.000.000	90.000.000
91.000.000	91.000.000
92.000.000	92.000.000
93.000.000	93.000.000
94.000.000	94.000.000
95.000.000	95.000.000
96.000.000	96.000.000
97.000.000	97.000.000
98.000.000	98.000.000
99.000.000	99.000.000
100.000.000	100.000.000

RELEVÉ DES DÉPENSES

DÉPENSES	
Chiffres	Libération
11.000.000	11.000.000
12.000.000	12.000.000
13.000.000	13.000.000
14.000.000	14.000.000
15.000.000	15.000.000
16.000.000	16.000.000
17.000.000	17.000.000
18.000.000	18.000.000
19.000.000	19.000.000
20.000.000	20.000.000
21.000.000	21.000.000
22.000.000	22.000.000
23.000.000	23.000.000
24.000.000	24.000.000
25.000.000	25.000.000
26.000.000	26.000.000
27.000.000	27.000.000
28.000.000	28.000.000
29.000.000	29.000.000
30.000.000	30.000.000
31.000.000	31.000.000
32.000.000	32.000.000
33.000.000	33.000.000
34.000.000	34.000.000
35.000.000	35.000.000
36.000.000	36.000.000
37.000.000	37.000.000
38.000.000	38.000.000
39.000.000	39.000.000
40.000.000	40.000.000
41.000.000	41.000.000
42.000.000	42.000.000
43.000.000	43.000.000
44.000.000	44.000.000
45.000.000	45.000.000
46.000.000	46.000.000
47.000.000	47.000.000
48.000.000	48.000.000
49.000.000	49.000.000
50.000.000	50.000.000
51.000.000	51.000.000
52.000.000	52.000.000
53.000.000	53.000.000
54.000.000	54.000.000
55.000.000	55.000.000
56.000.000	56.000.000
57.000.000	57.000.000
58.000.000	58.000.000
59.000.000	59.000.000
60.000.000	60.000.000
61.000.000	61.000.000
62.000.000	62.000.000
63.000.000	63.000.000
64.000.000	64.000.000
65.000.000	65.000.000
66.000.000	66.000.000
67.000.000	67.000.000
68.000.000	68.000.000
69.000.000	69.000.000
70.000.000	70.000.000
71.000.000	71.000.000
72.000.000	72.000.000
73.000.000	73.000.000
74.000.000	74.000.000
75.000.000	75.000.000
76.000.000	76.000.000
77.000.000	77.000.000
78.000.000	78.000.000
79.000.000	79.000.000
80.000.000	80.000.000
81.000.000	81.000.000
82.000.000	82.000.000
83.000.000	83.000.000
84.000.000	84.000.000
85.000.000	85.000.000
86.000.000	86.000.000
87.000.000	87.000.000
88.000.000	88.000.000
89.000.000	89.000.000
90.000.000	90.000.000
91.000.000	91.000.000
92.000.000	92.000.000
93.000.000	93.000.000
94.000.000	94.000.000
95.000.000	95.000.000
96.000.000	96.000.000
97.000.000	97.000.000
98.000.000	98.000.000
99.000.000	99.000.000
100.000.000	100.000.000

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1943

### TITRE I. — RECETTES

#### 1<sup>re</sup> PARTIE. — « LES REPORTS »

##### A) Excédent de recettes de l'exercice précédent :

Art. 1. — Excédent des recettes ordinaires.....		
Art. 2. — Excédent des recettes extraordinaires.....	92.204.267	40

##### B) Restes à recouvrer :

Art. 3 à 52. — Section ordinaire.....	1.388.361	40
Art. 53 à 71. — Section extraordinaire.....	9.605.088	30

##### B<sup>1</sup>) Recettes non réalisées d'exercices antérieurs au sujet desquelles aucun titre de perception n'a été établi :

Art. 72 à 85. — Section ordinaire.....	6.190.392	90
Art. 86 à 113. — Section extraordinaire.....	103.193.732	90
Total .....	212.581.842	90

#### 2<sup>e</sup> PARTIE

##### C) RECETTES NOUVELLES — Section Ordinaire

###### CHAPITRE PREMIER

###### *Produit des centimes ordinaires et spéciaux additionnels aux anciennes contributions directes*

Art. 8. — Attribution de huit centimes par franc sur le principal des patentes..... (Produit de rôle suppl. de patentes au titre de l'année 1942 émis en Avril 1943).	9.452	00
Art. 9. — Un centime vingt-cinq centièmes pour entretien des chemins vicinaux ordinaires..... (Même motif que ci-dessus).	1.418	00
Art. 10. — Cent cinquante-huit centimes soixante centièmes au principal des trois contributions pour la couverture des dépenses d'assistance..... (Même motif que ci-dessus).	187.362	00
Art. 11. — Deux centimes treize centièmes au principal des trois contributions au titre : taxe de sécurité. Défense Passive (décret du 26 Mai 1939)..... (Même motif que ci-dessus).	2.480	00
Art. 12. — Onze centimes quatre centièmes au principal des trois contributions pour dépenses de chômage..... (Même motif que ci-dessus).	12.996	00
Art. 13. — Deux centimes quatre-vingt douze centièmes au principal des trois contributions pour insuffisance de revenus destinés à faire face aux dépenses ordinaires..... (Même motif que ci-dessus).	3.451	00

## CHAPITRE II

*Taxes et autres impositions directes perçues en vertu de rôles*

Art. 7. — Taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession .....	183.063 00
(Rôle suppl. au titre de l'année 1942 émis en Avril 1943).	

## CHAPITRE III

*Taxes et impositions directes perçues en vertu de titres de recettes divers*

Art. 5. — Taxe sur les spectacles .....	4.300.000 00
(Complément de prévision à celle de 8.700.000 frs du Budget Primitif. La plus-value basée sur les encaissements à fin Août 1943 est exceptionnellement inscrite au présent Budget en raison de l'ouverture obligatoire de crédits en faveur des établissements charitables bénéficiaires d'un 1/2 des recettes. La prévision de recettes se trouve ainsi portée à 13.000.000 de frs et le montant des crédits à 6.500.000 frs (4.250.000 frs au B.P. et 2.250.000 frs sous les art. 38 et 39 du chap. XXX ter, 2 <sup>e</sup> partie du B.S.).	

## CHAPITRE IV

*Taxes, droits et rémunérations diverses pour services rendus*

Art. 28. — Stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique, sur les rivières, ports, quais fluviaux et autres lieux publics....	1.500 00
(Droits de stationnement concernant le 4 <sup>e</sup> trimestre 1942 et recouverts en 1943).	
Art. 29. — Cercueils fournis aux hôpitaux. Remboursement de la dépense..	7.918 00
(Solde des années antérieures à 1943).	

## CHAPITRE V

*Produit des services à caractère commercial et industriel*

Art. 5. — Régie Municipale d'approvisionnement des Œuvres d'Entraide Sociale, de Solidarité et de Sauvegarde de la population ouvrière .....	4.991.600 60
(Reprise du Budget suppl. de la Régie).	
Art. 6. — Eaux. Produit de la distribution. Année 1940.....	472 50

## CHAPITRE VII

*Revenus ordinaires du patrimoine*

Art. 18. — Fondation Devaux.....	1.358 00
(Contribution foncière de 1942 pour l'immeuble boulevard Louis-XIV, 61, remboursement par le locataire).	
Art. 19. — Propriétés communales. Produit des locations.....	300 00
(Délib. du Conseil municipal du 20 Juillet 1943. Approb. du 29 Juillet 1943, affermage de l'année 1942).	

## CHAPITRE VIII

*Répartitions faites par l'Etat Aide financière des autres collectivités*

Art. 21. — Moyens d'équilibre à réaliser en cours d'exercice .....	2.882.075 80
--	--------------

CHAPITRE IX

*Recettes ordinaires diverses*

Art. 24. — Internat municipal, annexe au Lycée National de jeunes filles. Budgets Primitif et Supplémentaire 1943.....	2.011.545 00
(Voir chap. XXI, art. 24 des dépenses (application des dispositions de la lettre commune n° 1074/834 de la Direction du Trésor du 9 Mars 1943).	
Art. 25. — Cantines, soupes scolaires et camps de vacances. Écoles publiques et privées. Exercice 1941 .....	4.807 50
Art. 26. — Dépenses de Police. Règlement fait pour le compte de l'État. Remboursement. Exercice 1942.....	5.218 40
Art. 27. — Fonds National de compensation des allocations familiales. Compensation. Année 1941 .....	1.229.936 00
(Délib. du Conseil municipal du 9 Août 1943).	
Art. 28. — Concours de jardins ouvriers. Dons pour attribution de prix..	23.500 00
(Délib. du Conseil municipal du 20 Juillet 1943. Approb. du 31 Juillet 1943, voir chap. XXX <i>ter</i> , art. 42 des dépenses nouvelles).	
Art. 29. — Réfection des trottoirs. Participation des propriétaires riverains dans la dépense.....	50.000 00
Art. 30. — Fonds National de compensation des allocations familiales. Années 1937-1939. Créance de la Ville. Encaissement.....	132.549 00
Art. 31. — Attribution de l'État au titre de condamnations pécuniaires prononcées en 1942.....	4.736 40
Total de la SECTION ORDINAIRE.....	<u>16.047.739 20</u>

*Section Extraordinaire*

CHAPITRE X

*Produit des centimes extraordinaires additionnels  
aux anciennes contributions directes  
et autres impositions extraordinaires  
pour insuffisance de revenus*

Art. 1. — Centimes pour insuffisance de revenus.....	389.223 00
(Produit de rôle suppl. de patentes au titre de l'année 1942, émis en Avril 1943).	

CHAPITRE XI

*Produit des centimes extraordinaires additionnels  
aux anciennes contributions directes  
et autres affecté au service de la Dette*

Art. 37. — Centimes affectés à l'amortissement d'emprunts .....	348.142 00
(Produit de rôle suppl. de patentes au titre de l'année 1942, émis en Avril 1943).	

## CHAPITRE XII

*Emprunt à réaliser en cours d'exercice*

Art. 4. — Agrandissement du cimetière du Sud. Achat de terrains et travaux d'aménagement. Emprunt. Réalisation.....	4.700.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 8-12-1942, arrêté interministériel du 22-3-1943. Contrat du 28-6-1943. Approb. ministérielle, chap. XXXIV, art. 4 et chap. XXXV, art. 8 des dépenses-terrains: 2.700.000, travaux: 2.000.000)	
Art. 5. — Achat d'un immeuble 70, rue Brûle-Maison pour servir d'annexe au Lycée Fénelon. Emprunt. Réalisation.....	1.768.986 00
(Délib. du Conseil municipal du 10-11-1942, arrêté ministériel du 10-6-1943, chap. XXXIV, art. 5 des dépenses).	
Art. 6. — Stade de l'Olympique Lillois. Terrains et tribunes. Achat. Emprunt. Réalisation.....	905.060 00
(Délib. du Conseil municipal des 7-7 et 8-12-1942. Arrêté interministériel du 10-6-1943. Voir chap. XXXIV, art. 6 des dépenses).	

## CHAPITRE XIII

*Subvention en capital*

Art. 4. — Secours contre l'incendie. Achat de matériel. Subvention de l'État.....	166.668 00
(Reprise de la prévision inscrite au B.S. de 1942 et non réalisée).	
Art. 5. — Vieille Bourse de Commerce. Restauration. Subvention départementale attribuée par prélèvement sur le reliquat du produit de la loterie des Régions Libérées.....	600.860 00
(Voir chap. XXXV des dépenses).	
Art. 6. — Électrification des écoles primaires et maternelles. Subvention du département (décision du Conseil général du 4-11-1938)...	80.334 00
(Voir chap. XXXV des dépenses).	
Art. 7. — Terrains scolaires provisoires. Subvention complémentaire de l'État.....	106.100 00
(Reprise de la prévision inscrite au B.S. de 1942 et non réalisée) ..	

## CHAPITRE XVI

*Recettes extraordinaires diverses*

Art. 5. — Sinistre survenu le 14-11-1940 à l'immeuble des Ambassadeurs, square Dutilleul, Indemnité à percevoir des Cies d'assurances..	611.649 30
(Délib. du Conseil municipal du 11-5-1943, approb. du 27-5-1943).	
Art. 6. — Collecte organisée par les Écoliers de France. Somme attribuée aux enfants Lillois victimes de la guerre et des bombardements (Délib. du Conseil municipal des 7-6 et 14-9-1943, approb. du 18-6-1943, voir chap. XXXVI, art. 4 des dépenses).	377.300 00
Art. 7. — Cie des tramways de Lille et de sa banlieue. 2 <sup>e</sup> avenant provisoire à la convention de 1926 intervenu le 26 Mars 1937, approuvé le 27 Mars 1937. Avances remboursables. Intérêts à 1%. Période du 1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 2 Avril 1943.....	6.860 30
Art. 8. — Cie des tramways de Lille et de sa banlieue. 4 <sup>e</sup> avenant provisoire à la convention de 1926 intervenu le 23 Novembre 1939, approuvé le 3 Janvier 1940. Avances remboursables. Intérêts au taux de 1%. Période du 1 <sup>er</sup> Janvier 1943 au 2 Avril 1943..	7.457 10

CHAPITRE XVI (suite)

Art. 9. — Cie des tramways de Lille et de sa banlieue. 2 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> avenants provisoires à la convention du 20 Août 1926. Avances. Intérêts au taux de 1 %. Période du 3 Avril 1943 au 30 Juin 1943.....	34 90
Art. 10. — Cie des tramways de Lille et de sa banlieue. 6 <sup>e</sup> avenant provisoire à la convention du 20 Août 1926 en date du 27 Août 1942. Avances. Intérêts au taux de 1%.....	3.116 20
Art. 11. — Cie des tramways de Lille et de sa banlieue. Droits de stationnement. Intérêts moratoires ..... (Délib. du Conseil municipal du 20-7-1943).	222.349 90
Art. 12. — Collèges Baggio et Franklin. Subventions de l'État pour frais de déplacement et entrées aux piscines..... (Délib. du Conseil municipal du 9-8-1943. Approb. du 18-8-1943. Voir chap. XXXVI, art. 5 et 6 des dépenses).	3.000 00
Art. 13. — Sinistre école A.-Comte. Règlement d'indemnités par la Cie d'assurance ..... (Délib. du Conseil municipal du 14-9-1943).	16.487 50
Art. 14. — Travaux d'épandage de scories effectués pendant les hivers 1941-1942 et 1942-1943 sur les routes nationales et départementales du territoire de la Ville de Lille. Remboursement par l'État (Administration des Ponts et Chaussées) de la dépense effectuée .....	14.598 60
Art. 15. — Chaussées et trottoirs détériorés par faits de guerre. Travaux de remise en état. Remboursement par l'État (Administration des Ponts-et-Chaussées).....	36.793 20
Art. 16. — Bombardements aériens de 1941-1942-1943. Funérailles des victimes. Participation de l'État dans la dépense.....	96.800 00
Art. 17. — Legs Florimond Crépin. Travaux aux immeubles, 92 rue du Port et 3 place Ph.-de-Girard. Participation des Hospices d'Haubourdin dans la dépense (2/5 <sup>e</sup> de : 12.704 frs).....	5.081 60
<b>Total de la Section Extraordinaire .....</b>	<b>10.466.901 60</b>
<b>Rappel de la Section Ordinaire.....</b>	<b>16.047.739 20</b>
<b>Total des Recettes Nouvelles.....</b>	<b>26.514.640 80</b>
<b>Rappel du total de la 1<sup>re</sup> Partie « Les Reports » ..</b>	<b>212.581.842 90</b>
<b>Total Général des RECETTES .....</b>	<b>239.096.483 70</b>

TITRE II. — DÉPENSES

1<sup>re</sup> PARTIE. — « LES REPORTS »

A) Restes à payer (sur mandats émis et restes à mandater)		
Art. 1 à 145. — Section ordinaire.....	3.985.574 40	
146 à 165. — Section extraordinaire .....	814.834 50	4.800.408 90
B) Dépenses engagées pour des services faits pendant les exercices antérieurs qui n'ont pu être liquidées en temps utile et non portées sur l'état des « Restes à payer ».		
Art. 166 à 221. — Section ordinaire.....	11.775.114 40	
222 à 306. — Section extraordinaire .....	202.877.340 20	214.652.454 60
C) Les compléments de crédits pour dépenses des exercices clos.		
D) Mise en réserve des crédits ou portions de crédits correspondant à des recettes encaissées spécialement affectées, et non employées avant la clôture qui n'ont pu être compris dans les trois paragraphes précédents.		
Art. 307 et 308. — Section ordinaire .....	925.124 10	
309. — Section extraordinaire.....	993.933.20	1.919.057 30
<b>Total .....</b>		<b>221.371.920 80</b>

2<sup>me</sup> PARTIE.

## « DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES NOUVELLES » Section Ordinaire,

## CHAPITRE II

*Administration Générale — Matériel*

Art. 12. — Frais d'établissement des rôles des taxes municipales par l'Administration des Contributions directes. Frais de poursuite relatifs aux créances admises en non-valeur. ....	2.700 00
(Délib. du Conseil municipal du 14 Septembre 1943).	
Art. 15. — Déplacement d'agents municipaux en tramways. Achat de billets spéciaux aux Cies de tramways .....	30.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 14 Septembre 1943).	
Art. 19. — Personnel municipal accidenté. Règlement des frais médicaux, pharmaceutiques et de procédure. ....	5.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 7 Juin 1943. Approb. du 18 Juin 1943. Crédit réuni à l'art. 12 des « Reports »).	

## CHAPITRE III

*Justice*

Art. 1. — Conseil de Prud'hommes. Contingent de la Ville dans la dépense. ....	2.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 20 Juillet 1943. Approb. du 31 Juillet 1943).	

## CHAPITRE VII

*Sécurité — Matériel*

Art. 2. — Location de postes .....	3.100 00
(Délib. du Conseil municipal du 14 Septembre 1943).	
Art. 3. — Bataillon des Sapeurs-Pompiers. Dépenses de fonctionnement et divers. ....	260.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 14 Septembre 1943).	

## CHAPITRE IX

*Salubrité et Santé — Matériel*

Art. 1. — Service municipal d'Hygiène .....	30.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 14 Septembre 1943).	
Art. 13. — Service de désinfection .....	1.982 00
(Délib. du Conseil municipal du 7 Juin 1943. Approb. du 18 Juin 1943. Crédit à réunir à l'art. 25 des « Reports »).	

## CHAPITRE X

*Salubrité et Santé — Contingents*

Art. 1. — Part contributive de la Ville aux dépenses de la Direction régionale de la Santé et de l'Assistance (lois des 15-2-1902 et 19-9-1940) .....	55.215 00
(Délib. du Conseil municipal du 20 Juillet 1943. Approb. du 31 Juillet 1943).	

## CHAPITRE XI

*Voirie urbaine — Personnel*

Art. 7. — Indemnité de logement à divers agents préposés à la surveillance et à la manœuvre des ponts .....	2.945 00
(Délib. du Conseil municipal du 20 Juillet 1943. Approb. du 31 Juillet 1943).	



CHAPITRE XII

*Voirie urbaine — Matériel*

Art. 2. — Promenades et Jardins.....	230.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 20 Juillet 1943. Approb. du 31 Juillet 1943).	
Art. 3. — Promenades et Jardins. Frais de transport.....	15.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 14 Septembre 1943).	
Art. 4. — Propreté publique. Collecte des ordures ménagères. Transports hippomobiles .....	310.000 00
Art. 15. — Pavage. Matériaux et matériel nécessaires à l'entretien.....	2.125 00
(Délib. du Conseil municipal du 7 Juin 1943. Approb. du 18 Juin 1943. Crédit à réunir à l'art. 38 des « Reports »).	

CHAPITRE XIII

*Voirie vicinale — Personnel*

Art. 1. — Contribution pour le Personnel du service vicinal.....	84 30
(Délib. du Conseil municipal du 20 Juillet 1943. Approb. du 31 Juillet 1943).	

CHAPITRE XVII

*Services industriels et commerciaux*  
*Services en régie :*

Art. 7. — Régie municipale d'approvisionnement des œuvres d'Entr'aide, de solidarité et de sauvegarde de la population ouvrière.....	249.915 80
(Reprise du Budget suppl. de la Régie).	
Art. 8. — Eaux.....	225.700 00
(Délib. du Conseil municipal du 7 Juin 1943. Approb. du 18 Juin 1943. Crédit à réunir à l'art. 45 des « Reports »).	
Art. 9. — Bains municipaux et école de natation.....	26.875 00
(Délib. du Conseil municipal du 7 Juin 1943. Approb. du 18 Juin. Crédit à réunir à l'art. 48 des « Reports »).	

CHAPITRE XVII bis

*Evacuation et traitement des ordures ménagères*  
*Fourniture de matériel automobile*  
*pour la collecte des ordures ménagères*

Art. 1. — Evacuation et transport des ordures ménagères. Fourniture de matériel (Délib. du Conseil municipal du 17 Janvier 1942).	575.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 14 Septembre 1943).	

CHAPITRE XIX

*Propriétés communales urbaines et rurales. — Matériel*

Art. 19. — Hôtel de Ville. Aménagement. Achat de mobilier et de tableaux.	75.100 00
(Délib. du Conseil municipal du 7 Juin 1943. Approb. du 18 Juin. Crédit à réunir à l'art. 64 des « Reports »).	

## CHAPITRE XXI

*Enseignement — Matériel et frais divers*

Art. 12. — Conservatoire .....	20.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 20 Juillet 1943. Approb. du 31 Juillet 1943).	
Art. 24. — Internat municipal annexé au lycée national de jeunes filles. Budgets Primitif et Supplémentaire 1943.....	2.011.545 00
(Voir chap. IX, art. 24 des recettes. Application des dispositions de la lettre commune n° 1074 834 de la Direction du Trésor du 9 Mars 1943).	

## CHAPITRE XXI bis

*Enseignement, Bourses et allocations pour études*

Art. 12. — Anciens élèves de l'école des Beaux-Arts admis à concourir pour le prix de Rome. Subside .....	16.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 11 Mai 1943. Approb. du 27 Mai 1943).	

## CHAPITRE XXI ter

*Bibliothèques et Musées — Personnel*

Art. 2. — Bibliothèques de prêt.....	3.600 00
(Délib. du Conseil municipal du 13 Avril 1943. Approb. du 17 Mai 1943).	

## CHAPITRE XXI quater

*Bibliothèques et Musées — Matériel*

Art. 2. — Bibliothèques municipales et de l'Hôtel de Ville.....	4.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 20-7-1943. Approb. du 31-7-1943 réuni à l'art. 2, chap. XXI quater du B.P.).	

## CHAPITRE XXVI

*Assistance, prévoyance et jumille — Matériel*

Art. 6. — Protection de la maternité à domicile.....	25.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 14 Septembre 1943).	
Art. 23. — Inspection médicale des écoles.....	14.080 00
(Délib. du Conseil municipal du 7 Juin 1943. Approb. du 18 Juin).	
Art. 24. — Cantines et soupes scolaires. Camps de vacances. Écoles publiques et privées .....	151.933 00
(Délib. du Conseil municipal du 7 Juin 1943. Approb. du 18 Juin. Crédit à réunir à l'art. 120 des « Reports »).	

## CHAPITRE XXVII bis

*Pensions. Allocations viagères. Secours.**Participation de la commune à la Caisse des Retraites*

Art. 8. — Pensions civiles. Part contributive de la Ville dans les pensions de divers Commissaires de Police retraités.....	15.191 00
(Délib. du Conseil municipal du 20 Juillet 1943. Approb. du 31 Juillet 1943).	
Art. 9. — Pensions et secours aux ouvriers et employés non tributaires de la Caisse des Retraites. Paiements effectués par les Comptables Publics pour la période du 1 <sup>er</sup> Janvier au 30 Septembre 1942. Régularisation .....	93.506 00
(Délib. du Conseil municipal du 14 Septembre 1943).	

CHAPITRE XXVIII

*Subventions. Subventions aux Sociétés locales*

Art. 19. — Maison familiale des femmes et des enfants de prisonniers. Subvention .....	25.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 7 Juin 1943. Approb. du 18 Juin 1943).	

CHAPITRE XXIX

*Fêtes et cérémonies*

Art. 2. — Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'orga- nisation .....	2.980 00
(Délib. du Conseil municipal du 7 Juin 1943. Approb. du 18 Juin. Crédit à réunir à l'art. 128 des « Reports »).	

CHAPITRE XXX<sup>ter</sup>

*Autres dépenses diverses*

Art. 29. — Impôt frappant les intérêts des créances touchées par la Ville. .	71.945 50
(Délib. du Conseil municipal du 20 Juillet 1943. Approb. du 31 Juillet 1943).	
Art. 38. — Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution au Bureau de Bienfaisance. Crédit supplémentaire.....	1.406.250 00
(Délib. du Conseil municipal du 14 Septembre 1943, voir art. 5, chap. III des recettes nouvelles).	
Art. 39. — Produit de la taxe sur les spectacles. Attribution aux Hospices civils. Crédit supplémentaire.....	843.750 00
(Délib. du Conseil municipal du 14 Septembre 1943, voir art. 5, chap. III des recettes nouvelles).	
Art. 41. — Lycée Fénelon. Internat municipal. Fonds de réserve institué par décret du 7-10-1938. Affectation éventuelle audit fonds de l'excédent de recettes : exercice 1942.....	283.301 30
(Délib. du Conseil municipal du 20 Juillet 1943).	
Art. 42. — Concours de jardins ouvriers. Dons pour attribution de prix. Emploi.....	23.500 00
(Délib. du Conseil municipal du 20 Juillet 1943. Approb. du 31 Juillet 1943, voir chap. IX, art. 28 des recettes nouvelles).	
Total de la Section Ordinaire.....	<u>7.114.323 90</u>

*Section Extraordinaire*

CHAPITRE XXXIII

*Acquisitions mobilières*

Art. 2. — Secours contre l'incendie. Achat de matériel .....	318.500 00
(Reconduction d'un crédit qui avait été inscrit au Budget Supplémentaire de 1942 et annulé au Compte Adminis- tratif de cet exercice).	

## CHAPITRE XXXIV

*Acquisitions immobilières*

Art. 4. — Acquisition de terrains pour l'agrandissement du cimetière du Sud. Emprunt. Emploi.....	2.700.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 8 Décembre 1942. Arrêté interministériel du 22 Mars 1943. Contrat du 28 Juin 1943. Approb. ministérielle, chap. XII des recettes, art. 4).	
Art. 5. — Achat d'un immeuble, 70 rue Brûle-Maison pour servir d'annexe au Lycée Fénelon. Emprunt. Emploi.....	1.768.986 00
(Délib. du Conseil municipal du 10 Novembre 1942. Arrêté interministériel du 10 Juin 1943, chap. XII des recettes, art. 5).	
Art. 6. — Stade l'Olympique Lillois. Terrains et tribunes. Emploi de l'emprunt.....	905.060 00
(Délib. du Conseil municipal des 7 Juillet et 8 Décembre 1942. Arrêté interministériel du 10 Juin 1943, voir art. 6, chap. XII des recettes).	

## CHAPITRE XXXV

*Travaux neufs et grosses réparations*

Art. 4. — Vieille Bourse de Commerce. Restauration. Subvention départementale attribuée par prélèvement sur le reliquat du produit de la loterie des Régions Libérées. Emploi.....	600.860 00
(Reprise de la prévision inscrite au B.S. de 1942 et non réalisée, voir art. 5 du chap. XIII des recettes).	
Art. 5. — Electrification des écoles primaires et maternelles. Subvention du département. Emploi.....	80.334 00
(Même motif que ci-dessus, voir art. 6 du chap. XIII des recettes).	
Art. 6. — Terrains scolaires provisoires.....	132.625 00
(Même motif que ci-dessus, voir art. 7 du chap. XIII des recettes).	
Art. 7. — Reconstruction de l'allée du Petit-Paradis.....	1.250.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 13 Avril 1943. Approb. du 10 Août 1943).	
Art. 8. — Travaux d'agrandissement du cimetière du Sud. Emprunt. Emploi.....	2.000.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 8 Décembre 1942. Arrêté interministériel du 22-3-1943. Contrat du 28 Juin 1943. Approb. ministérielle, chap. XII des recettes, art. 4).	
Art. 9. — Magasin brûlé. Construction d'une clôture en béton armé.....	4.500 00
(Délib. du Conseil municipal du 7 Juin 1943. Approb. du 18 Juin. Crédit réuni à l'art. 225 des « Reports »).	

## CHAPITRE XXXVI

*Dépenses diverses extraordinaires*

Art. 2. — Sinistre survenu le 14 Novembre 1940 à l'immeuble des Ambassadeurs, square Dutilleul. Honoraires à servir à la Maison Galtier Frères qui assura la défense des intérêts de la Ville ...	32.024 00
(Délib. du Conseil municipal du 11 Mai 1943. Approb. du 27 Mai 1943).	

CHAPITRE XXXVI (suite)

Art. 3. — Sinistre survenu le 6 Décembre 1940 à l'École Académique des Beaux-Arts. Remboursement des dommages causés aux élèves .....	16.324 00
(Délib. du Conseil municipal du 11 Mai 1943. Approb. du 27 Mai 1943).	
Art. 4. — Collecte organisée par les Écoliers de France. Somme attribuée aux enfants lillois victimes de la guerre et des bombardements. Emploi .....	377.300 00
(Délib. du Conseil municipal des 7 Juin et 14 Septembre 1943. Approb. du 18 Juin 1943, voir chap. XVI, art. 6 des recettes).	
Art. 5. — Collège Baggio. Subvention de l'État (Direction de l'Éducation Générale et Sportive) pour frais de déplacement et entrées aux piscines. Emploi .....	1.500 00
(Délib. du Conseil municipal du 9 Août 1943. Approb. du 18 Août, voir chap. XVI, art. 12 des recettes).	
Art. 6. — Collège Franklin. Subvention de l'État (Direction de l'Éducation Générale et Sportive) pour frais de déplacement et entrées aux piscines. Emploi .....	1.500 00
(Même motif que ci-dessus).	
Art. 7. — Taxe d'octroi sur les vins en bouteilles. Application faite à tort sur les vins mis en bouteilles dans les Entrepôts. Abandon à la Ville par les intéressés de sommes payées, sous condition de remboursement d'une somme forfaitaire de 25.000 frs pour frais de l'action judiciaire intentée contre la Ville .....	25.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 14 Septembre 1943).	
Art. 8. — Eaux. Déplacement d'une canalisation du passage à niveau de Lille. Porte des Postes. Fourniture de tuyaux .....	26.046 00
(Délib. du Conseil municipal du 7 Juin 1943. Approb. du 18 Juin. Crédit à réunir à l'art. 287 des « Reports »).	
Art. 9. — Canal de la Deûle. Dragage du bief de Wambrechies. Participation de la Ville. Solde .....	6.220 00
(Délib. du Conseil municipal du 7 Juin 1943. Approb. du 18 Juin. Crédit à réunir à l'art. 299 des « Reports »).	

CHAPITRE XXXVII

*Œuvres de Solidarité sociale instituées en raison des événements*

Art. 6. — Campagne d'hiver pour les malheureux .....	95.460 00
(Délib. du Conseil municipal du 7 Juin 1943. Approb. du 18 Juin. Crédit à réunir à l'art. 159 des « Reports »).	

CHAPITRE XXXVIII

*Dépenses résultant des événements de guerre*

Art. 2. — Dépenses nécessitées par la guerre .....	250.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 14 Septembre 1943).	
Art. 4. — Bombardement aérien du 13 Janvier 1943. Funérailles des victimes .....	18.000 00
(Délib. du Conseil municipal du 11 Mai 1943. Approb. du 27 Mai 1943).	

Total de la Section Extraordinaire .....	10.610.239 00
Rappel de la Section Ordinaire .....	7.114.323 90
Total des Dépenses Nouvelles .....	17.724.562 90
Rappel du total de la 1 <sup>re</sup> Partie « Les Reports » ..	221.371.920 80
Total Général des DÉPENSES .....	239.096.483 70

Au terme de l'analyse de ce Budget, soulignant que nous avons prévu parmi nos dépenses, le paiement des avances de l'État restant à rembourser le montant s'élevant à la somme de 59.991.317, 40, nous tenons à appeler l'attention de l'autorité supérieure sur le résultat concret de nos efforts de redressement de nos finances et la prier d'en tenir compte dans sa décision visant l'aide de l'État à la couverture des déficits budgétaires communaux.

Nous vous prions, mes chers Collègues, de vouloir bien approuver le Budget que nous vous soumettons.

M. WILLEMS. — A titre d'information complémentaire, je vous signale que ce document devrait être modifié, en raison de l'obligation qui nous est imposée par l'autorité supérieure d'inscrire le déficit en recettes sous la rubrique « Moyens d'équilibre à assurer en cours d'exercice ».

*Le Budget supplémentaire de l'exercice 1943 est adopté.*

N° 1048

*Curage des bassins  
du Jardin Vauban*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par délibération du 9 Août 1943, vous avez approuvé le cahier des charges établi en vue de l'adjudication des travaux de curage des boues aux bassins du Jardin Vauban.

L'adjudication publique a eu lieu le 24 Septembre 1943, mais aucun soumissionnaire ne s'est présenté.

M. Victor Delefosse, entrepreneur, 159, rue du Marais à Lomme, déjà titulaire d'un marché passé avec la Ville le 30 Juillet 1942, approuvé le 26 Juillet 1943 par M. le Préfet du Nord et valable pour les années 1942 et 1943, en vue de l'exécution de travaux de sa profession analogues à ceux qui sont nécessaires aujourd'hui, a été consulté. Il accepte d'effectuer les travaux de curage des bassins, suivant le prix fixé à son marché pour ce genre de travail et moyennant les conditions de revision éventuelle de ce prix stipulées audit marché.

Cette offre étant intéressante pour la Ville, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à confier les travaux sus-indiqués à M. Delefosse, entrepreneur, aux conditions et par extension de son marché passé le 30 Juillet 1942.

*Adopté.*

N° 1049

*Commission  
Administrative  
Départementale  
d'Orientation  
Professionnelle*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le décret du 24 Mai 1938 modifié par le décret du 21 Décembre 1938 réglemente l'Orientation et la formation Professionnelle.

Son article premier annonce l'institution, pour chaque département, d'un Secrétariat d'Orientation Professionnelle dont la mission est de coordonner les travaux des centres d'orientation professionnelle, d'en contrôler le fonctionnement et d'assurer, avec la collaboration de l'Inspection de l'Enseignement Technique, la liaison de ces centres avec les écoles et les offices de placement.

L'article 3 stipule que le Secrétaire est assisté d'une Commission Administrative, tandis que l'article 5 précise que dans chaque département, il est créé obligatoirement un centre d'orientation professionnelle au chef-lieu du département ou dans la ville la plus peuplée.

Le décret du 2 Septembre 1939 fixe la composition de la Commission administrative départementale d'Orientation Professionnelle et son article premier énumère les membres de droit et les membres élus.

Sont membres de droit : l'Inspecteur d'Académie, le Directeur des services agricoles, l'Inspecteur du travail, un Inspecteur de l'Enseignement technique, le directeur de l'Office départemental de placement, le directeur du centre obligatoire d'Orientation Professionnelle, le médecin départemental inspecteur d'hygiène, un directeur d'école publique technique, un représentant du personnel enseignant des écoles privées techniques de plein exercice, un représentant des écoles d'agriculture.

Sont membres élus : un conseiller général, un conseiller municipal de la ville siège du centre obligatoire d'Orientation professionnelle, un chef d'entreprise industrielle et un chef d'entreprise commerciale, un ouvrier et un employé, un membre artisan maître et un membre artisan compagnon, un membre élu de la chambre d'agriculture, un chef d'exploitation agricole et un chef d'exploitation horticole, un ouvrier agricole et un ouvrier horticole, un instituteur et une institutrice, un directeur de centre facultatif d'orientation professionnelle, un représentant du personnel enseignant des écoles publiques techniques, un médecin.

Pour la catégorie des membres élus, il sera nommé autant de membres suppléants qu'il y a de membres titulaires.

M. le Préfet du Nord nous fait savoir qu'il se préoccupe de constituer la Commission Administrative départementale d'Orientation Professionnelle prévue par le décret du 2 Septembre 1939 et signale qu'aux termes de l'article premier dudit décret, cette Commission comprend notamment un *Conseiller municipal de la Ville, siège du centre obligatoire* d'Orientation Professionnelle, désigné par le Conseil municipal.

Il nous prie de vouloir bien envisager la possibilité de faire procéder à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Nous vous proposons de désigner comme membre titulaire : M. l'Adjoint Marié, comme suppléant : M. le Conseiller Torcq.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le Comité départemental de coordination des mouvements familiaux vient de constituer un comité local qui poursuit les mêmes fins.

N° 1050

Création  
d'une Commission  
municipale  
de la famille

Par l'entremise de son président, M. Seuzaret, directeur du Crédit du Nord, ce comité local nous a suggéré de créer à notre tour une Commission municipale de la Famille.

Notre assemblée communale, qui, depuis trois ans, a pratiqué une politique éminemment familiale et qui entend étendre encore la sollicitude qu'elle a témoignée jusqu'ici à l'enfant, à la mère, à la famille prise dans son ensemble et aux familles nombreuses, ne demeurera certainement pas indifférente à cette demande dont elle appréciera toute l'opportunité.

Cette Commission de la Famille, dont le rôle consistera à nous proposer toutes réalisations propres à améliorer les conditions d'existence de la famille et à intensifier le développement de la natalité, soulignera, par ses travaux, la position d'avant-garde que nous avons prise dans ce domaine.

Il nous est apparu qu'il s'imposerait de désigner, pour constituer la nouvelle commission, ceux d'entre nous qui, par leur situation de famille, connaissent le mieux, pour les cotoyer chaque jour, les difficultés que rencontrent les familles nombreuses et qui seront les mieux placés pour nous signaler ce qu'elles attendent de nous, pour guider l'action de sauvegarde que nous continuerons de mener en leur faveur.

Nous vous proposons donc de désigner, pour siéger à cette Commission, qui sera présidée par M. l'Adjoint Lespagnol, déjà délégué à l'Hygiène, MM. les Conseillers Chéradame, Gourlet, Le Blan, Libert, Torcq et Waleckx à qui viendra s'adjoindre la mère de famille dont je proposerai la désignation à M. le Préfet du Nord pour remplacer Mme Lespagnol qui nous a quittés pour les raisons que vous connaissez.

M. LE MAIRE. — Cette Commission municipale spéciale, appelée Commission municipale de la Famille, groupera les membres du Conseil municipal, pères de famille nombreuse.

MM. Chéradame, Gourlet, Le Blan, Libert, Torcq et Waleckx en font partie, puisqu'ils ont au moins trois enfants. Cette Commission sera présidée par M. Lespagnol.

Cette proposition est faite en accord avec le Comité local de Coordination et d'Action des Mouvements familiaux du Nord, présidé par M. Seuzaret, Directeur du Crédit du Nord. Celui-ci nous a prié de bien vouloir, en même temps que le Comité départemental était créé, constituer, localement, une Commission de la Famille, de manière qu'une liaison puisse s'établir entre le Comité local des « Mouvements familiaux du Nord » et notre propre activité.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Laigre Paul-François-Joseph, Chef de la Musique municipale, en retraite depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 1934, est décédé à Wattignies, le 9 Septembre 1943.

N° 1051

Liquidation  
de pension

Services  
municipaux

Veuve Laigre Paul



La pension annuelle qui lui était servie avait été fixée à frs : 3.332,48 lors de votre délibération du 28 Décembre 1934 et portée à 4.278 frs par la révision homologuée en votre séance du 2 Mai 1941.

L'épouse, née François Louise, sollicite une pension de reversion.

Vu les extraits des registres de l'État-Civil constatant :

- 1<sup>o</sup> que la dame Louise François est née à Lille le 15 Août 1866 ;
- 2<sup>o</sup> que ladite dame François et M. Laigre ont contracté mariage le 1<sup>er</sup> Mai 1893 ;
- 3<sup>o</sup> que M. Laigre est décédé à Wattignies, le 9 Septembre 1943.

Vu le certificat constatant :

- 1<sup>o</sup> que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;
- 2<sup>o</sup> qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Laigre-François, le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux duquel il résulte que Mme Veuve Laigre a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 4.278 frs : 2 = 2.139 francs.

Nous vous prions de vouloir bien homologuer cette fixation de pension et d'en décider le service à compter du 10 Septembre 1943, lendemain du décès de M. Laigre, par prélèvement sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

M. Patteeuws Henri-Richard, ex-vérificateur d'octroi de première classe, détaché en qualité de Surveillant à la Propreté publique, né à Lille, le 31 Mars 1899, est décédé accidentellement à Lille, le 9 Septembre 1943 à la suite d'un bombardement aérien survenu le même jour, alors qu'il assumait un service de Défense Passive.

Sa veuve, née Maetie Marthe-Irma, sollicite la liquidation de pension à laquelle lui donne droit le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Tributaire de ladite caisse depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 1924, M. Patteeuws ayant été versé dans les services municipaux le 1<sup>er</sup> Mars 1943 comptait au moment de son décès, dix-huit ans et quatre mois de services civils actifs, six mois et neuf jours de services civils sédentaires et trois ans de services militaires ; le traitement moyen des trois dernières années s'élevait à 20.626 francs.

Le décès de M. Patteeuws étant survenu dans l'exercice de ses fonctions et la veuve ayant demandé le bénéfice de la législation des pensions de victimes civiles conformément aux dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 6 de la loi du 30 Novembre 1941, il y a lieu ici de faire application de l'article 4, paragraphe d) du règlement, qui prévoit le cas d'invalidité résultant du service, et de calculer comme suit la pension qui eût été attribuée à M. Patteeuws,

N° 1052

—  
*Liquidation de  
pension*

—  
*Services Municipaux*

—  
*Veuve  
Patteeuws Henri*

*Services civils sédentaires :*

six mois .....	6/12	de 1/60	de 20.626 =	171.88
neuf jours.....	9/360	de 1/60	de 20.626 =	8.59

*Services civils actifs :*

dix-huit ans .....	18/50	de	20.626 =	7.425.36
quatre mois.....	4/12	de 1/50	de 20.626 =	137.50

*Services militaires :*

trois ans .....	3/50	de	20.626 =	1.237.56
				<u>8.980.89</u>

Vu les extraits des registres de l'État-Civil constatant :

- 1° que la dame Maetie Marthe-Irma, est née à Lille le 30 Janvier 1898 ;
- 2° que ladite dame Maetie et M. Patteeuws ont contracté mariage le 14 Octobre 1922 ;
- 3° que du mariage sont issus :
  - Henri-Gaston, né à Lille, le 28 Juin 1923,
  - Pierre-Fernand, né à Lille, le 15 Janvier 1929,
  - Robert-Joseph, né à Lille, le 3 Août 1931,
  - Suzanne-Lucienne, née à Lille, le 7 Avril 1933 ;
- 4° que M. Patteeuws est décédé le 9 Septembre 1943.

Vu le certificat constatant :

- 1° que le mariage n'a pas été dissous par le divorce ;
- 2° qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée entre les époux Patteeuws-Maetie.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux duquel il résulte : 1° art. 14, paragraphe 1 : que Mme Veuve Patteeuws a droit à une pension égale à la moitié de la retraite d'invalidité qu'aurait obtenue le mari le jour de son décès, soit :

$$8.980 \text{ frs} : 2 = 4.490 \text{ francs}$$

2° art. 14, paragraphe 4 : que chacun des enfants Patteeuws a droit jusqu'à l'âge de 21 ans à une pension temporaire égale à 10% de la pension qu'aurait pu obtenir le père, soit :

$$8.980 \text{ frs} \times 10 = 898 \text{ francs}$$

100

Nous vous prions de vouloir bien homologuer ces fixations de pension et d'en décider le service par prélèvement sur le fonds de la caisse des Retraites des Services municipaux à compter du 10 Septembre 1943, lendemain du décès de M. Patteeuws.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Le statut du personnel auxiliaire et votre délibération n° 622 du 13 Avril 1943 relative au personnel titulaire fixant le taux des heures supplémentaires ont été respectivement approuvés par M. le Préfet, les 24 Février et 17 Juin 1943.

Une circulaire préfectorale du 18 Mars 1943 a exposé les principes qu'il convient de respecter en ce qui concerne la rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel communal.

Conformément aux termes de cette circulaire, nous soumettons à votre homologation, aux fins de règlement, le relevé ci-contre des heures supplémentaires effectuées par le personnel des cadres auxiliaire et titulaire au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 1943 à l'occasion des travaux urgents et d'un caractère exceptionnel.

*Adopté.*

N° 10521

Personnel  
municipal

Heures  
supplémentaires  
effectuées  
3<sup>e</sup> trimestre 1943

Homologation  
des rémunérations  
à servir

Règlement

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

## HEURES SUPPLÉMENTAIRES

NOMS	EMPLOIS	JUILLET				AOÛT				SEPTEMBRE				NOMBRE D'HEURES TOTALES				TAUX HORAIRE				MONTANT	OBSERVATIONS
		sem.	dim.	21 h. à 24 h.	24 h. à 6 h.	sem.	dim.	21 h. à 24 h.	24 h. à 6 h.	sem.	dim.	21 h. à 24 h.	24 h. à 6 h.	sem.	dim.	21 h. à 24 h.	24 h. à 6 h.	sem.	dim.	21 h. à 24 h.	24 h. à 6 h.		
<b>CHAP. I. — ART. 1. — Secrétariat Général.</b>																							
M <sup>lle</sup> HENNIN.....	Dame-emp.	55				82				20				157				12,5			1.962,50	Comptes rendus des séances du C.M. des 1-7-6 et 13-20-7 - 9-8-1943. d° Travaux supplémentaires divers. Services supplémentaires de vagemestre	
» FOURCROY.....	d°	47				74				12				133				12,5			1.662,50		
M <sup>me</sup> LEFEBVRE.....	Sténo-dactylo	14				14				14				42				18			756,00		
M <sup>lle</sup> ALBERT.....	d°	12				12				12				36				12,5			450,00		
M. WANVERBECQ.	Garç. de Bur.	30				18								48				12,5			600,00		
<b>CHAP. VIII. — ART. 1. — Hygiène.</b>																							
M. DAMANNE.....	Insp. d'Hyg.	20				30				22				72				12,5			900,00	Travaux supplémentaires par suite de l'absence prolongée de M. INGHELS (pris. de guerre).	
<b>CHAP. VIII. — ART. 8. — Service de prophylaxie antivénéérienne.</b>																							
M <sup>lle</sup> DELEMARLE....	Infirmière	32				44								76				8			608,00	Travaux supplémentaires par suite de l'absence de Mlle VANDORPE en congé maladie.	
<b>CHAP. XI. — ART. 1. — Promenades et Jardins.</b>																							
M. GANTOIS.....	Jardinier	12				16				14				42				12,5			525,00	Travaux supplémentaires.	
» WAUQUETIN....	d°	22				16				22				60				9			540,00		
» RUHAUT.....	d°					20				20				40				9			360,00		
» CAUBIER.....	d°					20				20				40				9			360,00		
<b>CHAP. XI. — ART. 2. — Propreté Publique.</b>																							
DIVERS.....	Charretiers													606				div.			7.500,00	Soins et pansage des chevaux.	
<b>CHAP. XI. — ART. 4. — Entretien des trottoirs des voies publiques.</b>																							
M. MUYLLAERT....	Maçon	24				26				22				72				10,5			756,00	Travaux supplémentaires.	

NOMS	EMPLOIS	JUILLET				AOÛT				SEPTEMBRE				NOMBRE D'HEURES TOTALES				TAUX HORAIRE				MONTANT	OBSERVATIONS
		sem.	dim.	21 h. à 24 h.	24 h. à 6 h.	sem.	dim.	21 h. à 24 h.	24 h. à 6 h.	sem.	dim.	21 h. à 24 h.	24 h. à 6 h.	sem.	dim.	21 h. à 24 h.	24 h. à 6 h.	sem.	dim.	21 h. à 24 h.	24 h. à 6 h.		
CHAP. XVII. — ART. 1. — <i>Eaux.</i>																							
M. AZELART.....	Fontainier	6								14		2		26		2		18		24	516,00		
» BEUTEIN.....	d°	8		8	4	6				6		2	1	54	2	9	4	18	30	24	36	1.392,00	Services de garde et heures supplémentaires pour réparations urgentes.
» CRAMETTE.....	d°	6								6								18				108,00	
» VERLYCK.....	d°	12				12				3		4	1	39	4	1		9	15	12		423,00	
» VERMESSE.....	d°	6								28				14				18				252,00	
» PELLETIER.....	d°					6				6				12				18				216,00	
CHAP. XVII. — ART. 2. — <i>Bains Municipaux.</i>																							
M. DELCUEILLERIE	Régisseur	25				25				13	12			63	12			9	15			747,00	Heures supplémentaires effectuées le matin et le soir à la piscine, rue de Toul.
» ROSE.....	Maitre-nag.	20				25				9				54				9,5				513,00	
M <sup>me</sup> BAUDUIN.....	Baigneuse	5				20				29	20			54	20			7,5	12,5			655,00	
M. LAMBIN.....	Maitre-nag.					12								12				9,5				114,00	
CHAP. XVII. — ART. 3. — <i>Service des Transports.</i>																							
DIVERS.....	Chauffeurs													905				div.				7.535,00	Sorties après les heures de service.
CHAP. XX. — ART. 9. — <i>Écoles primaires élémentaires.</i>																							
M. DUBOIS.....	Moniteur	39				38				35				112				12,5				1.400,00	Cours supplémentaires.
CHAP. XX. — ART. 15. — <i>Écoles régionales d'Architecture.</i>																							
M. BOSIER.....	Secrétaire	24				27				27				78				18				1.404,00	Préparation en dehors des heures normales des concours et examens de l'École.
CHAP. XX. — ART. 2. — <i>École des Beaux-Arts.</i>																							
	d°	4				3				4				11				18				198,00	Réunions de Commission en dehors des heures normales.
CHAP. XXV. — ART. 3. — <i>Cantines scolaires et camps de vacances.</i>																							
M <sup>me</sup> ROCHART.....	Aide-Cuisin.	4				2								6				8				48,00	Repas offerts aux enfants des écoles.

NOMS	EMPLOIS	JUILLET				AOÛT				SEPTEMBRE				NOMBRE D'HEURES TOTALES				TAUX HORAIRE				MONTANT	OBSERVATIONS																			
		sem.	dim.	21 h.	24 h.	sem.	dim.	21 h.	24 h.	sem.	dim.	21 h.	24 h.	sem.	dim.	21 h.	24 h.	sem.	dim.	21 h.	24 h.																					
				à 24 h.	à 6 h.			à 24 h.	à 6 h.			à 24 h.	à 6 h.			à 24 h.	à 6 h.			à 24 h.	à 6 h.																					
<i>CHAP. XXVI. — ART. 18. — Secours médicaux d'urgence.</i>																																										
DIVERS .....	Chauffeurs													520					div.			5.695,00	Sorties après les heures de service.																			
<i>CHAP. XXIX. — ART. 1. — Cérémonies publiques. Manifestations diverses</i>																																										
M. BAR.....	Electricien														10				20,8			208,00	Fête du Travail.																			
» VAGNER.....	d°														10				13,75			137,50	d°																			
» WILSON.....	Ouvrier	9	13,5			2	11			19	10,5				30	35			12,5	21,1		951,00																				
» DROCOURT.....	d°	18	13,5			18,5	25			19	12				55,5	50,5			10	16,7		1.398,35	Fête des assistés du Bureau de Bienfaisance — 25 Juillet.																			
» NOVAREZE.....	d°	18	13,5			18,5	25			19	22,5				55,5	61			10	16,7		1.573,65																				
» TOTAIN.....	d°		13,5				10				8,5					32			9,5	15,8		505,60	Fête des jardiniers — 8 Août.																			
» TREVES.....	d°	18	19,5			18,5	25			19	28,5				55,5	73			8,5	14,2		1.508,35	Inauguration du Stade Municipal — 5 Sept.																			
» LEIGNEL.....	d°	18	13,5			18,5	25			19	22,5				55,5	67			7,2	12		1.151,80	Fête de clôture des camps de vacances — 23, 24, 25 Septemb.																			
» DUBAR.....	d°	18	19,5			18,5	25			13	18				49,5	62,5			10	16,7		1.538,75	Fête des Médaillés du du Travail.																			
» LAGACHE.....	d°	18	19,5			18,5	31			19	22,5				65,5	73			8,25	13,75		1.461,70	Distribution de colis aux vieillards — 13 Juin.																			
» PALSTERMANS..	d°	9	13,5			18,5	25			15	16,5				42,5	55			6	10		805,00																				
» DANSETTE.....	d°	18	19,5			18,5	23			25	24,5				65,5	67			10	16,7		1.774,00																				
» LOUGUAT.....	d°	18,5	13,5			9	26								18,5	39,5			10,5	17,5		864,50																				
» COOLEN.....	d°	9,5	14			9	11			9	12				27,5	37			8,25	13,75		735,65																				
DIVERS .....	Employés		88																div.			1.513,60	Fête du Bureau de Bienfaisance, dimanche 25-7.																			
M. SERRURIER....	d°		16				22				16					54			30			1.620,00																				
» WANAVERBEQ.	Huissier		18				25				20					63				17,8		1.121,40																				
M <sup>me</sup> BRY.....	Femme serv.	35	25			42	12			33	10				110	47			9,6	16		1.808,00	Confection et distribution de 25.823 colis et sachets aux vieillards Médaillés du Travail, familles nécessiteuses, vieux travailleurs, orphelins de guerre et jardiniers.																			
M <sup>me</sup> VANDENBULCKE	d°	35	25			42	12			33	10				110	47			7,5	12,5		1.412,50																				
» LECLERCQ.....	d°	35	25			42	12			33	10				110	47			7,5	12,5		1.412,50																				
» BUCHET.....	d°	20	4			22	4			21					63	8			7,25	12		552,75																				
» LEPRETRE.....	d°	18	4			20	4			18					56	8			7,25	12		502,00																				
» FREMAUX.....	d°		9				11				11					31				12,5		387,50																				
» PETIT.....	d°		4				4				5					13				14,3		185,90																				
M. DIEREUDOUCK..	Ouvrier										8								10			80,00																				
» BEARSE.....	d°										8								8,25			66,00	Fête de clôture des camps de vacances.																			
» PIAU.....	d°					9,5	14			9	12								10	16,7		619,20																				

NOMS	EMPLOIS	JUILLET				AOUT				SEPTEMBRE				NOMBRE D'HEURES TOTALES				TAUX HORAIRE				MONTANT	OBSERVATIONS
		sem.	dim.	21 h. à 24 h.	24 h. à 6 h.	sem.	dim.	21 h. à 24 h.	24 h. à 6 h.	sem.	dim.	21 h. à 24 h.	24 h. à 6 h.	sem.	dim.	21 h. à 24 h.	24 h. à 6 h.	sem.	dim.	21 h. à 24 h.	24 h. à 6 h.		
<b>CHAP. XXIX. — ART. 1. — Cérémonies publiques. Manifestations diverses (suite)</b>																							
DIVERS .....	Employés						54								54				div.			1.062,10	Remise des récompenses du concours des jardins ouvriers, le dimanche 8 Août. Inauguration du Stade de l'Hôtel de Ville, dimanche 5 Sept. Fête de clôture des camps de vacances, samedi 25-9-43.
»	d°				3	97								3	97				div.	div.		1.675,10	
»	d°										24				24				div.			432,00	
»	Employés								44					44					div.			408,00	
<b>CHAP. XXXVII. — ART. 1. — Campagne d'hiver pour les malheureux.</b>																							
M. SERRURE .....						6									6				30			180,00	Confection de 1.661 colis destinés aux travailleurs en Allemagne et sur la Côte.
» WANAVERBECQ.	Huissier					7									7				17,8			124,60	
M <sup>me</sup> BRYs.....	Femme serv.					5				13				13	5			9,6	16			204,80	
» VANDENBULCKE	d°					5				13				13	5			7,5	12,5			160,00	
» LECLERCQ .....	d°					5				13				13	5			7,5	12,5			160,00	
» BUCHET .....	d°					2				7				7	2			7,25	12			74,75	
» LEPRETRE .....	d°					2				7				7	2			7,25	12			74,75	
» FREMAUX .....	d°					4									4				12,5			50,00	
» PETIT .....	d°					2									2				14,3			28,60	
<b>CHAP. XXXVII. — Restaurants populaires.</b>																							
M. BARBOT .....	Com. princ.		7			8					5				20				20,8			416,00	Repas offerts aux enfants des travailleurs partis en Allemagne.
» BAERT .....	ex-pr. d'octr.		7			8					5				20				20,8			416,00	
» DUBO .....	Commis		6			5					5				16				16,7			267,00	
» LEMOINE .....	Expédit.		15			14					11				40				16			640,00	
» FAUQUET .....	d°		3			4					3			10				9,1				91,00	
M <sup>lle</sup> BETREMIEUX...	Commis	12	3			7	2			10	3			29	8			9	15			381,00	
<b>CHAP. XXXVIII. — ART. 1. — Ravitaillement général.</b>																							
M. TRICOTTEUX...	Commis	15				10				17				42				18				756,00	Heures supplémentaires effectuées pour le service des Centres.
» DURIBREUX...	d°	15				10				17				42				18				756,00	
<b>CHAP. XXXVIII. — ART. 2. — Dépenses nécessitées par la guerre (Secrétariat).</b>																							
M <sup>lle</sup> LEFLON .....	Secrétaire	5,5	2			11								16,5	2			10	16,7			198,40	Travaux extraordin. par suite de l'absence de Mme Deprouw, en congé de maladie.

NOMS	EMPLOIS	JUILLET				AOUT				SEPTEMBRE				NOMBRE D'HEURES TOTALES				TAUX HORAIRE				MONTANT	OBSERVATIONS																			
		sem.	dim.	21 h. à 24 h.		sem.	dim.	21 h. à 24 h.		sem.	dim.	21 h. à 24 h.		sem.	dim.	21 h. à 24 h.		sem.	dim.	21 h. à 24 h.																						
				24 h.	6 h.			24 h.	6 h.			24 h.	6 h.			24 h.	6 h.			24 h.	6 h.																					
<i>Bureau des Écoles.</i>																																										
M <sup>me</sup> PORREYE.....	Employée	4,5				4				4,5				13				9				117,00	Permanence pour la Bibliothèque Administrative et Techn.																			
<i>Service des logements. Secours aux sinistrés.</i>																																										
DIVERS.....	Employés													227	116			div.	div.			3.914,70	Bombardement du 9-Septembre.																			
<i>Services Hors-Budget. Service du recolement des locaux.</i>																																										
M. COQUART.....	Employé		4							4				8				15,1				120,80																				
» CRINON.....	d <sup>o</sup>		4							4				8				16				128,00																				
» LAHEYNE.....	d <sup>o</sup>		4											4				15,1				60,40																				
» DENU.....	d <sup>o</sup>		8											8				16				128,00																				
» SPILMONT.....	d <sup>o</sup>		4							4				8				15,1				120,80	Permanence des dimanches et jours fériés.																			
» VASSET.....	d <sup>o</sup>					4								4				16				64,00																				
» WAESSEM.....	d <sup>o</sup>					4								4				15,8				63,20																				
» CELERSE.....	d <sup>o</sup>					4								4				15,1				60,40																				
» LEURIDAN.....	d <sup>o</sup>					4								4				30				120,00																				
» VAN HEUVERZWIN	d <sup>o</sup>					4								4				15,1				60,40																				
																					Total.																				75.605,00	



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Par suite de la réquisition par l'autorité allemande d'une partie de l'établissement de bains de la rue d'Armentières et de la rue de Toul, il est apparu nécessaire d'exécuter à la partie accessible au public divers travaux d'aménagements et de restaurations destinés à lui donner les commodités nécessaires et à offrir aux usagers une installation qui soit conforme aux règles d'hygiène.

Il était indispensable, d'autre part, que ces aménagements et restaurations soient terminés dès la prise en location par l'autorité occupante de la partie qu'elle s'était réservée.

Les crédits, précédemment inscrits à cet effet, présentent une insuffisance, évaluée à 300.000 francs, pour couvrir la totalité des dépenses.

D'accord avec votre commission des Bâtiments, nous vous demandons de décider l'imputation du montant des travaux restant à payer sur le crédit figurant au Budget de l'exercice 1943 sous la rubrique : « Entretien des propriétés communales » chapitre XIX article 5. Ce crédit présente, en effet, suffisamment de disponibilités pour supporter l'excédent de dépense signalé.

*Adopté.*

N° 1053

—  
Ecole de natation  
rue de Toul

—  
Aménagements  
divers  
—

N° 1054

Echange de  
propriétés entre  
l'Administration  
des domaines  
et la Ville

—  
Dispense de purge  
—

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'une convention en date du 23 Août 1943, l'Administration des Domaines a cédé à la Ville, à titre d'échange, les bâtiments servant à l'exploitation de la Manufacture des Tabacs situés 41, rue du Pont-Neuf, l'immeuble sis rue des Canoniers 2-4-6-8 et un terrain dépendant de la fortification déclassée, contigu à la limite nord-est de la manufacture d'une superficie de 17.219 m<sup>2</sup> 75.

Les biens cédés à la Ville par ladite administration ne sont grevés d'aucune hypothèque.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales.

Adopté.

---

N° 1055

Clôture  
rue Pierre-Dupont

—  
Affichage  
—

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons procédé récemment à l'installation d'une clôture en ciment en bordure de la rue Pierre-Dupont en remplacement de la palissade installée depuis longtemps par M. Quartier, Directeur de l'Agence d'affichage l'Express et à ses frais. Cet emplacement n'était pas compris dans la concession.

M. Quartier sollicite la location de cette clôture pour laquelle il propose de verser 600 frs par an, soit environ 16 frs par m<sup>2</sup>, ce taux correspond sensiblement à celui appliqué en exécution de la concession en cours.

Le service de l'affichage municipal disposait antérieurement de deux panneaux électoraux installés à cet emplacement et aurait encore besoin, pour l'affichage officiel et la propagande allemande, d'un emplacement de 2 m. 50 sur 2 m. 50.

Nous vous proposons d'accorder satisfaction à M. Quartier, étant entendu que l'espace nécessaire à l'affichage municipal sera réservé.

Quant au montant de la redevance susceptible d'être réclamée, nous estimons insuffisante la redevance offerte, attendu qu'il s'agit d'un taux déjà en vigueur avant les hostilités.

Après nous être entouré de tous les éléments d'appréciation, nous vous proposons de fixer cette redevance à 800 frs par an, soit environ 25 frs par mètre carré.

Adopté.

---

N° 1055<sup>1</sup>

Cimetières

—  
Remboursement  
d'un trop perçu

—  
Minne  
—

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MES CHERS COLLÈGUES,

M<sup>me</sup> Minne-Libre, demeurant 56, rue de la Prévoyance, sollicite le remboursement de la somme indûment perçue par la Ville, à l'occasion du renouvellement pour 15 ans de la concession de terrain, au cimetière du Sud, servant de sépulture à son fils Gilbert Minne.

Ce terrain d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> 20 a été, par erreur, renouvelé pour 15 ans au tarif d'un terrain de 3 m<sup>2</sup>, sous le n° 58366.

M<sup>me</sup> Minne a payé 375 frs au lieu de 150 frs.

La somme à ristourner s'élève donc à 225 frs dont 150 frs pour la part de la Ville et 75 pour celle du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M<sup>me</sup> Minne.

Il sera loisible, à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau de Bienfaisance le remboursement de la somme portée au compte de cet établissement soit 75 frs.

La somme de 150 frs sera prélevée sur le crédit des cimetières.

*Adopté.*

M. LE MAIRE. — Jé prie notre collègue M. Détrez de bien vouloir exposer, devant nous, le problème du poisson dont il nous a saisi.

J'ai reçu, de M. Blondel, une lettre par laquelle l'intéressé demande à me présenter le nouveau Comité de répartition du poisson. Il déclare qu'il a fait une demande verbale d'audience qui n'a pas été suivie d'effet. Est-ce à vous qu'il l'a présentée, M. le Chanoine ?

M. DÉTREZ. — Il a été entendu que vous ne recevriez les intéressés qu'après avoir été mis en possession de la consultation de M. le Recteur Duez, relative à la redevance à réclamer pour occupation d'étaux aux Halles Centrales.

M. LE MAIRE. — Je vous serais obligé, M. le Chanoine, de bien vouloir recevoir, vous-même, le nouveau Comité.

M. DÉTREZ. — Le problème de la répartition et de la distribution du poisson nous a retenus depuis plus d'un an. C'est au mois de Septembre 1942 que nous avons, ici même, émis un vœu tendant à rendre la distribution du poisson aux facteurs assermentés des Halles qui disposent de frigorifiques.

C'est en Décembre seulement que nous avons obtenu, de M. le Préfet régional, la répartition de la pêche des deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, sur la base suivante : 3/5<sup>e</sup> pour le Nord et 2/5<sup>e</sup> pour le Pas-de-Calais, c'est-à-dire au prorata de la population.

A la réunion du Conseil d'Administration du 15 Décembre 1942, j'avais été amené à faire un rapport verbal sur cette question pour montrer comment une grande quantité de poisson, arrivant dans notre ville, était drainée dans nos restaurants, et comment une partie d'égale importance était captée par des acheteurs belges qu'il s'agissait de dépister à tout prix.

Nos démarches effectuées dans cette double intention auprès du pouvoir central n'ayant pas abouti, nous avons pensé alors que l'institution de la carte de poisson serait un remède efficace. C'est au mois de Décembre de la même année que nous avons fait part de cette suggestion à M. Dinet, Intendant-Directeur du Ravitaillement général. Je n'ai pas trouvé grand écho auprès de lui.

N° 1055<sup>a</sup>

—  
Création de la  
carte « Poisson »

—  
Vœu  
—

J'avais essayé de démontrer que plusieurs éléments imposaient l'institution de cette carte. Les poissonniers eux-mêmes auraient assuré l'impression de cette carte et M. le Maire avait promis de confier, aux services de la Mairie, tout le travail administratif.

Il y avait ensuite l'inscription obligatoire de tous les rationnaires chez les détaillants, puis l'affichage des quantités reçues et des numéros à servir dans un laps de temps déterminé.

De cette façon, la distribution aurait été facilitée et les longues queues devant les étalages des poissonniers auraient pu être évitées. J'avais pu voir les Maires de Roubaix et de Tourcoing qui, eux-mêmes, déploraient que la distribution du poisson fût entachée de graves lacunes. Ils ne nous ont guère soutenu, sans doute parce qu'ils subissaient l'emprise de certains négociants qui jouissaient d'une grande influence auprès du pouvoir central.

En tout cas, c'est au mois de Janvier 1943 que nous avons demandé, au nom de la Ville de Lille, à M. le Préfet Régional, l'institution de la carte de poisson. Nous nous sommes débattu dans un réseau d'objections et de difficultés. M. Mercier lui-même, Intendant des Affaires Économiques, que j'avais vu et à qui j'avais essayé de montrer l'importance de la question, s'en était pour ainsi dire désintéressé, au point de me répondre par une lettre platonique et de rédaction simpliste.

Nous n'avons pas désarmé et, encouragé par M. le Maire, nous avons continué nos démarches.

Tout ce que je puis dire, c'est que nombre de marchands qui ont été pris en défaut ont été assurés de l'impunité. Une réorganisation récente qui a été apportée ne donne aucune satisfaction pour la bonne raison que celui qui est chargé de la répartition a été pris en défaut lui-même et que celui qui est au sommet de l'échelle est un gros restaurateur de notre Ville.

Il faut arriver à faire comprendre aux poissonniers la notion du devoir et leur donner la conscience de ce qu'est la distribution. Il faut arriver à l'inscription des rationnaires chez les détaillants, en d'autres termes s'attacher à sauvegarder l'intérêt communautaire.

D'après l'enquête faite, le poisson de la côte de la mer du Nord est attribué pour les 3/5<sup>e</sup> au département du Nord et une grande partie est destinée à la Ville de Lille ; nous recevons même du poisson de l'Atlantique en provenance de Concarneau. La semaine dernière, sur cinq tonnes reçues, cinq tonnes sont passées au marché noir.

Dès que le poisson est arrivé, certains poissonniers procèdent au ramassage, mais le poisson ne passe même pas le seuil de leur boutique. Je connais des poissonniers qui ramassent le poisson provenant de l'Atlantique (le colin en grande partie) en offrant 60 frs le kilog alors qu'il ne devrait être vendu au détail que 31 frs.

Vous devinez où passe ce poisson. Il y a donc une nécessité impérieuse à faire comprendre à ceux qui détiennent le pouvoir qu'il y a lieu de réglementer, et que le moment est venu de donner satisfaction à la population lilloise qui réclame du poisson, appoint apprécié sur la table familiale, en ce moment où la viande est distribuée en quantité insuffisante.

C'est pourquoi, à la demande de M. le Maire et sur sa suggestion, j'ai rédigé le vœu ci-après que je sou mets à votre ratification. Vous verrez qu'on y rappelle les quantités de poisson qui arrivent dans notre Ville ; vous y verrez surtout, que la caste privilégiée des poissonniers a profité jusqu'ici d'une mesure de faveur. En outre, que toutes les denrées contingentées de l'alimentation sont soumises à des contrôles très nets, le poisson y a toujours échappé.

Si M. le Maire le permet, je vais donner connaissance du vœu.

#### VŒU QUANT AU POISSON

Considérant :

- « 1<sup>o</sup> que la distribution du poisson est loin de satisfaire l'opinion publique ;
- « 2<sup>o</sup> que la quantité de poisson réceptionnée par le Comité Lillois de Répartition comporte actuellement près de 2 millions de kilogs ;
- « 3<sup>o</sup> qu'une carte officielle vient d'être créée pour la volaille, dont les arrivages annuels atteignent à peine 150.000 kilogs, c'est-à-dire une quantité quinze fois inférieure.

» Le Conseil municipal de Lille s'étonne que, dans le Nord et le Pas-de-Calais, à la différence de Paris et des autres départements, les marchands de poisson aient pu, jusqu'à ce jour, bénéficier d'un régime de faveur, d'une sorte de monopole qui les tient en dehors des rouages de l'économie dirigée et qui donne lieu à des abus flagrants dont la répercussion se fait gravement sentir sur le ravitaillement de la population,

» Reprenant donc les vœux motivés qu'il a présentés en Septembre 1942 et en Janvier 1943 aux Services Départementaux du Ravitaillement Général, souhaite une modification des méthodes en usage,

» Il insiste pour que soit érigé, dans le domaine du poisson, comme dans tous les autres, le principe de la carte avec inscription obligatoire des consommateurs chez les négociants. Ce système est en vigueur, depuis plus de trois ans, dans toutes les branches de l'alimentation : boulangerie, épicerie, laiterie, boucherie, charcuterie, volailles (depuis peu) et même pour le tabac,

» Ce procédé, d'ailleurs, est le seul qui tienne compte des besoins véritables du public et consacre, par une sorte de referendum populaire, l'attribution normale de la clientèle. Il entraîne du même coup l'équité foncière de la répartition» .

M. LE MAIRE. — Vous avez entendu l'exposé très convaincant fait par notre collègue, M. Détrez. Vous avez entendu également la lecture du vœu qu'en conclusion il soumet à votre approbation. Je pense que nous serons unanimement d'accord pour l'adopter.

*Adopté.*

Permettez-moi, Monsieur Détrez, de vous remercier d'avoir bien voulu suivre jusqu'ici, dans le détail, les fluctuations de l'approvisionnement de notre Ville en poisson. Vous avez rappelé les quantités de poisson qui entraînent à Lille et vous avez souligné, également, l'insuffisance évidente des quantités mises en vente pour la population.

Dans le domaine du poisson, je pense que c'est comme dans d'autres domaines du ravitaillement ; malgré les précautions et les règles, il y a des fuites en quantité telle que l'on est en droit de dire que l'essentiel ne va pas à la population rationnaire. Cela me permet de souligner la difficulté de la tâche à laquelle vous êtes personnellement attaché et aussi de vous exprimer, à nouveau, nos remerciements pour la conscience avec laquelle vous accomplissez cette tâche. Je dois vous dire aussi combien nous sommes heureux d'avoir, à côté de nous, un homme de grand cœur qui place son devoir au premier rang de ses préoccupations.

N° 1055<sup>a</sup>

—  
Vœu concernant  
l'approvisionnement  
en beurre  
—

M. LE MAIRE. — Il y a une question qui est grave ; c'est celle de l'approvisionnement en beurre. Nous avons appris, par une voie détournée, l'intention qui se manifestait dans certain compartiment de l'activité administrative, et suivant laquelle les approvisionnements en beurre de notre département pourraient servir, prochainement, à alimenter, dans une certaine mesure l'approvisionnement des mineurs du Pas-de-Calais.

Vous savez que l'approvisionnement en beurre de la population du Nord est réalisé par les seules ressources de notre département ; cette mesure est garantie par la vigilance de notre Comité départemental de Gestion des Produits laitiers qui réalise, grâce à son action énergique et prudente, un approvisionnement permanent garanti par les réserves constituées au moment des périodes de forte production saisonnière.

Notre département possède donc en permanence un stock de beurre ; le département du Pas-de-Calais, qui n'a pas agi avec la même prudence et la même fermeté, ne se trouve pas dans la même situation favorable. Si, pendant un certain nombre de mois, il a réussi à faire face à ses obligations par ses propres moyens, il est maintenant dans une position défailante pour des raisons que je n'ai pas à apprécier et à connaître.

Je vous demande de bien vouloir me donner la mission d'intervenir auprès de l'autorité compétente pour obtenir qu'en aucun cas l'approvisionnement de notre département ne serve à parer aux insuffisances ou aux défaillances de l'approvisionnement du Pas-de-Calais. Il serait, en effet, anormal que la population du département du Nord soit menacée de subir les conséquences des lacunes d'un organisme départemental voisin et aussi parce que, au moment où les rigueurs s'aggravent, il serait inadmissible que la ration de matières grasses fut réduite.

Je donne lecture du texte.

#### VŒU CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT EN BEURRE

Selon les informations qui lui ont été apportées, le Conseil municipal croit savoir que le stock de beurre constitué dans le département du Nord pour assurer le rationnement des habitants pourrait être, dans un proche avenir, amputé d'une part importante afin de permettre l'approvisionnement régulier de la population minière du Pas-de-Calais.

Considérant que le département du Nord compte une population rurale inférieure, toutes proportions gardées, à celle du département du Pas-de-Calais.

Considérant que, malgré cette situation, le département du Nord, grâce à la prévoyance et à la vigilance de l'organisme départemental chargé d'assurer l'approvisionnement en beurre, a réussi à faire face jusqu'ici, par ses seuls moyens, aux besoins du rationnement dans le département.

Considérant que le département du Pas-de-Calais, dont la situation industrielle est, au regard de la production agricole, inférieure au rapport des mêmes éléments dans le département du Nord, aurait pu, en mettant en œuvre les moyens d'action et de contrôle nécessaires, faire face aisément aux obligations du rationnement dans le cadre départemental.

Considérant que toute réduction de la ration de beurre servie à la population du Nord constituerait, à l'approche de l'hiver et au moment où les besoins en matières grasses apparaissent plus impérieux, une erreur dont la santé et l'état d'esprit de la population pourraient être gravement affectés.

Le Conseil municipal demande instamment à l'Autorité supérieure d'intervenir auprès des services compétents, afin que les approvisionnements constitués dans le département du Nord pour assurer le ravitaillement en beurre ne soient pas affectés par l'effet d'une défaillance de l'organisme chargé de ce ravitaillement dans le département du Pas-de-Calais.

M. LE MAIRE. — Nous n'avons pas à nous immiscer dans les dispositions d'ordre administratif intérieures qui ont conduit à l'état de fait que j'évoque. Il est possible, d'ailleurs, que des mesures soient prises pour écarter la menace qui pèse actuellement sur notre approvisionnement en beurre, mais il est bon que la Ville la plus importante du département marque le coup de manière que l'autorité préfectorale alertée réagisse comme il convient.

M. DÉTREZ. — Je me suis laissé dire que M. Souchon avait envisagé de donner sa démission de président du Comité de Gestion des Produits laitiers.

M. LE MAIRE. — J'ai simplement été informé de cette menace, mais je n'ai pas eu d'autres éléments d'information. Je n'ai pas voulu mettre personne en cause, mais je pense bien que le Directeur ou le Secrétaire Général de l'organisation départementale se devrait de se retirer, si une telle atteinte était portée aux efforts que le Comité a réalisés. Nous nous devons d'ailleurs de lui rendre ici un hommage public.

*Acte est pris par le Conseil.*

M. LE MAIRE. — Dans le domaine du ravitaillement, il y a aussi la question des allumettes.

Nous avons fait effectuer une enquête et demandé à nos services ce qui a été fait, depuis des mois, s'agissant de l'approvisionnement en allumettes. Nous avons recueilli un certain nombre d'éléments d'information qui nous ont conduit à préparer un vœu dont je vais vous donner lecture.

#### VŒU RELATIF A LA VENTE DES ALLUMETTES

L'Administration municipale de la Ville de Lille a été informée il y a quelques mois, et à différentes reprises, des difficultés rencontrées par les habitants pour se procurer des allumettes.

N° 1055<sup>4</sup>

*Vœu relatif  
à la vente  
des allumettes*

Alertées au sujet de cette situation, les Autorités responsables ont fait connaître que cette question faisait l'objet de toutes leurs préoccupations et qu'il était à présumer qu'une amélioration sensible interviendrait rapidement.

Considérant que, depuis plusieurs mois, la situation visée n'est allée au contraire qu'en s'aggravant ;

Considérant en particulier que, depuis ces dernières semaines, il est impossible de se procurer des allumettes sur le territoire de la Ville de Lille en dehors de l'acquisition rendue possible au moment de l'approvisionnement en tabac ;

Considérant que cette situation qui, selon les informations reçues, semble être particulière à la Ville de Lille, doit permettre la mise en œuvre rapidement des moyens propres à apporter aux habitants l'amélioration immédiate qu'ils attendent.

Le Conseil municipal demande instamment que les services chargés de l'approvisionnement en allumettes prennent, au plus tôt, toutes les mesures nécessaires pour que les habitants de notre Ville puissent, au besoin par la création d'une forme de rationnement à rechercher, être mis en possession des allumettes indispensables aux multiples usages domestiques.

M. LE MAIRE. — Je pense que nous sommes tous informés. On m'a affirmé que, dans la capitale et dans de nombreuses communes de la banlieue parisienne ainsi que dans d'autres régions de la France on trouvait très facilement des allumettes. Il n'y a pas de raison que la région du Nord, et en particulier notre Ville, fassent l'objet d'une mesure d'exception.

*Adopté.*

Le Conseil se forme ensuite en Comité secret afin de statuer sur les dossiers d'assistance.

N° 1056  
—  
Assistance  
à la Famille  
—  
Décret-loi  
du 29-7-39  
Art. 75 à 81  
modifié  
par le Décret  
du 16-12-39

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la Famille des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le Décret du 29 Juillet 1939.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Lamand, René.....	7, place Saint-André.	René ..... 50	Procédure d'urgence 1-8-43
Desprez-Planquart .....	122, rue Abélard.	Jacques ..... 50 Antoinette .... 137 50	Procédure d'urgence 1-8-43
Wagnier-Baddy.....	85, rue Jules-Guesde.	Yvette..... 50 Laurent..... 137 50	Procédure d'urgence 1-8-43
Devos-Castelain .....	56, rue d'Iéna, 2, cour Bourens.	Pierre ..... 50 Michèle..... 137 50	Procédure d'urgence 18-7-43



NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Hutin-Maillard.....	12, rue de Mulhouse.	J.-Claude ..... 50 »	Procédure d'urgence 1-8-43
Duquesnoy-Bruyneel .....	11, rue des Noirs.	Micheline ..... 50 »	462 50 Procédure d'urgence 1-9-43
		Michel ..... 137 50 »	
Duval-Bertrand .....	207, rue d'Iéna.	Jean ..... 275 »	187 50 Procédure d'urgence 1-9-43
		Nicolle..... 50 »	
Fontaine-Ducrotois .....	37, rue Mourmant.	J.-Claude ..... 137 50 »	462 50 Procédure d'urgence 1-9-43
		Julienne ..... 50 »	
Moreels-Vandionant .....	21, rue Baudin.	Janine ..... 137 50 »	462 50 Procédure d'urgence 1-9-43
		Roger ..... 275 »	
Offret-Sougne.....	3, rue Képler.	Jean..... 50 »	187 50 Procédure d'urgence 1-9-43
		Christian ..... 50 »	
Schott-Vansteenkiste .....	46, rue de l'Hôpital-Saint- Roch.	Michel ..... 137 50 »	187 50 Procédure d'urgence 1-9-43
		Arlette ..... 50 »	
Van Herrevèghe-Scortecchi .....	121, rue des Postes.	Pierre ..... 137 50 »	187 50 Procédure d'urgence 1-9-43
		Francis ..... 50 »	
Collier-François .....	12, rue de Mulhouse.	Colette..... 50 »	Procédure d'urgence 9-9-43
Devaux-Renault .....	7, rue Verlaine.	Fernande..... 50 »	2.525 » Procédure d'urgence 1-9-43
		Jeanne..... 137 50 »	
		Ginette ..... 275 »	
		Lucienne ..... 412 50 »	
		Jean..... 412 50 »	
		Monique ..... 412 50 »	
		Jocelyne..... 412 50 »	
Tiébois-Van Sassembrouck.	8, place Edith-Cavel.	Paul..... 412 50 »	187 50 Procédure d'urgence 1-9-43
		Albert..... 50 »	
Krzeminska, Maria .....	51, rue du Vieux-Faubourg.	Roger ..... 137 50 »	187 50 Procédure d'urgence 1-8-43
		Roger ..... 50 »	
D'Artois-Fère.....	58, rue Francisco-Ferrer.	Andrée ..... 50 »	187 50 Procédure d'urgence 1-9-43
		Monique ..... 137 50 »	
Deconninck-Verdonck .....	111, rue Jules-Guesde.	Roger ..... 50 »	187 50 Procédure d'urgence 1-9-43
		Andrée ..... 137 50 »	
Dowhy-Surowieck .....	11, rue du Croquet.	Emilia ..... 50 »	Procédure d'urgence 1-9-43
Le Mowan-Selleslagh.....	6, rue du Capitaine-Ferber.	Yvonne ..... 50 »	875 » Procédure d'urgence 16-9-43
		Marcelle ..... 137 50 »	
		Robert..... 275 »	
		Maurice ..... 412 50 »	
		Eugénie..... 50 »	
Laurent-Choquet .....	44, rue de Londres.	Marie ..... 130 »	750 » Procédure d'urgence 1-8-1943
		Eugène ..... 175 »	
		Josiane ..... 175 »	
		Michèle..... 220 »	
Boterberg-Lefebvre .....	16, rue Gosselin.	Jacqueline .... 50 »	Procédure d'urgence 1-9-1943
Deknudt-Tyrou .....	76, rue Léon-Gambetta.	Raymond..... 50 »	187 50 Procédure d'urgence 1-9-1943
		Gisèle..... 137 50 »	
Bonte-Dubrulle .....	36, rue Doudain.	Maurice ..... 50 »	1.287 50 Procédure d'urgence 1-9-1943
		Emilienne ..... 137 50 »	
		Daniel ..... 275 »	
		Claude ..... 412 50 »	
		Jacqueline ..... 412 50 »	
Vandaepel-Gruson.....	22, rue des Tours.	Christian ..... 50 »	462 50 Procédure d'urgence 1-8-1943
		Chantal ..... 137 50 »	
		Jean..... 275 »	
Allewaert-Houssoy .....	37, rue des Pavillons.	Nicole ..... 50 »	Procédure d'urgence 1-9-1943

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS	POINT DE DÉPART
Bécue-Dufosse.....	35, rue des Célestines.	Solange ..... 50 »	1-10-1943
Benoît, Léonie.....	49, rue Jules-Guesde, cour Cornu, 9.	Cornette Irène. 50 »	1-9-1943
		Cornette Michel 137 50	
Blouse-Jore.....	3, rue de Constantine.	Christiane ..... 25 »	
		Samuel ..... 25 »	
		Marcel ..... 25 »	180 » 1-9-1943
		Micheline ..... 35 »	
		Ginette ..... 70 »	
Debeire, Gabrielle.....	46 bis, rue d'Iéna, cour Verlae.	Gisèle..... 50 »	187 50 1-9-1943
		Gabrielle ..... 137 50	
Demory-Gnaquert.....	rue des Vieux-Murs, 6, cour à Fiens.	Speleers, Oscar. 50 »	1-9-1943
Demullier-Detandt.....	13, Parvis Saint-Michel.	Georges ..... 25 »	
		Rose ..... 25 »	
		Yvette..... 25 »	
		Edouard..... 50 »	465 » 1-9-1943
		Ghislaine..... 100 »	
		Andrée ..... 100 »	
		Pierre ..... 140 »	
Gaeremynck-Klein.....	11, rue Jeanne-Hachette.	André ..... 50 »	1-9-1943
Genevriez-Vandendorpe ...	rue Balzac, 5, cour Poupaert.	André ..... 50 »	
		Henri..... 75 »	
		Henriette ..... 137 50	950 » 1-9-1943
		Elisa ..... 275 »	
		Gaston..... 412 50	
Heimst-Dolle.....	1, rue Coustou.	Gisèle..... 50 »	
		Jean..... 50 »	
		Christian..... 175 »	1.280 » 1-10-1943
		Daniel..... 180 »	
		José ..... 412 50	
		Arlette..... 412 50	
Tytgat-Glorieux.....	10, rue du Palais-de-Justice.	Robert..... 50 »	1-9-1943

Nous vous invitons à proposer d'émettre un avis favorable à l'augmentation du taux des allocations des personnes ci-après désignées :

Dumoulin-Vilain.....	30, rue Edouard-Vaillant.	1.230 frs à compter du 1-9-1943.
Lacosse-Galland.....	3, Impasse Sainte-Agnès.	1.130 frs à compter du 1-9-1943.
Peynen-Bovoy.....	34, rue de Condé.	1.287 frs 50 à compter du 1-9-1943.
Totain, Geneviève.....	80, rue d'Austerlitz.	462 frs 50 à compter du 1-9-1943.

Par ailleurs, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées, qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance à la Famille.

Delval-Dewilde.....	72, rue d'Isly.	Ressources supérieures barème.
Raux-Lefebvre.....	rue Arago, 8, cour Cor-morant.	Ressources supérieures barème.
Huon, Émile.....	62, rue Mexico.	Ressources supérieures barème.
Revillon-Gouillart.....	19, rue des Archives.	A droit aux A.F.
Taillaert, Germaine.....	8, rue Fombelle.	Vit en famille.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance, pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 Juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

### *Admissions d'urgence*

Besegher-Millor Angèle, 92, rue d'Austerlitz ; Brige Vidastine, 251, rue du Faubourg-de-Roubaix ; Buchet-Parmentier Marie, 48, rue Lamartine ; Chores-Delcroix Germaine, 15 bis, place Philippe-de-Girard ; De Grande-Daese Andrée, 37, boulevard d'Alsace ; Demullier-Detaudt Marguerite, 13, parvis Saint-Michel ; De Pauw-Aendenbom, 11, rue de la Plaine ; Desbouvry-Vermeersch, 60, rue de Lannoy, 19, cour Brunswick ; Dierckx-Letors Léontine, 56, rue Paul-Lafargue ; Gilles Germaine, 16, rue du Gard ; Kerges-Osten Marguerite, 45, rue de Flers ; Kramrich Marie, 17, rue Jeanne-Hachette ; Lelièvre-Leleu Marcelle, 10, rue Carpeaux ; Lense-Danesse Germaine, 35, rue Camille-Desmoulins ; Molet-Fiévet Madeleine, 232, boulevard de Metz ; Montignies-Blomme Denise, 94, boulevard Montebello ; Pauchet Solange, 274, rue du Faubourg-de-Roubaix ; Petit-De Smet Madeleine, 1, rue Ropra ; Stercq-Lesecq Simone, 317, rue des Bois-Blancs ; Terryn-Secrete, 251, rue du Faubourg-de-Roubaix ; Vanden-Dorpe Ravez Elisa, 73, rue Balzac, 9, cour Poupaert ; Vander-Haeghen Halewyn Emilienne, 3, rue d'Hondschoote ; Demeulemester-Lemaire Renée, 22, rue Degland ; Marlair Paulette, 251, rue du Faubourg-de-Roubaix ; Oustland-Scheerssen Marie, 33, rue de Valmy ; Pinchon-Dufromont Marie, 131, rue Gustave-Delory ; Riga Solange, 17, rue Mourmant.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées, qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'assistance aux femmes en couches.

Berdin-Declercq Alice, 48, rue de l'École-Saint-Louis ; Callebout-Cornard Marguerite, 6, rue Godefroy-Cavaignac ; Desmons-Debœuf Julienne, 11, rue du Vieux-Moulin 2, cour Adam ; Drode-Dobricourt Céleste, 37, rue du Grand-Balcon ; Duquenoy-Gruson Maïdaigonne, rue et impasse Franklin, 16 ; Grajewsky-Desprez Fernande, 26, rue Adolphe-Werquin ; Hotois-Franck Fernande, 53, avenue Butin ; Lefrère Irma née Vaesken, 251, rue du Faubourg-de-Roubaix ; Lemesle-Boulinguez Julie, 94, rue Louis-Bergot ; Lybaert-Gourdin Raymonde, 2, rue Blanche ; Mertens-Vandentorren Léodie, rue du Transvaal, 3, cour Prim ; Michels-Callebout Julienne, 165, rue de l'Arbrisseau ; Quivront-Chatelet, rue Verhaeren, Pon 6, App: 198 ; Vandenabelle-Costeur Cécile, 82, rue de Rivoli ; Vanden Dooren-Duthoit Madeleine, 13, rue Paul-Louis-Courrier ; Wackers-Ducoin Suzanne, 21, rue Brasseur ; Boone-Vasseur Françoise, 125, rue de Douai ; Dambrin Madeleine, 60, rue Manuel ; Deharveng-Danchet Angèle, 286, rue du Faubourg-d'Arras ; Desmytter-Dufossez Lucie, 146, rue de Douai ; Pamart-Allebée Marcelle, 60, rue du Faubourg-des-Postes.

Ces dossiers seront transmis aux commissions cantonales pour décision.

*Adopté.*

N° 1057

Assistance  
aux femmes  
en couches

Loi du 17 Juin 1913

N° 1058

Assistance médicale  
gratuite

Loi du 14 Juillet 1893

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes, qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'Assistance.

*Indigents et Assurés sociaux indigents*

NOMS	ADRESSES	DOMICILE DE SECOURS	CAISSES	NUMÉROS
Albant Rosalie .....	Fournes.	Nord		
Bailleul Marie .....	35, rue Marengo.	Pas-de-Calais	Départ <sup>1</sup> <sup>e</sup> Lille	265909594 12
Blanchard-Druesne .....	251, r. du Faub.-de-Roubaix.	Nord	Le Travail	115908972 2
Cambien André .....	rue de Lannoy, c <sup>r</sup> Brunswyck.	Nord		
Collart Léon .....	rue Gustave-Delory.	Nord	Mutuelle Agricole	896001648 10
Debergh Jules .....	Bambaque.	Nord		
Delvoix Huguette.....	47, boul. Montebello.	Pas-de-Calais	Départ <sup>1</sup> <sup>e</sup> Lille	135910830 9
Duchaussoy Marguerite .....	place Philippe Lebon, 3.	Somme	Départ <sup>1</sup> <sup>e</sup> Lille	245928981 1
Dumay René .....	rue de Courtrai, 21.	Doubs		
Hars Marie-Louise .....	s. d. f.	Nord		
Haye Marguerite.....	s. d. f.	Nord	Départ <sup>1</sup> <sup>e</sup> Lille	115912099 9
Hy Alphonse .....	18, rue des Augustins.	Seine-Inférieure		
Laffineur Raymonde .....	8, rue Pharaon-de-Winter.	Nord		
Leclercq Mariette .....	s. d. f.	Pas-de-Calais		
Lemotte Marie .....	s. d. f.	Pas-de-Calais		
Lereux Isidore.....	Mons-en-Bartaul.	Nord	Départ <sup>1</sup> <sup>e</sup> Lille	
Offret Émilienne .....	251, r. du Faub.-de-Roubaix.	Nord	La Famille Roubaix	205936978 10
Patoir Placide .....	26, rue Marais.	M <sup>re</sup> J <sup>ce</sup>		
Quertiniez-Houte.....	12, rue de Bouvines.	Nord		
Quienz Pierre .....	14, rue Kant.	Nord	Départ <sup>1</sup> <sup>e</sup> Lille	205936978 10
Routine Maria.....	Wasquehal.	Pas-de-Calais	Assoc. Agricole	236205287 5
Stockman Noël .....	95, rue d'Esquermes.	Nord		
Tonetti J.-Claude .....	95, rue d'Esquermes.	Nord		
Vanhoutte Émile .....	2, rue du Calvaire.	Seine		
Verdy William .....	31, rue des Dondaines.	Pas-de-Calais	Le Travail la Mère	055927415 2
Verdy Christiane.....	31, rue des Dondaines.	Pas-de-Calais	Le Travail	055927415 2
Willemand-Vandaelen .....	251, r. du Faub.-de-Roubaix.	Nord		
Vanaerde Albert .....	21, rue Van Dyck.	État		

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

Assistance  
aux Vieillards,  
Infirmes  
et Incurables

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Loi du 14 Juillet 1905

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

Assistance  
à domicile

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION	
<i>a) Procédure d'urgence</i>			
Allamel-Lamourette Suzanne . . . .	rue Meurein, cour Ramart, 16.	25 + 60	18-9-1943
Appel Jeanne . . . . .	rue Saint-Sauveur, 10.	50 + 60	1-9-1943
Baudry Marcel . . . . .	rue du Magasin, 20.	100 + 60	1-8-1943
Blichon Germaine . . . . .	rue des Bouchers, 10.	84 + 60	1-9-1943
Bourdin-Lagache Berthe . . . . .	rue Manuel, 27.	100 + 60	1-8-1943
Vve Bourgot-De Clercq Élodie . . . .	cité Philanthropique, 271.	100 + 60	1-9-1943
Caignet Jeanne . . . . .	rue d'Arras, 163.	100 + 60	1-8-1943
Vve Carnin-Fournier Séphora . . . .	rue des Myosotis, 50.	75 + 60	1-9-1943
Cervière Jean . . . . .	rue d'Iéna, 19.	50 + 60	1-8-1943
Vve Cosson-Normand Marie . . . .	rue de la Vignette, 33.	44	1-9-1943
Crandal Albert . . . . .	rue du Pôle-Nord, 43.	100 + 60	1-9-1943
Vve Decoster-Gevaert Clémentine.	rue de la Cité, 20.	100 + 60	1-9-1943
Delebarre Jeanne . . . . .	rue de Bône, 11.	100 + 60	1-9-1943
Demey Marie . . . . .	rue des Postes, 37.	50 + 60	1-9-1943
Desruelle Philomène . . . . .	rue du Croquet, 36.	50 + 60	1-9-1943
Dorent Madeleine . . . . .	rue Denis-Godefroy, 2.	84 + 60	1-9-1943
Vve Gaudry-Valembos M.-Louise.	rue Ovigneur, 12.	100 + 60	1-9-1943
Rabrau Alexandrine . . . . .	rue Roland, 7.	100 + 60	1-9-1943
Vrinye Andréa . . . . .	rue des Bois-Blancs, 270.	100 + 60	1-9-1943
Vve Laloy-Lachoux Augusta . . . .	rue Wicar, 14.	50 + 60	1-9-1943
Lardier-Navarre Eugénie . . . . .	rue de l'Arc, 43.	50 + 60	1-9-1943
Vve Lecat-Vandekerhof, Stéphan.	rue Montaigne, 22.	100 + 60	1-8-1943
Lefebvre, Jules . . . . .	rue Léon-Gambetta, 2.	100 + 60	1-8-1943
Vve Lenain-Debusschère, Marie . .	rue Beaucourt-Decourchelle cour Sainte-Agnès, 6.	100 + 60	1-9-1943
Lensen-Delhayé, Gabrielle . . . . .	rue de la Barre, 98.	50 + 60	1-9-1943
Vve Leplat-Caullet, Rachel . . . . .	rue de la Halloterie, 17.	100 + 60	1-9-1943
Vve Locqueneux-Campens, Eugénie	rue Caumartin, 55.	17 + 60	1-8-1943
Loriot, Antoinette . . . . .	Contour de l'Hôtel de Ville, 16 bis.	34 + 60	1-9-1943
Manotte, Camille . . . . .	rue des Tanneurs, 36.	34 + 60	1-9-1943
Plançq, Fernande . . . . .	rue Jeanne-Maillotte, 25.	34 + 60	1-9-1943
Requin Adrienne . . . . .	rue de la Barre, 64.	100 + 60	1-9-1943
Resner, Gabrielle . . . . .	rue de Thionville, 7.	84 + 60	1-9-1943
Santerre, Marthe . . . . .	rue du Marais-de-Lomme, 112.	50 + 60	1-9-1943
Vve Scoubeau-Caron, Adeline . . . .	rue de la Halle, 6.	100 + 60	1-9-1943
Uytterhaeghem-Saelens, Sidonie . .	rue des Meuniers, cour Delemer, 4	50 + 60	1-8-1943
Van Stichelen-Dewattine, Gabrielle	rue de Flers, 28.	100 + 60	1-8-1943
Vayl teke, Élise . . . . .	rue Doudin, 28.	100 + 60	1-9-1943
Willem-Leblanc, Geneviève . . . . .	rue de la Glacière C. 3	50 + 60	1-9-1943
<i>b) Procédure normale</i>			
Baratte-Vandorpe, Marie . . . . .	rue de Gand, 70.	Radiat. Touche maj. R.V.T.	
Bekaert, Alphonse . . . . .	rue du Fg-de-Valenciennes, 37.	0 + 20,	1-9-1943.
Bekaert-Acout, Flore . . . . .	rue du Fg-de Valenciennes, 37.	Rejet. Touche A.M.	
Vve Boulanger-Gabet, Julienne . . .	boulevard Victor-Hugo, 84.	84 + 60,	15-8-1943.
Carpentier-Ninck, Louise . . . . .	rue Bossuet, 6 bis.	Rejet. Les enfants peuvent aider.	
Claeys, Charles . . . . .	rue Colbert, 140.	Rejet. A fait une demande R.V.T.	
Vve Colant-Lemoine, Virginie . . . .	rue des Hanneçons, 9.	54 + 60,	26-8-1943.
Collier Henri . . . . .	rue de la Vignette, 29.	Rejet. En instance R.V.T.	
Cretin, Maurice . . . . .	r. Eug.-Jacquet, 29, Pavillon 28.	55 + 60,	15-6-1943.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
Cretin-Lefrancq, Marie .....	r. Eug.-Jacquet, 29, Pavillon 28.	Rejet. Aidé des enfants + A.M.
De Greef-Dehondt, Rosalie .....	rue Racine, 78.	Rejet. Peut toucher maj. R.V.T.
Delaby-Despicht, Hélène .....	rue de la Justice, 36.	Rejet. Inval. 1/4. Enf. peuv. aider.
Vve Delesalle-Debuine, Stéphanie .....	rue Saint-André, 32.	Taux porté de 60 + 60 à 84 + 60.
Vve Deloof-Delbeke, Émilie .....	rue de la Marbrerie, 47.	Radiation. Enf. peuvent aider. Pension ascendant.
Demeor-Van Dyck, Angèle .....	rue Newton, 8.	Rejet. Pas incurable.
Dherant, Auguste .....	rue des Robleds, 30.	6 + 60, 15-8-1943.
Vve Doyen-Hildevert, Jeanne .....	rue de Flers, 51.	0 + 15, 1-8-1943.
Vve Glibert-Philippo, Marie .....	pl. Louise-de-Bettignies, 20.	Rejet. Un fils peut donner 160 frs.
Glovinski-Igla, Hélène .....	rue Gustave-Delory, 156.	Rejet. Peut travailler.
Gret-Tricart, Marguerite .....	rue des Postes, 269.	0 + 60, 1-8-1943.
Vve Grosjean-Haquet, Henriette .....	rue du Prieuré, 14.	Rejet. Pas incurable.
Habrau, Alphonsine .....	rue Roland, 7.	75 + 60, 15-8-1943.
Hasquin-Delneste, Germaine .....	rue Saint-Sauveur, 65.	Rejet. Travaille.
Hellemans, Émile .....	rue Jeanne-Hachette, 153.	Rejet. Touche A.M. maj. R.V.T.
Vve Hermans-Dhuy, Julia .....	rue de Condé, cour Lenfant, 19.	Rejet. Instance R.V.T.
Herphelin-Castel, Laurence .....	rue Gustave-Delory, 150.	Rejet. Enf. peuvent aider. Peut travailler.
Vve Hurtevent-Carpentier, Phil. .....	rue Lepelletier, 13.	84 + 60, 1-8-1943.
Inslegers, Louise .....	rue d'Arcole, 46.	Rejet. N'a pas la résidence.
Kestemont, Henri .....	rue Magenta, 33 bis.	100 + 60, 1-9-1943.
Landuyt-Dessaint, Marie .....	rue du Vaisseau-le-Vengeur, 1.	Rejet. Touche maj. R.V.T.
Leclercq-Albert, Marie .....	rue de la Plaine, 38 bis.	Radiation. Enfants peuvent aider.
Vve Lefebvre-Carette, Céleste .....	rue Chaplin, 46.	Rejet. Inval. 1/4. Enf. peuv. aider.
Leloup-Dupuis, Marie .....	rue des Bonnes-Rappes, 8.	75 + 60, 1-9-1943.
Lenoir Héloïse .....	rue de la Vignette, 26.	Rejet. Situation inchangée depuis radiation.
Leroy, Henri .....	rue du Four-à-Chaux, 89.	75 + 60, 1-9-1943.
Vve Lesaffre-Snauwaert, Stéphanie .....	rue Malsence, cour Samain, 10.	Rejet. Les enf. peuvent aider, pension ascendant.
Louviaux, Germaine .....	rue Jean-Jacques-Rousseau, 12.	81 + 60, 1-9-1943.
Madi-Dufetel, Adrienne .....	rue Gustave-Delory, 117.	Rejet. Le mari peut subvenir.
Vve Mangez-Van Mossevelde, Marie .....	rue Camille-Desmoulins, 1 ter.	Rejet. 2 enfants peuvent aider.
Manniez-Creteur, Léonie .....	rue des Pénitentes, 23.	Rejet. Touche maj. R.V.T., 2 enf. peuvent aider.
Martinache, André .....	rue Sainte-Catherine, 36.	Rejet. Invalidité temporaire.
Monard-Segers, Maria .....	rue de Thumesnil, 17.	Rejet. Dossier incomplet.
Mullier-Lemattre, Marie .....	rue de Bône, 7.	Radiation. Le mari peut aider.
Mullier, Charles .....	rue des Archives, 11.	Rejet. Peut travailler.
Vve Noulard-Haustratt, Thérèse .....	rue Fénelon, 14.	Rejet. Touche A.M., les enfants peuvent aider.
Quiquempois-Cavel, Blanche .....	rue Faidherbe, 52.	0 + 25, 1-9-1943.
Schmandt, Sidonie .....	r. de Bapaume, cité Faidherbe, 4.	Rejet. En instance R.V.T.
Smagghme-Germain, Maria .....	rue Malsence, 91.	Rejet. Inval. 1/4, 1 fille peut aider.
Vve Thiel-Verreth, Antonia .....	rue de Wagram, 13.	63 + 60, 1-8-1943.
Trenchant-Crombez, Léontine .....	rue de Madagascar, 78.	Rejet. Situation inchangée.
Trenchant, Arthur .....	rue de Madagascar, 78.	Rejet. Situation inchangée.
Truyen-Savonet, Zoé .....	rue Saint-Druon, 37.	100 + 60, 1-8-1943.
Vaillant-Decroix, Pauline .....	rue de Jemmapes, 79.	Rejet. Le mari devra subvenir aux besoins de sa femme à sa sortie prison.
Vandamme, Appolodore .....	rue d'Iéna, 19.	50 + 60, 15-7-1943.
Vve Vandewickere-Bekaert, A. .....	rue Mirabeau, 1.	Rejet. Les enfants peuvent aider.
Verdier, Gustave .....	rue Pasteur, 45.	Rejet. Les enfants peuvent aider.
Versteghen, Achille .....	rue Lesage-Senault, 51.	Rejet. Les enf. peuvent aider. Pension A.C.
Ponchelle-Bourcier, Jeanne .....	rue de la Halloterie, 7.	50 + 60, 1-9-1943.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales pour décision.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 Juillet 1905 relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

### *Admissions*

Allard Eugène, 8, rue de Poids ; Bodin Joséphine, 49, rue des Meuniers ; Bourguin Émile, 172, rue de Paris ; Brasseur Camille, 167, rue de Paris ; Carlier Germaine, 9, rue Marais ; Claeys Jean-Baptiste, 104, quai de la Basse-Deûle ; Claeys/, née Fourneau, 104, quai de la Basse-Deûle ; Coisne Louis, 104, quai de la Basse-Deûle ; Faguet, Veuve Druart, 11, rue Fénelon ; Fievet Désiré, 168 bis, boulevard Victor-Hugo ; George Veuve, née Loiseau, 159, rue Gustave-Delory ; Goubet, née Zaïat, 15, place Richebé ; Hoet Jules, 25, rue des Trois Mollettes ; Horde Paul, Pavillon des Convalescents ; Petit Maurice, 35, façade de l'Esplanade ; Pinart, née Elipret, rue et cité Saint-Maurice, 16 ; Steeland Veuve, née Warquin, rue et cité Saint-Maurice, 39 ; Vanhove Jules, 20, rue du Magasin.

### *ASILE DES CINQ PLAIES*

Clairet Mathilde, 12 bis, rue Voltaire ; Coolens Marguerite, 291, boulevard Victor-Hugo ; Guyo Émilienne, 291, boulevard Victor-Hugo ; Guyo Thérèse, 291, boulevard Victor-Hugo ; Lanset Gilbert, 291, boulevard Victor-Hugo ; Leroux, née Hamy, 291, boulevard Victor-Hugo.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions Cantonales d'Assistance pour décision.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'Assistance.

### *Admissions*

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'article 20 bis de la Loi du 14 Juillet 1905 :

Beaufils Alphonsine, 20, rue Allard-Dugauquier ; Brisy, née Fievet, 34, place aux Bleuets ; Cretin, née Lefrancq, rue Eugène-Jacquet, pavillon 28 ; Landuyt, née Desaint, 1, rue du Vaisseau-le-Vengeur, Lenain Veuve, née Debusschère, 6, rue Beaucourt-Decourchelles ; Manniez, née Creteur, 27, rue des Pénitentes ; Truyen, née Savouret, 37, rue Saint-Druon.

### *Avis défavorable*

Delesalle Veuve, née Debuine, 32, rue Saint-Amé.

Ces dossiers seront transmis à la Commission Départementale pour décision.

*Adopté.*

N° 1058<sup>a</sup>

Assistance  
aux Vieillards,  
Infirmes  
et Incurables

Loi du 14 Juillet 1905

Hospitalisation

N° 1058<sup>a</sup>

Assistance  
aux Vieillards  
Infirmes  
et Incurables

Loi du 14 Juillet 1905

Allocations  
complémentaires

*Terrain  
de l'Olympique  
Iris-Club Lillois*

M. LE MAIRE. — Avant de lever la séance, je désire vous entretenir de quatre questions d'importance inégale, d'abord celle de l'acquisition du terrain de l'Olympique-Iris-Club Lillois. Nous avons décidé d'acquérir ce terrain et de solliciter l'intervention du Commissariat général à l'Éducation générale et sportive. Celui-ci a donné son agrément au projet d'acquisition, par la Ville de Lille, du terrain et des installations de l'Olympique-Iris-Club Lillois et a admis une participation de l'État à concurrence de 40% dans une dépense subventionnelle de base de 500.000 frs.

Mais il a été expressément stipulé que cette subvention ne serait accordée que sous les réserves ci-après :

1° La Ville serait tenue d'effectuer l'achat, non seulement du terrain, mais aussi des installations sportives existantes.

2° La municipalité prendrait l'engagement de ne confier, sous aucun prétexte, la gérance des installations à l'Olympique-Iris-Club Lillois et de considérer cette société strictement au même titre que les autres sociétés sportives locales.

Les dirigeants de l'Olympique-Iris-Club Lillois, qui ont eu connaissance indirectement de ce texte, ont protesté auprès de moi contre ce jugement péjoratif porté sur leur compte et ont demandé que la Ville veuille bien leur donner l'assurance qu'ils pourraient être les exploitants du terrain et des installations.

Ils m'ont ensuite fait tenir une lettre recommandée, en date du 29 Septembre 1943, par laquelle ils m'informaient :

1° que l'Association Olympique-Iris-Club Lillois, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Ducrocq, notaire à Lille, était cessionnaire du sous-bail du terrain de Lille appartenant à M<sup>e</sup> Parenty, et du bail des installations appartenant à la Société Immobilière du Stade ainsi que de toute prorogation conventionnelle ou légale aux dits sous-bail et bail ;

2° qu'en exécution de l'avant dernier alinéa d'un acte sous-seings privés, en date du 30 Novembre 1935, l'Association Olympique-Iris-Club Lillois entendait user du droit de prorogation prévu audit acte, savoir :

a) du sous-bail du terrain jusqu'au 1<sup>er</sup> Octobre 1954 ;

b) du bail des installations jusqu'au 31 Décembre 1970.

La question se trouvait donc posée d'une manière un peu nouvelle, lorsque je reçus, du Commissariat à la Reconstruction, une lettre datée du 28 Septembre 1943 par laquelle celui-ci nous faisait connaître que la mutation à intervenir entre la Société Immobilière du Stade de l'Olympique Lillois en liquidation et la Ville de Lille, concernant les installations du Stade sises à Lille, avenue de Dunkerque, doit, même en cas de cession amiable, être réalisée par voie d'expropriation.

Cette formule va nous contraindre à prendre une délibération demandant à l'autorité supérieure de bien vouloir déclencher la procédure d'expropriation ; comme nous avons déjà obtenu la reconnaissance d'Utilité Publique, le problème sera réglé rapidement.

Si nous devenons propriétaire par voie d'expropriation, il ne sera plus possible de donner la gérance à une société lilloise ; nous serons obligé de considérer toutes les sociétés sportives lilloises sur un pied d'égalité et, par conséquent, l'Olympique-Iris-Club Lillois ne pourra plus être gérante du terrain ni des installations. M. Sergeant, Conseiller municipal, délégué aux sports, a été tenu au courant.



M. SERGEANT. — Les dirigeants de l'Olympique-Iris-Club Lillois cherchent évidemment à garder ce terrain. L'Olympique-Iris-Club Lillois est le club le plus important de la région du Nord à tous points de vue, si l'on tient compte de toutes les activités : athlétisme, football, basket-ball, rugby, hockey, etc... M. Bonduelle cherche à sauvegarder les intérêts de sa société.

Si l'on veut avoir un terrain en bon état, le stade doit être utilisé le moins souvent possible. Je connais la question des équipes fédérales.

M. LE MAIRE. — Nous pouvons très bien, étant propriétaire du terrain, refuser de le donner pour quelque manifestation que ce soit et le réserver exclusivement pour des compétitions. Le gérant d'un établissement peut courir le risque de pertes mais aussi celui de profits. Au cas particulier, si les matches de championnat avaient lieu sur le terrain de l'Olympique-Iris-Club Lillois, cette location rapporterait, à la société, des sommes importantes annuellement.

M. SERGEANT. — J'ai l'impression que cette affaire aura des répercussions dans la presse sportive.

M. LE MAIRE. — Je vous propose de donner votre accord à la préparation de cette délibération et de prendre contact avec les dirigeants de l'Olympique-Iris-Club Lillois.

M. SERGEANT. — C'est la première fois, dans les annales sportives, qu'un club de l'importance de l'Olympique-Iris-Club Lillois sera privé, par l'autorité supérieure, des moyens qui devraient être mis à sa disposition.

M. LE MAIRE. — S'agissant des difficultés devant lesquelles nous sommes placés, il est une autre solution qui consisterait à laisser acheter le terrain et les installations par l'Olympique-Iris-Club Lillois. Lorsque nous aurions besoin de ce terrain pour la réalisation de notre programme d'urbanisme, nous l'exproprierons.

M. SERGEANT. — La Société l'Olympique-Iris-Club Lillois n'envisage pas d'acheter le terrain en question pour que la ville puisse en effectuer l'acquisition, en vue de réaliser, à Lille, un stade de la même nature que celui qui a été installé à Arras et à Tourcoing.

Il y a le problème de l'entretien et de la remise en état.

M. LE MAIRE. — Il est actuellement très difficile de trouver des matériaux. Je propose que M. Sergeant entre en rapport avec ses collègues de l'Olympique-Iris-Club Lillois et nous rende compte, ensuite, du résultat des conversations qui auront eu lieu.

*Il en est ainsi décidé.*

M. LE MAIRE. — Il s'agit ensuite des subventions qui ont été accordées jusqu'ici aux Unions locales de syndicats.

Il y a quelques mois, une demande avait été présentée par M. Waleckx pour obtenir que la répartition du crédit inscrit au budget soit modifiée.

Vous savez que des décisions, prises au début du mois de Septembre, rendent maintenant la constitution des syndicats uniques obligatoires et déterminent les conditions dans lesquelles les cotisations syndicales seront perçues. Nous pensons

Subventions aux  
Unions locales  
de Syndicats

—  
Maintien  
—

que des modifications importantes vont intervenir dans la situation matérielle présente des organisations ouvrières et qu'il ne sera plus utile d'apporter, aux Unions locales de syndicats, le concours financier que nous leur avons fourni jusqu'ici. Il ne serait donc plus nécessaire d'inscrire, au budget, un crédit de 48.000 frs à répartir entre les trois groupements existants : Union locale des Syndicats ouvriers, Union des Syndicats professionnels français et Union régionale des Syndicats libres.

La question est à trancher dans son principe. La Commission du budget ne pouvant pas prendre elle-même de décision, il est indispensable que vous preniez position à ce sujet et que vous indiquiez s'il vous apparaît nécessaire d'inscrire, au budget de notre ville, pour l'année 1944, le crédit de 48.000 frs que nous avons accordé jusqu'à présent aux Unions locales de Syndicats pour leur donner la possibilité de maintenir leur activité, en attendant l'application de la Charte du Travail.

M. TORCQ. — Je me souviens d'avoir vu des articles dans la presse, mais je ne pense pas que la loi instituant la cotisation syndicale soit effectivement parue. Par ailleurs, tant que les grandes organisations professionnelles ne seront pas régulièrement constituées d'après la Charte du Travail, j'estime qu'il serait anormal de supprimer des subventions qui, jusque maintenant, ont présenté, au moins pour certains syndicats, une nécessité absolue.

Mes collègues peuvent avoir un avis différent du mien. En tout cas, s'il y a un vote, ne vous étonnez pas de mon opposition.

M. LE MAIRE. — En réalité, un texte est paru, au début du mois de Septembre, prévoyant l'organisation de syndicats uniques et la perception obligatoire d'une cotisation syndicale. Nous sommes donc en droit d'espérer que, d'ici le début de l'an prochain, les organisations syndicales pourront fonctionner sans l'appui des collectivités locales. C'est la raison pour laquelle je pense que nous pouvons supprimer, du budget de 1944, l'inscription du crédit. Il resterait entendu néanmoins que, si nos prévisions étaient démenties par les faits, le Conseil municipal pourrait demander la réinscription de ce crédit au budget supplémentaire de 1944. Je vous demande de voter à main levée, pour le maintien ou la suppression de l'inscription de ce crédit au budget de 1944, restant entendu que la décision pourrait être modifiée au cas où nos prévisions ne se réaliseraient pas.

*Le maintien du crédit est décidé.*

*Taxe  
sur les spectacles*

M. LE MAIRE. — La troisième question vise la répartition, entre le Bureau de Bienfaisance et les Hospices, de la part réservée sur la perception de la taxe sur les spectacles.

Le Bureau de Bienfaisance nous a saisi d'un problème assez complexe. Il revendique l'attribution de la presque totalité de la part du produit de la taxe sur les spectacles accordée suivant les modalités de la loi du 31 Décembre 1941 qui a organisé la perception de cette taxe sur des bases nouvelles.

Les éléments sur lesquels s'appuie le Bureau de Bienfaisance sont, selon la Commission Administrative de cet établissement, inattaquables, mais le Secré-

tariat d'État à l'Intérieur estime, au contraire que l'expression « Bureaux de Bienfaisance » ne doit pas être prise à la lettre, et que tous les établissements charitables et hospitaliers bénéficiant antérieurement du droit des pauvres peuvent, dès lors, recevoir la quote-part prévue par la loi du 31 Décembre 1941 précitée.

Nous avons dû demander à notre Conseiller Juridique de bien vouloir nous indiquer le sens qu'il fallait donner à l'expression « Bureaux de Bienfaisance ». Il nous a fait savoir qu'il estimait souhaitables de s'en tenir à une interprétation stricte du texte de la loi du 31 Décembre 1941, mais qu'il était vraisemblable que la conception du Ministère de l'Intérieur finirait par prévaloir.

L'arrêté préfectoral du 3 Octobre 1888 avait fixé à 5/8<sup>e</sup> la part du Bureau de Bienfaisance et à 3/8<sup>e</sup> celle des Hospices.

Répondant à la demande formulée par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance, le Conseil d'Administration, au cours de sa réunion du 27 Septembre dernier, avait décidé de demander, à l'autorité supérieure, une révision de la répartition de la taxe sur les spectacles et de proposer que le montant de celle-ci soit attribué à concurrence des trois quarts au Bureau de Bienfaisance et du quart aux Hospices.

J'ai examiné le problème avec le Secrétaire Général des Hospices qui m'a indiqué que les fonds représentant la part des Hospices s'ajoutaient au patrimoine des Hospices et, par conséquent, venaient en déduction de la somme que la Ville doit verser chaque année pour équilibrer la situation financière de cet établissement. Si donc nous n'accordons plus aux Hospices la part du produit de la taxe sur les spectacles qui lui est revenu jusqu'ici, nous devons imputer à son profit une dépense plus importante sur nos crédits budgétaires. Dans ces conditions, je considère qu'il ne serait pas intéressant de modifier la répartition actuelle, mais souhaitable, au contraire, de revenir sur la position qui a été prise par le Conseil d'Administration le 27 Septembre dernier et de décider de maintenir le « *statu-quo* ».

*Adopté.*

M. LE MAIRE. — Enfin, je voudrais vous parler de la question du Marché Saint-Nicolas. Vous vous souvenez qu'au cours de la dernière réunion du Conseil municipal, nous avions confié à M. l'Adjoint Détrez le soin de notifier à la société qui s'était constituée pour gérer le Marché Saint-Nicolas, les décisions que nous avions prises concernant : le stationnement des marchands ambulants, les prix de location des étaux et l'application du tarif industriel pour le paiement de la consommation d'eau.

Marché  
Saint-Nicolas

Pour ma part je crois que, dans ce domaine, la bonne foi de chacun a été surprise. M. Détrez nous avait affirmé qu'il était convaincu qu'il discutait avec des hommes désireux de mettre l'opération au point, de telle sorte que le marché ne disparût pas. Nous constatons maintenant que ces mêmes personnes considèrent que l'exploitation ne pourrait commencer qu'à partir du moment où la guerre serait terminée.

Je pense qu'il y a là une opposition irréductible entre leur attitude et la nôtre. Nous nous étions arrêtés à cette idée très nette de réaliser l'effort immédiatement et nous étions convaincus que M. Thésio avait abandonné cette intention première de prendre l'opération en charge après les hostilités.

Nous sommes en présence d'une déclaration qui permet de dire que la Ville peut reprendre sa liberté d'action.

M. DÉTREZ. — Je vous avoue que je me suis quelquefois trouvé dans une situation assez difficile. J'éprouve ici une déception profonde et vous affirme que j'ai toujours agi dans un loyalisme total.

M. LE MAIRE. — Nous ne pouvons qu'enregistrer purement et simplement. J'estime qu'il serait souhaitable de faire savoir, à notre correspondant, que les pourparlers ne peuvent pas continuer et que l'Administration municipale reste sur sa position.

*Adopté.*

*La séance est levée à 19 h. 45.*

---

M. le Maire <i>[Signature]</i>	M. Bertrand <i>[Signature]</i>	M. Raoust <i>[Signature]</i>	M. Willems <i>[Signature]</i>
-----------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	----------------------------------

M. Detry <i>[Signature]</i>	M. Coolen <i>[Signature]</i>	M. Marie <del><i>[Signature]</i></del>	M. Delembre <i>[Signature]</i>
--------------------------------	---------------------------------	---	-----------------------------------

M. Gondaert <i>[Signature]</i>	M. le Blan <i>[Signature]</i>	M. Lelen <i>[Signature]</i>	M. Gourlet <i>[Signature]</i>
-----------------------------------	----------------------------------	--------------------------------	----------------------------------

M. Libert <i>[Signature]</i>	M. Godinot <i>[Signature]</i>	M. Chéradame <i>[Signature]</i>	M. Sergeant <i>[Signature]</i>
---------------------------------	----------------------------------	------------------------------------	-----------------------------------

M. Lespagnol <i>[Signature]</i>	M. Greels <i>[Signature]</i>	M. Gorcy <i>[Signature]</i>	M. Walickx <i>[Signature]</i>
------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------	----------------------------------

Conditions diverses : Poste de transformation de courant électrique, ancienne U.S.M. S.A. Compagnie Industrielle Manche-Atlantique ..... 918 Terrains communaux. Emplacement, Jardin Verban, 250 m <sup>2</sup> de terrain zaires. Compagnie Continentale du Gaz ..... 919 Emplacement, proximité du Pont du Ramponneau. Compagnie Continentale du Gaz ..... 919			
--	--	--	--

Conseil Municipal  
 Séance du  
 12 octobre 1943.